

Université de Montréal

**PORTRAIT DES EXPÉRIENCES ET DES OPINIONS D'ÉTUDIANTS UNIVERSITAIRES
À L'ÉGARD DE LA PUNITION CORPORELLE**

par
Caroline Despatie

École de criminologie
Faculté des arts et des sciences

Mémoire présenté à la Faculté des études supérieures
en vue de l'obtention du grade de Maître ès sciences (M.Sc.)
en criminologie

octobre 2005

© Caroline Despatie, 2005



HV

6015

U54

2006

V-014

Direction des bibliothèques

AVIS

L'auteur a autorisé l'Université de Montréal à reproduire et diffuser, en totalité ou en partie, par quelque moyen que ce soit et sur quelque support que ce soit, et exclusivement à des fins non lucratives d'enseignement et de recherche, des copies de ce mémoire ou de cette thèse.

L'auteur et les coauteurs le cas échéant conservent la propriété du droit d'auteur et des droits moraux qui protègent ce document. Ni la thèse ou le mémoire, ni des extraits substantiels de ce document, ne doivent être imprimés ou autrement reproduits sans l'autorisation de l'auteur.

Afin de se conformer à la Loi canadienne sur la protection des renseignements personnels, quelques formulaires secondaires, coordonnées ou signatures intégrées au texte ont pu être enlevés de ce document. Bien que cela ait pu affecter la pagination, il n'y a aucun contenu manquant.

NOTICE

The author of this thesis or dissertation has granted a nonexclusive license allowing Université de Montréal to reproduce and publish the document, in part or in whole, and in any format, solely for noncommercial educational and research purposes.

The author and co-authors if applicable retain copyright ownership and moral rights in this document. Neither the whole thesis or dissertation, nor substantial extracts from it, may be printed or otherwise reproduced without the author's permission.

In compliance with the Canadian Privacy Act some supporting forms, contact information or signatures may have been removed from the document. While this may affect the document page count, it does not represent any loss of content from the document.

Université de Montréal
Faculté des études supérieures

Ce mémoire intitulé :
***PORTRAIT DES EXPÉRIENCES ET DES OPINIONS D'ÉTUDIANTS UNIVERSITAIRES
À L'ÉGARD DE LA PUNITION CORPORELLE***

présenté par :
Caroline Despatie

a été évalué par un jury composé des personnes suivantes :

Mme Jo-Anne Wemmers, présidente-rapporteure;

Mme Dianne Casoni, directrice de recherche;

Mme Claire Chamberland, membre du jury

REMERCIEMENTS

Je tiens à remercier mes parents pour leurs encouragements, leur confiance et leur support financier. Merci de m'avoir transmis le désir de m'accomplir dans mes études et surtout, de persévérer dans tous les projets que j'entreprends.

Merci également à Barbara, Sophie, Claire, Mathieu et Yannick pour leur généreux coup de main pour l'entrée des 179 928 données des sondages. Qui sait, je leur dois peut-être en partie le maintien de mon actuel équilibre mental.

Un merci tout spécial à mes amis Sophie, Mélissa, Barbara, Francis et Rachel pour leur support moral inconditionnel qui s'est avéré nécessaire et combien salubre dans des moments de lassitude. Merci encore à Barbara pour sa générosité spontanée inégalée et sa confiance; j'ai eu la chance de développer une amitié avec une personne extraordinaire.

Merci également au CRSH, à l'école de criminologie et à Dianne Casoni pour leur soutien financier qui m'a permis de découvrir que les études universitaires n'étaient pas seulement synonyme de dettes et de fatigue chronique.

Ne garde-t-on pas le meilleur pour la fin? Je voudrais surtout remercier ma directrice de mémoire, Dianne Casoni, sans qui la réalisation de ce mémoire aurait été impossible; merci de m'avoir offert l'opportunité de réaliser ce projet. Merci également de m'avoir fait confiance à plusieurs reprises et pour le soutien et les encouragements qui m'ont permis de progresser dans mon projet. Enfin, merci de m'avoir fait découvrir non seulement une directrice de mémoire attentionnée et disponible, mais un modèle humain d'une femme incroyablement empathique et dévouée.

SOMMAIRE

La frontière est mince entre punition physique et maltraitance. De fait, un débat social au sujet du recours à la punition corporelle est engagé. La présente recherche vise à dresser le portrait des expériences et des opinions de 2142 étudiants universitaires francophones à l'égard du recours à la punition corporelle dans l'éducation des enfants et de leur intention d'y recourir à leur tour comme parent. Cette étude d'envergure est la première réalisée au Québec dans le but de colliger de telles données. Après avoir décrit les expériences de châtiments corporels vécues par les étudiants au cours de leur enfance ou adolescence et après avoir présenté le portrait de leurs opinions au sujet du recours à la punition corporelle, un modèle explicatif de l'intention de recourir à cette méthode disciplinaire est présenté. À cette fin précise, une analyse factorielle exploratoire a d'abord été opérée afin de cibler les variables les plus susceptibles de rendre compte des opinions à l'égard de la punition corporelle. Dans un second temps, les trois facteurs générés, soit l'opinion négative à l'égard de la punition corporelle, l'opinion positive à l'égard du recours à cette méthode disciplinaire et l'opinion ambivalente par rapport à l'utilisation de la punition corporelle, sont introduits dans le modèle comme trois variables indépendantes. Une quatrième variable indépendante relative à l'expérience personnelle de la punition corporelle, soit la fréquence des punitions corporelles reçues, est également introduite dans le modèle explicatif de l'intention de recourir à la punition corporelle comme parent. De façon générale, il ressort des analyses de régression logistique que la fréquence des punitions corporelles reçues, de même que l'opinion positive du recours à la punition corporelle s'avèrent reliées de façon positive et significative à l'intention de l'utiliser comme parent. Par ailleurs, l'opinion négative de la punition corporelle est significativement reliée à l'intention de ne pas y recourir, alors que l'opinion ambivalente ne s'avère pas statistiquement significative de l'intention de recourir à la punition corporelle. Enfin, l'ajout de trois variables contrôle, soit le pays d'origine, le sexe du répondant et sa participation active à un groupe religieux ne modifient pas les relations du modèle proposé ni ne contribuent substantiellement à un accroissement de la variance expliquée.

Mots-clés : punition corporelle, expériences, opinions, intentions, éducation des enfants

SUMMARY

Considering the thin line between physical punishment and bad treatment, as well as the present social debate around this disciplinary practice, the present article proposes to evaluate the first scientific data from Quebec on the experiences and opinions of 2142 francophone university students regarding the use of corporal punishment in educating children and their intention of using it themselves as parents. First, a portrait of the personal experiences of students regarding corporal punishment during their childhood or adolescence is dressed. Secondly, their attitudes regarding the use of this form of punishment is described. Finally, this study presents an explanatory model of the intention of using this disciplinary method among a category of future parents. In order to accomplish this, a factorial analysis was first conducted to identify the factors most likely to illustrate the various opinions on corporal punishment. Subsequently, the three generated factors representing the point of view of students regarding the use of corporal punishment, a positive, negative, or mixed opinion toward the use of corporal punishment, are introduced in an explicatory model on the intention of using this disciplinary method. A fourth independent variable, one's personal experience concerning corporal punishment and the frequency at which physical punishments were given, is also introduced into the model. Based on the findings of logistic regressions, the frequency of received corporal punishments as well as a positive attitude toward the use of this method were found to be significantly and positively related to one's intention of using this form of punishment. On the other hand, a negative opinion on the use of corporal punishment is significantly related to one's intention of not using it, while a mixed perception on the matter is not found to be statistically significant in explaining one's intention of using corporal punishment as a parent. Finally, the addition of three control variables, the country of origin, the subject's sex, and the subject's active adhesion to a religious group does not modify the proposed relations of the model nor does it substantially contribute to the increase of the explained variance of the dependent variable.

Key words : corporal punishment, experiences, attitudes, opinions, intention, educational practices.

TABLE DES MATIÈRES

SOMMAIRE.....	I
TABLE DES MATIÈRES.....	III
LISTES DES TABLEAUX ET DES FIGURES.....	VII
CHAPITRE 1 : INTRODUCTION.....	1
CHAPITRE 2 : RECENSION DES ÉCRITS.....	7
2.1 CONCEPTS-CLÉS.....	8
2.1.1 Puniton corporelle et méthode éducative.....	8
2.1.2 Puniton corporelle et maltraitance.....	9
2.2 CADRES LÉGISLATIFS BALISANT LE RECOURS À LA PUNITION CORPORELLE.....	10
2.2.1 Cadre législatif du Canada.....	10
2.2.2 Comparaison des cadres législatifs suédois et canadiens.....	11
2.2.3 Cadre législatif des États-Unis.....	13
2.3 L'EXPÉRIENCE DE LA PUNITION CORPORELLE.....	16
2.3.1 Transmission intergénérationnelle.....	16
2.3.2 Fréquences et sévérité des punitions corporelles.....	17
2.3.3 Médiateurs de la transmission des pratiques parentales.....	19
2.3.3.1 Théorie de l'apprentissage social par observation.....	19
2.3.3.2 Théorie du traitement de l'information sociale.....	21
2.4 OPINIONS À L'ÉGARD DE LA PUNITION CORPORELLE.....	23
2.4.1 L'approbation de la puniton corporelle et l'intention d'y recourir.....	23
2.4.2 Facteurs associés aux opinions à l'égard de la puniton corporelle.....	26
2.4.2.1 L'expérience de la puniton corporelle.....	26
2.4.2.2 Le type de faute et l'intentionnalité de l'enfant.....	28
2.4.2.3 Le sentiment de mériter la puniton corporelle.....	30
2.4.2.4 Sexe et âge de l'enfant ou de l'agent punitif.....	30
2.4.2.5 L'agent punitif.....	32
2.4.2.5 L'influence de la pratique religieuse.....	32

2.5. LE RECOURS À LA PUNITION CORPORELLE.....	35
2.5.1 Facteurs associés à l’usage effectif de la punition corporelle.....	35
2.6 LES EFFETS DE LA PUNITION CORPORELLE	39
2.6.1 Effets bénéfiques associés à la punition corporelle.....	39
2.6.2 Effets néfastes associés à la punition corporelle.....	41
2.6.2.1 Risques de maltraitance et de blessures.....	42
2.6.2.2 Difficulté d’intériorisation des règles morales	43
2.6.2.3 Développement de problèmes intériorisés	44
2.6.2.4 Comportements agressifs et troubles de comportements	44
2.6.2.5 Délinquance juvénile et adulte	47
2.7 OBJECTIFS ET HYPOTHÈSES DE RECHERCHE.....	48
<i>CHAPITRE 3 : MÉTHODOLOGIE.....</i>	49
3.1 ÉCHANTILLONNAGE ET CUEILLETTE DES DONNÉES.....	50
3.1.1 Choix de la population	50
3.1.2 Cueillette des données	51
3.1.3 Outil de cueillette des données	52
3.1.4 Description de l’échantillon.....	53
3.2 ANALYSE DES DONNÉES.....	54
3.2.1 Analyses univariées	54
3.2.2 Analyses bivariées.....	54
3.2.3 Analyses multivariées.....	55
3.2.4 Recodification de la variable dépendante.....	56
3.3 FORCES ET LIMITES MÉTHODOLOGIQUES DE LA RECHERCHE.....	57
3.3.1 Choix de la population	57
3.3.2 Technique d’échantillonnage.....	57
3.3.3 Outil de cueillette de données	57

CHAPITRE 4 : EXPÉRIENCES ET OPINIONS À L'ÉGARD DE LA PUNITION CORPORELLE..... 60

4.1 PORTRAIT DES EXPÉRIENCES ET DES OPINIONS : STATISTIQUES DESCRIPTIVES UNIVARIÉES..... 61

4.1.1 Portrait de l'échantillon : données socio-démographiques..... 61

4.1.2 Portrait de l'expérience de la punition corporelle 63

4.1.2.1 Répondants ayant reçu au moins une punition corporelle..... 63

4.1.2.2 L'administration des punitions corporelles 64

4.1.2.3 Âge des répondants lors de la réception des punitions corporelles 65

4.1.2.4 Fréquence des punitions corporelles 66

4.1.2.5 Façons d'administrer les punitions corporelles..... 67

4.1.2.6 Circonstances entourant l'administration des punitions corporelles 68

4.1.2.7 Justification des punitions corporelles 69

4.1.3 Portrait des opinions au sujet des punitions corporelles reçues 70

4.1.3.1 Raisons des punitions corporelles selon la perception des répondants..... 70

4.1.3.2 Réactions des sujets lorsqu'ils recevaient des punitions corporelles 71

4.1.4 Opinions actuelles de la punition corporelle : analyse factorielle..... 71

4.2 FACTEURS ASSOCIÉS À L'INTENTION DE RECOURIR À LA PUNITION CORPORELLE : ANALYSES BIVARIÉES 77

4.2.1 Expérience de la punition corporelle 77

4.2.1.1 Vécu de punitions physiques..... 77

4.2.1.2 Âge des sujets lors de la réception des punitions corporelles 79

4.2.1.3 Agents punitifs et façons d'administrer les punitions corporelles 80

4.2.1.4 Fréquence des punitions corporelles 81

4.2.1.5 État émotif de l'agent punitif et circonstances d'administration des punitions corporelles 83

4.2.1.7 Raisons invoquées par les agents punitifs..... 85

4.2.2 Attitudes des répondants à l'égard de la punition corporelle..... 86

4.2.2.1 Justifications des punitions physiques reçues 87

4.2.2.2 Réactions des sujets lors de l'administration des punitions physiques 87

4.2.2.3 Opinions actuelles à l'égard de la punition corporelle 88

4.2.3 L'intention de recourir à la punition corporelle en fonction des différentes variables socio-démographiques. 90

4.2.3.1 Sexe du répondant..... 90

4.2.3.2 Membre actif d'un groupe religieux 92

4.2.3.3 Dénomination religieuse du répondant 92

4.2.3.4 Pays d'origine du répondant et de ses parents 92

4.2.3.5 Être parent d'au moins un enfant..... 93

CHAPITRE 5 : L'INTENTION DE RECOURIR À LA PUNITION CORPORELLE : QUELQUES PISTES D'EXPLORATION.....	94
5.1 ANALYSES MULTIVARIÉES DE RÉGRESSION LOGISTIQUES	95
5.1.1 Variables introduites dans l'équation de régression logistique.....	95
5.1.1.1 Variables contrôle.....	95
5.1.1.2 Variables indépendantes.....	96
5.1.1.3 Variable dépendante.....	98
5.1.2 L'intention de recourir à la punition corporelle : modèle d'analyse.....	98
5.1.3 Relations bivariées entre les variables du modèle.....	101
5.1.4 Analyse des résultats de l'équation de régression logistique	106
5.1.4.1 Vraisemblance du modèle	108
5.1.4.2 Table de classification	109
5.1.4.3 Poids des prédicteurs de l'intention de recourir à la punition corporelle	111
CHAPITRE 6 : SYNTHÈSE ET CONCLUSION.....	117
6.1 SYNTHÈSE DES PRINCIPAUX RÉSULTATS DE L'ÉTUDE	118
6.1.1 Le portrait descriptif.....	118
6.1.2 Les résultats des analyses bivariées.....	120
6.1.3 Les résultats des analyses multivariées.....	123
6.2 LIMITES DE LA PRÉSENTE ÉTUDE.....	124
6.3 EN GUISE DE CONCLUSION.....	125
RÉFÉRENCES	127
ANNEXES	IX
Sondage sur les expériences et les opinions des étudiants universitaires à l'égard de la punition corporelle	x
Diagramme explicatif de la variance de la solution factorielle	xiv

LISTES DES TABLEAUX ET DES FIGURES

TABLEAU I : STATISTIQUES DESCRIPTIVES DES VARIABLES SOCIO-DÉMOGRAPHIQUES.....	62
TABLEAU II : STATISTIQUES DESCRIPTIVES DES VARIABLES NON-DICHOTOMIQUES LIÉES À L'EXPÉRIENCE DE LA PUNITION CORPORELLE	65
TABLEAU III : TABLEAU DESCRIPTIF DES VARIABLES LIÉES AUX OPINIONS ACTUELLES À L'ÉGARD DU RECOURS À LA PUNITION CORPORELLE	72
TABLEAU IV : MATRICE DES COMPOSANTES EXTRAITES APRÈS ROTATIONA	75
TABLEAU V : LIENS ENTRE L'EXPÉRIENCE DE LA PUNITION CORPORELLE AINSI QUE L'ÂGE À LAQUELLE LES SUJETS EN ONT FAIT L'OBJET ET L'INTENTION D'Y RECOURIR COMME PARENT	78
TABLEAU VI : LIENS ENTRE LES PERSONNES AYANT ADMINISTRÉ LES PUNITIONS CORPORELLES AUX RÉPONDANTS ET L'INTENTION DE CEUX-CI D'Y RECOURIR	80
TABLEAU VII : LIENS ENTRE LES FAÇONS DONT ONT ÉTÉ ADMINISTRÉES LES PUNITIONS CORPORELLES ET L'INTENTION DES RÉPONDANTS D'Y RECOURIR À LEUR TOUR.....	81
TABLEAU VIII : LIENS ENTRE LA FRÉQUENCE DES PUNITIONS CORPORELLES REÇUES DANS L'ENFANCE ET L'INTENTION D'Y RECOURIR COMME PARENT	82
TABLEAU IX : LIENS ENTRE L'ÉTAT ÉMOTIF DE L'AGENT PUNITIF ET L'INTENTION DE RECOURIR À LA PUNITION CORPORELLE DU RÉPONDANT ..	83
TABLEAU X : LIENS ENTRE LES CIRCONSTANCES D'ADMINISTRATION DES PUNITIONS CORPORELLES REÇUES ET L'INTENTION D'Y RECOURIR COMME PARENT.....	84
TABLEAU XI : LIENS ENTRE LES JUSTIFICATIONS DES PUNITIONS DONNÉES PAR LES AGENTS PUNITIFS ET L'INTENTION DE RECOURIR À LA PUNITION CORPORELLE DES RÉPONDANTS.....	85
TABLEAU XII : LIENS ENTRE LES JUSTIFICATIONS ET LES RÉACTIONS DES RÉPONDANTS À L'ÉGARD DES PUNITIONS CORPORELLES REÇUES ET LEUR INTENTION D'Y RECOURIR	86
TABLEAU XIII : LIENS ENTRE LES OPINIONS ACTUELLES À L'ÉGARD DE LA PUNITION CORPORELLE ET L'INTENTION D'Y RECOURIR	89

TABLEAU XIV : LIENS ENTRE LES VARIABLES SOCIO-DÉMOGRAPHIQUES ET L'INTENTION DE RECOURIR À LA PUNITION CORPORELLE..... 91

TABLEAU XV : ANALYSES BIVARIÉES DES DIFFÉRENTES VARIABLES DU MODÈLE..... 102

TABLEAU XVI: RÉSULTATS DES ÉQUATIONS DE RÉGRESSION LOGISTIQUE DES MODÈLES DE PRÉDICTION DE L'INTENTION DE RECOURIR À LA PUNITION CORPORELLE..... 107

TABLEAU XVII : TABLE DE CLASSIFICATION DU MODÈLE DE PRÉDICTION DE BASE DE L'INTENTION DE RECOURIR À LA PUNITION CORPORELLE 109

TABLEAU XVIII : TABLE DE CLASSIFICATION DU MODÈLE DE PRÉDICTION ÉLARGI DE L'INTENTION DE RECOURIR À LA PUNITION CORPORELLE..... 110

FIGURE 1 : L'INTENTION D'ADMINISTRER DES PUNITIONS CORPORELLES : RELATIONS POSSIBLES 99

CHAPITRE 1 : INTRODUCTION

Strauss (1994) définit la punition corporelle comme l'usage de la force physique dans l'intention d'infliger une expérience de douleur sans blessure dans le but de corriger un enfant ou de contrôler son comportement. Malgré un consensus scientifique et professionnel préconisant le recours à des méthodes disciplinaires non violentes auprès des enfants, la controverse suscitée par ces pratiques disciplinaires est encore vive. Notamment, des individus et des groupes prônent le droit au châtement corporel en vertu du respect des droits religieux des parents (Wilcox, 1998). Nonobstant les prises de position publiques contre le recours à la punition corporelle par d'importantes organisations dont le *Canadian Pediatric Society*, l'*American Academy of Child and Adolescent Psychiatry*, l'*American Medical Association* et l'*American Academy of Pediatrics*, il n'est pas rare d'entendre des parents affirmer que la punition corporelle demeure une méthode disciplinaire justifiée, en accord avec leurs préceptes religieux et qu'ils envisagent d'y recourir (Pelland, 2000 ; C.S.S. de l'Estrie, 1988). Pourtant, les recommandations de ces sociétés sont basées sur un corpus important d'études. Celles-ci révèlent notamment que le risque d'abus et de sévices liés au recours à la punition corporelle, ainsi que les conséquences néfastes associées à cette pratique éducative auprès des enfants sont dorénavant bien établis (Strauss et col., 1994; Strassberg, 1994; MacMillan et coll. 1999).

D'ailleurs, en 1998, un groupe de défense des droits des jeunes de l'Ontario s'est adressé, sans succès, à la cour afin de faire abroger la défense prévue à l'article 43 du Code criminel après qu'un touriste ait été acquitté d'avoir frappé sa fillette de cinq ans dans un stationnement d'un centre commercial. Cette dernière avait accidentellement fermé la portière de la voiture sur les doigts de son petit frère. Selon ce groupe, la punition corporelle s'avère inefficace et contribue à enseigner l'agression physique aux enfants. L'article 43 du Code criminel canadien constitue, pour sa part, un cas d'exception qui permet à un parent ou un tuteur d'utiliser la force auprès des enfants dans un but disciplinaire; excluant ainsi de tels comportements de la définition de voies de fait.

En juillet 2000, la Cour Supérieure de l'Ontario est de nouveau saisie d'une demande semblable et maintient l'article 43 du Code criminel, stipulant que parents et enseignants doivent conserver l'option d'utiliser une force physique limitée pour discipliner les enfants. En septembre 2001, cette décision fût de nouveau contestée à

la Cour d'appel de l'Ontario par la *Canadian Foundation for Children, Youth and Law*, toujours en vain.

Plus récemment, à Aylmer en Ontario, à l'été 2001, quatre jeunes garçons et trois jeunes filles ont été retirés de leur milieu familial par les services de protection de l'enfance de l'Ontario, la *Children's Aid Society*, parce qu'ils faisaient régulièrement l'objet de punitions corporelles administrées avec une ceinture, un bâton, une chaîne ou d'autres objets. Le pasteur de l'église fréquentée par les parents de ces enfants, la *Church of God*, y défendait ouvertement le recours aux punitions corporelles.

Puis, en novembre 2001, cinq enfants battus à l'aide d'une baguette de bois dans une école chrétienne fondamentaliste de Windsor en Ontario sont retirés de l'école et de leur milieu familial par les services sociaux ontariens, puis retournés quelques jours plus tard dans leurs familles respectives avec un suivi psychosocial. La Cour d'Appel d'Ontario est saisie de ce dossier, mais entérine à nouveau l'article 43 du Code criminel canadien en janvier 2002.

Durant l'été 2002, une autre famille membre de la *Church of God* d'Aylmer en Ontario est signalée à la *Children's Aid Society* en vertu de pratiques parentales décrites comme violentes. La mère défend l'administration de punitions corporelles à ses enfants en invoquant que la ceinture n'est utilisée qu'en dernier recours et que ses enfants savent que ces punitions sont infligées par amour.

Également en 2002, une dirigeante d'une commune religieuse de l'Île-du-Prince-Édouard est jugée coupable d'avoir battu cinq enfants avec une pagaie, leur infligeant des lésions corporelles, provoquant même la perte de conscience de certains d'entre eux en raison de la force excessive utilisée. Cette femme s'est défendue en affirmant qu'elle ne faisait que ce qui lui était dicté par Dieu afin d'extirper le démon des enfants. Dans de pareils cas, la frontière entre maltraitance et punition corporelle apparaît, en effet, très mince.

Le 31 janvier 2004, la Cour Suprême du Canada a finalement été saisie de la cause du *Children's Aid Society* d'Aylmer en Ontario l'appelant à statuer sur la constitutionnalité de l'article 43 du Code criminel du Canada qui permet aux parents accusés de voies de

fait à la suite de l'administration de punitions corporelles à leurs enfants de se défendre. La décision de la Cour suprême dans cette cause a été rendue le 31 janvier 2004. Dans une décision majoritaire, elle est d'avis que l'article 43 ne doit pas être abrogé; permettant ainsi à des parents d'utiliser la force physique pour punir leurs enfants sans que cela ne soit assimilé à des voies de fait. Les juges ont cependant précisé que les punitions corporelles ne devaient pas être administrées avec une force excessive, ne pas atteindre le visage de l'enfant ni être administrées avec un objet. Ces précisions balisent de façon très claire le recours que des parents peuvent avoir à la punition corporelle. Plusieurs observateurs ont néanmoins été très déçus de cette décision, notant que l'estimation de la force laisse trop de place à l'abus et que ces balises ne permettent pas de respecter pleinement les droits des enfants.

À cet effet, il est utile de savoir que plusieurs experts et organismes professionnels spécialisés dans le développement de l'enfant (Gil, 1979; Kadushin et Martin, 1998; American Academy of Pediatrics, 1998; Strauss, 1994; American Academy of Child and Adolescent Psychiatry; Association canadienne de psychiatres) se sont prononcés contre le recours à la punition corporelle des enfants comme mode éducatif, notant, entre autres, que l'usage répandu de la punition corporelle compte parmi les causes premières de sévices physiques infligés aux enfants et qu'elle ne constitue pas une méthode éducative jugée efficace ni optimale.

Malgré cette position claire d'experts du domaine, la prévalence de l'usage de la punition corporelle dans l'éducation des enfants demeure importante. En effet, les études qui établissent la prévalence du recours à la punition corporelle par les parents révèlent des taux d'utilisation variant entre 43% et 95% selon les populations et la période étudiées (McCord, 1995; Clément et al., 1999 et 2004; Ateah, 2003; Kalb et Loeber, 2003). Aussi, il appert que l'utilisation de la force par un adulte contre un enfant peut être assimilée à de la maltraitance (Gershoff, 2002).

Cependant, la plupart des études récentes originent des États-Unis et du Canada anglais. En effet, hormis l'enquête menée par l'Institut de la statistique du Québec en 1999 et sa réplique de 2004 dont les résultats sont actuellement en voie d'être publiés, et qui ont interrogé la population des parents québécois, aucune autre étude québécoise d'envergure ne s'est penchée sur l'expérience personnelle des Québécois

et leurs opinions au sujet de la punition corporelle. Aussi, peu d'études ont cherché à dresser le portrait du recours à la punition corporelle à partir de l'expérience des sujets qui en ont été l'objet. L'originalité de la présente étude réside dans le fait d'interroger un large échantillon de jeunes adultes (n=2200) sur leurs propres vécus de punitions corporelles ainsi que sur leurs opinions à l'égard du recours à cette méthode disciplinaire. La pertinence de réaliser cette étude est d'autant plus grande que les jeunes adultes interrogés dans le cadre de ce sondage sont, en tant qu'étudiants universitaires, plus susceptibles d'être informés des opinions expertes sur la question, mais surtout, cette étude s'impose puisque les sujets constituent une cohorte de futurs parents. Cela s'avère particulièrement utile puisqu'il ressort clairement des études que la décision de recourir à la punition corporelle est fortement associée au fait d'avoir été soi-même objet de cette forme de punition au cours de l'enfance (Van Ijzendoorn, 1992; Belsky, 1993; Deater-Deackard et al., 2003).

L'objectif général de cette étude vise donc à dresser le portrait des expériences et des opinions d'étudiants fréquentant une université francophone québécoise à l'égard de la punition corporelle. À cette fin, des déterminants qui contribuent à expliquer l'intention des étudiants de recourir à leur tour à la punition corporelle auprès de leurs propres enfants seront isolés.

Pour parvenir à cet objectif, le portrait des expériences personnelles auto-révélées de 2142 répondants des punitions corporelles reçues dans leur enfance sera d'abord présenté. Puis, les opinions rapportées par les sujets à propos de leurs propres expériences de la punition corporelle seront exposées, suivies de leurs opinions générales au sujet du recours à la punition corporelle dans l'éducation des enfants. Les intentions auto-révélées de ces étudiants quant à leur décision projetée de recourir à leur tour à la punition corporelle pour éduquer leurs propres enfants seront subséquemment présentées. Enfin, les intentions des répondants de recourir à la punition corporelle seront analysées en fonction de leurs expériences de punitions corporelles subies dans l'enfance et de leurs opinions à l'égard du recours à cette méthode disciplinaire et ce, afin de dégager des pistes d'explication de cette intention.

Suite à cette introduction, le chapitre suivant présente une recension des écrits sur l'objet d'étude de ce mémoire. Tout d'abord, les concepts-clés et le cadre légal

associés à la punition corporelle sont abordés. Ensuite, les études sur le vécu expérimentiel de punitions corporelles sont exposées, suivies de la recension des écrits sur les opinions à l'égard du recours à la punition corporelle. Les éléments qui influencent l'opinion au sujet de l'utilisation de la punition corporelle sont ensuite abordés. Les effets bénéfiques et néfastes associés au recours aux châtiments corporels dans l'éducation des enfants sont finalement présentés.

L'état de la question présenté dans la recension des écrits laisse place ensuite au troisième chapitre qui présente la méthodologie privilégiée pour atteindre les objectifs de cette recherche.

Les quatrième et cinquième chapitres présentent les données issues des analyses quantitatives effectuées. Plus précisément, le chapitre quatre contient les résultats des analyses univariées et bivariées qui permettent de dresser le portrait des expériences et des opinions des sujets interrogés. Le chapitre cinq présente pour sa part les résultats des analyses multivariées qui permettent d'isoler des facteurs qui expliquent l'intention de recourir ou non à la punition corporelle comme parent.

Enfin, la conclusion résume les principaux résultats de la présente étude, les pistes d'analyses et expose certaines voies de recherche future à la lumière des questionnements soulevés par ce mémoire.

CHAPITRE 2 : RECENSION DES ÉCRITS

Un survol des principaux écrits sur l'utilisation de la punition corporelle sera présenté au cours de ce chapitre. Cependant, avant d'exposer cette recension, il importe, dans un premier temps, de clarifier la terminologie des concepts de bases inhérents à l'objet de cette étude. Subséquemment, un aperçu des cadres législatifs du Canada et des États-Unis à l'égard du recours à la punition corporelle sera présenté. Seront ensuite abordées les études qui se rapprochent des objectifs de cette recherche, soient celles qui présentent des portraits d'expériences personnelles de la punition corporelle ainsi que celles qui traitent des opinions à l'égard du recours à cette méthode disciplinaire. Les recherches qui associent les expériences de punitions corporelles subies dans l'enfance, de même que les opinions à l'égard du recours à la punition corporelle, à la décision de recourir à cette méthode avec ses propres enfants seront ensuite présentées. Enfin, les écrits abordant les conséquences positives comme les effets néfastes associés aux punitions corporelles seront finalement exposés à la fin de ce chapitre afin de poser le problème à l'origine de la présente recherche.

2.1 CONCEPTS-CLÉS

2.1.1 Punition corporelle et méthode éducative

Il apparaît d'abord nécessaire de préciser les différents concepts qui sont fréquemment utilisés dans les écrits sur la punition corporelle. Or, bien que la punition apparaisse comme une composante possible de la discipline, elle ne peut être considérée comme son synonyme exact¹. Bien que le terme discipline soit souvent utilisé comme un synonyme de punition corporelle par certains auteurs états-uniens, la majorité d'entre eux distinguent la punition de la discipline. Notamment, DeBord (1996) définit la punition comme une action désagréable à l'endroit d'un enfant, imposée en conséquence d'un comportement jugé inacceptable par les adultes qui en ont la charge, alors que la discipline est davantage perçue comme un concept qui sert de guide aux parents dans leur rôle d'éducateur pour accompagner l'enfant à travers l'apprentissage de comportements et d'un auto-contrôle pour sa vie future notamment

¹ À noter que le terme *discipline* réfère en français aux : « règles de conduites communes aux membres d'un corps, d'une collectivité et destinées à y faire régner le bon ordre; obéissance à cette règle. » Le qualificatif *disciplinaire* est employé pour décrire ce : « qui se rapporte à la discipline, et spécialement aux sanctions. » (Dictionnaire Le Robert Micro Poche, 1994, p. 378-379).

via la promotion de certaines règles à respecter. Ainsi, la discipline s'inscrit comme une composante importante de l'éducation des enfants, alors que l'éducation réfère quant à elle à la « façon d'assurer la formation et le développement d'un être humain; les moyens pour y parvenir » (Dictionnaire Le Robert Micro Poche, 1994, p. 417).

La sanction disciplinaire que constitue la punition corporelle, aussi appelée plus rarement correction physique ou châtiment corporel, réfère aux conduites d'un adulte envers un enfant, qui visent à modifier les comportements de celui-ci en utilisant la force physique à son endroit (Clément et al., 1999).

À ce sujet, l'auteur américain Strauss (1994) définit la punition corporelle comme l'usage de la force physique dans l'intention d'infliger une expérience de douleur sans blessure et dans le but de corriger un enfant ou de contrôler son comportement. À noter que la plupart des chercheurs réfèrent à la définition de Strauss (1994) lorsqu'ils étudient la punition corporelle (Gershoff, 2002). Cette même définition de la punition corporelle est aussi celle qui est retenue dans le cadre de la présente étude.

2.1.2 Punition corporelle et maltraitance

L'utilisation de la punition corporelle soulève également la question de la distinction à faire entre punition corporelle et sévices physiques. Le recours à la punition corporelle comme sanction disciplinaire dans l'éducation des enfants suscite, en effet, un débat important eu égard notamment au fait qu'un nombre important de groupes chrétiens affiliés au protestantisme préconisent la punition corporelle, alors que d'autres groupes, composés essentiellement de professionnels et d'intervenants médicaux et psychosociaux, la proscrivent. En outre, ce débat a donné naissance à un nombre impressionnant d'écrits qui visent à défendre un de ces points de vue.

À ce propos, Whipple et Richey (1997) qui soutiennent le recours à la punition corporelle sont d'avis qu'une distinction doit être faite entre *physical punishment* (punition corporelle) et *physical discipline*² (discipline corporelle) puisque, selon eux, une connotation péjorative est associée à l'expression *physical punishment* du fait de

² Prendre note que le calque « discipline physique » sera utilisé car il n'existe pas de terme français équivalent à ce concept qui réfère aux pratiques éducatives des parents qui recourent de façon habituelle et souvent codifiée à la punition corporelle pour sanctionner leurs enfants.

son association à une forme de rétribution par la douleur et à un exercice du pouvoir par la soumission. Ils conçoivent plutôt la *physical discipline* comme une technique positive destinée à fournir à l'enfant la structure nécessaire à son développement.

2.2 CADRES LÉGISLATIFS BALISANT LE RECOURS À LA PUNITION CORPORELLE

Considérant l'utilisation répandue de la punition corporelle et au vu des effets néfastes sur le développement des enfants qui y sont associés par de nombreux chercheurs, certains pays se sont penchés sur la question de réglementer, voire d'interdire cette pratique parentale³. La punition corporelle soulève, en fait, des questions de respect des droits humains, notamment du respect de l'intégrité des enfants. Ces questions concernent ainsi non seulement les législateurs, mais l'ensemble des citoyens.

2.2.1 Cadre législatif du Canada

La Cour Suprême du Canada été saisie le 6 juin 2003 par la *Children's Aid Society* de l'Ontario d'une cause où elle avait à se prononcer sur la légalité de recourir à la punition corporelle, étant donné que cette forme de punition pouvait être assimilée à des voies de fait. Cette requête a été formulée par l'organisme en appel d'une décision de la Cour d'Appel d'Ontario suite au retrait, par les services de protection de l'enfance ontariens, des enfants d'une famille dont les parents utilisaient d'une façon quotidienne la punition corporelle à l'aide d'un bâton et qui refusaient de s'en abstenir soutenant qu'il s'agissait d'un commandement divin visant à promouvoir le bien chez l'enfant.

Plus précisément, la *Children's Aid Society* sollicitait un jugement de la Cour Suprême déclarant que l'article 43⁴ du code criminel du Canada violait les articles 7 et 12 et le paragraphe 15(1) de la Charte canadienne des droits et libertés. La *Children's Aid*

³ Prendre note qu'à ce jour, seuls les pays suivants ont légiféré en faveur d'une abolition complète du recours à la punition corporelle : Suède (1979), Finlande (1983), Norvège, (1987), Autriche (1989), Chypre (1994), Danemark (1997), Lettonie (1998), Croatie (1999), Allemagne (2000), Bulgarie (2000), Israël (2000), Islande (2003), Roumanie (2004), Ukraine (2004) et Hongrie (2005).

⁴ L'article 43 du Code criminel prévoit que : « Tout instituteur, père, mère, ou toute personne qui remplace le père ou la mère, est fondé à employer la force pour corriger un élève ou un enfant, selon le cas, confié à ses soins, pourvu que la force ne dépasse pas la mesure raisonnable dans les circonstances (Code criminel de poche, 2002).

Society était d'avis que l'article 43 était formulé de façon imprécise et avait une portée excessive puisque le droit à la protection contre tout traitement cruel ou toute peine cruelle ou inusitée n'était ainsi pas protégé et que, de plus, cet article portait atteinte au droit à l'égalité.

Le 30 janvier 2004, la Cour Suprême du Canada s'est prononcée en faveur de la constitutionnalité de l'article 43 régissant les châtiments corporels dans le Code criminel du Canada. Plus précisément, la Cour Suprême a conclu que l'article 43 ne porte pas atteinte aux droits de l'enfant, à la sécurité de sa personne et à son égalité et que cet article ne constitue pas un traitement cruel ou inusité dans la mesure où il assure que :

« (...) le droit criminel ne sera pas appliqué dans le cas où le recours à la force fait partie d'un effort véritable d'éduquer un enfant, s'il ne présente aucun risque raisonnable de causer un préjudice qui ne soit pas purement transitoire et insignifiant et s'il est raisonnable dans les circonstances. » (Cour Suprême du Canada, référence : 2004 CSC 4, No du greffe : 29113)

La Cour Suprême a toutefois ajouté qu'il serait contraire à leur décision d'utiliser des objets autres que la main, de même que d'atteindre le visage de l'enfant lors de l'administration d'une punition corporelle (Cour Suprême du Canada, référence : 2004 CSC 4, No du greffe : 29113).

Certes, des groupes de défense des droits de l'enfant, de même que la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, qui espéraient voir abroger la défense prévue à l'article 43 du Code criminel canadien, ont réagi négativement à cette décision de la Cour Suprême qui laisse encore une importante place au jugement personnel dans l'évaluation du châtiment et de la force juste et nécessaire qui peut être exercée à l'endroit des enfants.

2.2.2 Comparaison des cadres législatifs suédois et canadiens

La décision canadienne contraste avec la position avant-gardiste de la Suède qui a adopté, en 1979, une loi interdisant le recours à la punition corporelle dans l'éducation des enfants, assimilant ce mode disciplinaire à des voies de fait (Roberts, 2000). À ce sujet, Durrant (1999) a évalué le succès de l'abolition de la punition corporelle par la Suède selon divers critères : l'appui du public à l'égard de la punition corporelle, le

signalement de sévices physiques chez les enfants, le taux de mortalité infantile causée par des mauvais traitements, le nombre de poursuites judiciaires et le taux d'intervention par les autorités sociales. À la lumière de son étude, elle conclut que l'appui du public suédois à l'égard de l'utilisation de la punition corporelle a diminué, que l'identification des enfants à risque d'être l'objet de maltraitance a augmenté et que le taux de mortalité infantile consécutivement à des mauvais traitements a diminué et s'avère désormais un phénomène rare. Il rapporte aussi que le nombre de poursuites judiciaires pour des cas de sévices physiques infligés à des enfants est demeuré stable depuis l'abolition de 1979 et que le style d'intervention des autorités sociales du pays est dorénavant axé davantage sur le soutien et la prévention.

Durrant et al. (2003) ont réalisé une autre étude afin de comparer les croyances et les pratiques en matière de punitions corporelles de 97 mères suédoises et de 102 mères canadiennes d'enfants âgés de deux à cinq ans. En fait, ces auteurs désiraient comparer les relations entre les pratiques parentales des Suédoises et des Canadiennes. Durrant et al. (2003) ont délibérément choisi de comparer les opinions individuelles de femmes provenant de pays qui présentent des structures législatives différentes régissant l'utilisation de la punition corporelle afin de comparer leurs opinions à l'égard du recours à cette forme de punition ou voir si elles s'opposent à l'image des lois de leur pays.

Conformément à leur hypothèse de départ, Durrant et al. (2003) concluent que les mères canadiennes rapportent un usage plus fréquent de la punition corporelle et approuvent davantage ce mode disciplinaire que les mères suédoises. Plus précisément, 71% des Canadiennes contre 45% des Suédoises de cette étude rapportent avoir déjà puni physiquement leur enfant. De ces femmes, 33% des Canadiennes avouent utiliser la punition corporelle au moins une fois par semaine, alors que seulement 5% des Suédoises rapportent une telle fréquence. Aussi, les Canadiennes ont davantage tendance à croire que la punition corporelle est nécessaire, qu'elle constitue la meilleure façon de gérer les comportements des enfants et enfin elles ont moins tendance à penser que ce type de punition peut être néfaste. De plus, le manque de soutien pour la punition corporelle transparaît sans équivoque chez les mères suédoises dont 80% s'entendent pour affirmer que la fessée est non seulement inutile, mais qu'elle est plutôt néfaste. Il est à noter que près de 90% des

répondantes suédoises déclarent que ce type de correction est carrément inefficace (Durrant et al., 2003).

Bien que les mères des deux pays aient tendance à condamner l'administration de punitions corporelles sous le coup de la colère, les Canadiennes sont significativement plus portées que les Suédoises à accepter le recours à ce type de punition lorsqu'elle est administrée par un parent calme. Bien que les opinions des Suédoises et des Canadiennes reflètent bien le cadre législatif respectif de leur pays, les auteurs relèvent néanmoins l'existence d'un biais de leurs résultats. En fait, Durrant et al. (2003) estiment qu'il est possible que les Suédoises soient tout aussi en accord que les Canadiennes avec le recours à la punition corporelle dans l'éducation des enfants, mais qu'elles soient simplement plus réticentes à avouer leurs opinions à l'égard de cette pratique parentale condamnée officiellement par la loi de leur pays.

Bien que les mères canadiennes de cette étude semblent plus favorables aux punitions corporelles que les Suédoises, il est important de noter que ni les Canadiennes ni les Suédoises ne considèrent la punition corporelle comme une méthode éducative optimale (Durrant et al., 2003). La majorité des répondantes des deux pays croient en effet que la punition corporelle est néfaste et inefficace à long terme, ce qui implique que le soutien du public canadien à l'égard de la punition corporelle n'est pas aussi robuste que ne le suggère la récente décision de la Cour Suprême du Canada.

2.2.3 Cadre législatif des États-Unis

En vertu du Premier Amendement de la Constitution des États-Unis qui garantit la liberté de pratique religieuse, les États-Unis ne peuvent abolir la pratique de la punition corporelle pour éduquer les enfants. La Cour Suprême des États-Unis refuse, en fait, de se prononcer sur le sujet en vertu de la liberté de pratique religieuse qui laisse à chaque état la liberté de se prononcer sur le sujet. Depuis le milieu du XIX^e siècle toutefois, certaines instances gouvernementales ont œuvré afin d'encourager la diminution du recours à la punition corporelle notamment dans les écoles publiques. Bien que la punition corporelle soit de moins en moins administrée aux enfants dans les écoles publiques, peu d'états ont néanmoins légiféré dans le sens d'une abolition claire de cette pratique disciplinaire. À ce jour, les états qui disposent d'une loi interdisant le recours à la punition corporelle à l'école sont les suivants : Alaska, Californie, Connecticut, Delaware, Hawaii, Illinois, Iowa, Maine, Maryland, Massachusetts,

Michigan, Minnesota, Montana, Nebraska, Nevada, New Hampshire⁵, New Jersey, New York*, Dakota du Nord, Dakota du Sud^{***}, Oregon, Rhodes Island**, Utah*, Vermont, Virginie, Virginie de l'Ouest, Washington et Wisconsin. La punition corporelle demeure néanmoins une pratique courante dans plusieurs familles aux États-Unis et surtout dans les écoles privées protestantes conservatrices (Raichle, 1978). Il est à noter que la punition corporelle ne semble interdite à la maison que dans l'état du Minnesota.

Pour mieux comprendre la portée de la liberté de pratique religieuse telle que garantie par la Constitution des États-Unis, il importe de s'attarder à la récente montée du protestantisme conservateur qui s'est opérée aux États-Unis depuis la deuxième moitié de XX^e siècle. À ce sujet, Ben Barka (1998) rappelle qu'une scission s'est produite au sein des différentes églises protestantes aux États-Unis à la fin du XIX^e siècle. Cette rupture fut provoquée par l'acceptation par de nombreuses Églises des théories évolutionnistes qui remettaient en question l'interprétation textuelle de la Bible. Par la suite, cette scission donna naissance à deux types de protestantisme. D'un côté, le protestantisme libéral a encouragé ses pasteurs et ses fidèles à faire une lecture métaphorique des versets bibliques et à tenir compte, dans l'interprétation de la doctrine, des découvertes scientifiques. D'un autre côté, le protestantisme conservateur a exigé une lecture très proche du texte de la bible, et s'est opposé à tout changement doctrinal allant à l'encontre de cette interprétation biblique. Sous sa forme plus radicale, le protestantisme conservateur a donné lieu, à partir du XX^e siècle, au fondamentalisme protestant qui prône un respect strict de certains principes doctrinaux, considérés comme les fondements de la foi, d'où l'appellation de fondamentalistes qui leur a été attribués. Parmi ces principes, l'interprétation littérale de la Bible, la croyance en son infaillibilité et en sa préséance sur tout autre texte, dont les textes de loi, pour guider la conduite humaine sont vues comme étant fondamentales. Au-delà des différences doctrinales au sein des groupes protestants conservateurs, tous partagent les principes énoncés par les fondamentalistes. Le protestantisme conservateur s'est d'abord surtout répandu dans les anciens états esclavagistes au Centre-Sud des États-Unis dans ce

⁵ * signifie que la punition corporelle est interdite à l'école par la loi de l'état; ** signifie que la punition corporelle est interdite à l'école par tous les conseils scolaires des écoles de l'état; *** Signifie que la punition corporelle est interdite par l'abolition de lois qui permettaient auparavant son recours auprès des enfants.

que l'on appelle communément le *Bible Belt*⁶. Depuis les années 1970 cependant, son expansion dépasse toutefois cette région géographique des États-Unis (Ben Barka, 1998).

Le discours des protestants conservateurs à propos du châtimeut corporel des enfants se fonde sur une interprétation littérale de certains versets bibliques concernant la nature de l'enfant, nature encline au mal en raison du péché originel. L'enfant, selon cette vision, est vu comme étant avide et orgueilleux au point de la rébellion l'amenant potentiellement à se détourner de son devoir de soumission à Dieu. Afin d'expulser le mal de son âme et garantir son salut, le père doit le châtier physiquement. Les versets bibliques parlent précisément de châtier l'enfant avec la verge, ce qui amène les protestants conservateurs, surtout les fondamentalistes, à utiliser des objets pour punir leurs enfants (Ben Barka, 1998).

D'après une recherche publiée en 1993 par Ellison et Sherkat (1993), ce sont les protestants conservateurs qui seraient les plus favorables au recours à la punition corporelle aux États-Unis. Ellison et Sherkat (1993) ont mené leur étude à partir des données d'un sondage effectué en 1988 par le *General Social Survey* auprès de 1500 adultes américains. Ce sondage visait à recueillir des informations sur les croyances et les pratiques religieuses des répondants ainsi que des détails sur leur utilisation de la punition corporelle. Ellison et Sherkat (1993) précisent que c'est surtout le degré de conservatisme des répondants qui semble lié à leur opinion favorable à l'égard de la punition corporelle, bien que leur dénomination religieuse d'appartenance soit aussi liée significativement à leur soutien à l'égard de cette méthode disciplinaire. Ainsi, plus les individus feraient une interprétation littérale de la Bible, plus ils sont enclins à privilégier la punition corporelle pour corriger leurs enfants.

En raison des cadres législatifs variés relatifs au recours à la punition corporelle qui prévalent dans les différents pays, voire même états ou provinces d'un même pays, le lecteur est appelé à user de prudence dans la généralisation des résultats d'études au

⁶ Les états qui forment le *Bible Belt*, comprennent notamment l'Idaho, le Colorado, le Nouveau-Mexique, le Texas, le Missouri, l'Arkansas, la Louisiane, l'Indiana, le Kentucky, le Tennessee, le Mississippi, l'Alabama et la Caroline du Sud. Ces états n'encadrent d'ailleurs pas le recours à la punition corporelle à l'école.

contexte québécois, tout particulièrement celles en provenance des États-Unis d'où la grande majorité des recherches sur la punition corporelle originent.

2.3 L'EXPÉRIENCE DE LA PUNITION CORPORELLE

Comme nous venons de le constater, la punition corporelle demeure un mode disciplinaire très répandu dans plusieurs sociétés qui ne se positionnent pas clairement en faveur de l'interdiction de ce type de pratique parentale. Par conséquent, il apparaît important d'explorer comment les différents vécus de punition corporelle sont associés notamment à la perpétuation de ce mode disciplinaire et ce, malgré les nombreuses mises en garde faites contre son utilisation.

2.3.1 Transmission intergénérationnelle

La transmission intergénérationnelle des pratiques éducatives parentales a été abordée par plusieurs auteurs dont Van Ijzendoorn (1992). Ce chercheur des Pays-Bas a réalisé une méta-analyse recensant plus de 300 recherches empiriques portant sur des populations non-cliniques. De son analyse, il ressort que les expériences disciplinaires vécues par les parents dans leur propre enfance influencent grandement leurs pratiques éducatives actuelles puisque le mode disciplinaire vécu a tendance à être reproduit à son tour comme parent. Van Ijzendoorn (1992) nomme cette tendance à répéter le mode disciplinaire expérimenté comme la transmission intergénérationnelle des pratiques parentales. La transmission intergénérationnelle constitue ainsi un processus via lequel une génération influence psychologiquement les attitudes et les comportements parentaux de la génération subséquente. Van Ijzendoorn (1992) affirme que les individus tendent à reproduire le mode d'éducation privilégié au cours de leur enfance dans l'éducation de leurs propres enfants, notamment en ce qui a trait au recours à la punition corporelle.

En plus des recherches recensées par Van Ijzendoorn (1992), Belsky (1993) ainsi que Deater-Deackard et al. (2003) observent qu'environ le tiers des enfants ou adolescents qui rapportent avoir vécu des expériences de mauvais traitements physiques reproduisent à leur tour ce type de pratiques parentales à l'âge adulte avec leurs propres enfants.

2.3.2 Fréquences et sévérité des punitions corporelles

De façon plus spécifique, certains chercheurs rapportent non seulement un lien entre le fait d'avoir fait l'expérience de la punition corporelle, mais également entre la fréquence des punitions corporelles reçues dans l'enfance et l'usage actuel de ce mode disciplinaire avec ses propres enfants (Buntain-Ricklefs et al., 1994; Hemenway et al., 1994; Covell et al., 1995; Holden et al., 1995; McCord, 1995; Muller et al., 1995; Vargas et al., 1995; Socolar et Stein, 1995 ainsi que Murphy-Cowan et Stringer, 1999).

Les analyses de Rodriguez et Sutherland (1999), provenant d'un échantillon de 99 parents d'enfants inscrits dans quatre écoles primaires de la Nouvelle-Zélande et âgés en moyenne de 38 ans, mettent en relief un lien important entre la fréquence des punitions reçues dans l'enfance et la fréquence des punitions administrées à ses enfants à l'âge adulte. En effet, les données de leur étude suggèrent que l'expérience de punition corporelle vécue par les parents favorise une plus grande propension à y recourir à son tour. Aussi, et en toute logique, les parents qui ont subi ce type de punition dans l'enfance ou qui l'utilisent avec leurs propres enfants ont moins tendance à évaluer cette mesure éducative comme étant problématique que des parents qui n'ont pas subi ce mode disciplinaire lorsqu'ils étaient jeunes. Même ceux qui n'utilisent pas la punition corporelle avec leurs enfants ont tendance à évaluer cette pratique disciplinaire comme étant plus normale que ceux qui n'ont jamais reçu de punition corporelle étant enfants (Rodriguez et Sutherland, 1999).

Simons et al. (1991) sont parvenus à la même conclusion à partir des données d'une étude des trajectoires de vie de parents et de leurs enfants provenant d'un échantillon de 451 familles nucléaires. Ces familles ont été recrutées parmi toute la population d'élèves de septième année scolaire qui avaient au moins un frère ou une sœur âgé(e) de quatre ans et qui étaient inscrits dans une école privée ou publique à l'hiver et au printemps 1989 dans huit agglomérations du centre-nord de l'Iowa aux États-Unis. Les chercheurs ont comparé les opinions des parents et des enfants à l'égard des pratiques parentales punitives. Ils ont conclu que les parents et les enfants rapportent de façon similaire la fréquence des punitions administrées et reçues, ce qui confirme la fiabilité des fréquences de punitions corporelles auto-révélées pour ces parents et ces enfants. Cependant, les adolescents ont tendance à rapporter avoir reçu davantage de punitions corporelles que le nombre que leurs parents avouent leur avoir administrées (Simons et

al., 1991). Toutefois, Simons et al. (1991) rapportent également des fréquences plus élevées que celles rapportées par les adolescents dans les rapports auto-révélés des parents pour environ le tiers des cas. Les auteurs interprètent ce résultat comme une tendance des répondants à ajuster leurs réponses pour se conformer à ce qu'ils croient être un seuil acceptable, tendance présente à la fois chez les adolescents et leurs parents. Il est en effet possible que les répondants soient tentés de minimiser les punitions corporelles reçues ou administrées par peur du jugement du chercheur. Rien ne permet toutefois d'affirmer avec certitude si les fréquences de punitions corporelles auto-révélées par ces deux groupes présentent une réelle tendance à la minimisation ou encore, à la surestimation.

Ringwalt et al. (1989), pour leur part, ont mené une étude portant sur 330 mères de la Caroline du Nord dont les deux parents habitaient ensemble alors qu'elles étaient âgées de 14 ans. Ils notent que la fréquence à laquelle les mères ont été punies physiquement dans leur enfance constitue un déterminant significatif de leur approbation actuelle de ce mode disciplinaire et de l'usage auto-révélé de la punition corporelle qu'elles rapportent avec leurs propres enfants.

Dans le même sens, Hemenway et al. (1994) affirment que la fréquence à laquelle les parents ont été soumis à la correction physique dans leur enfance est reliée à la fréquence à laquelle ils recourent à leur tour à cette pratique avec leurs propres enfants. Plus précisément, Strauss (1994) note un lien significatif entre le fait d'avoir subi des actes de violence de la part de leurs parents et le fait, pour les femmes de leur échantillon, d'utiliser plus de violence physique à l'endroit de leur progéniture.

Enfin, bien que l'enquête de l'Institut de la statistique du Québec (1999) portant sur la violence familiale ne cible pas uniquement le recours à la punition corporelle, les pratiques parentales de 2469 mères québécoises interrogées par téléphone ont été explorées. Les données issues de cette enquête téléphonique d'envergure appuient l'hypothèse d'une certaine transmission intergénérationnelle de la propension à traiter ses propres enfants comme l'on a été traité étant jeune. Les auteurs notent plus exactement que : « les expériences infantiles d'humiliations, de fessées et de corrections sévères par les mères et les pères coïncident avec des taux plus élevés de violence psychologique et physique envers leurs enfants. » (Clément et al., 1999 :

p.15). De l'analyse du lien entre le style disciplinaire vécu par les mères de leur échantillon et celui que ces dernières utilisent auprès de leurs enfants, ils concluent que les taux de punitions corporelles (ce qu'ils nomment violence physique mineure) « sont plus élevés parmi les enfants dont la mère décrit le style disciplinaire de sa propre mère comme étant très sévère ou violent » (Clément et al., 1999 : p.43).

2.3.3 Médiateurs de la transmission des pratiques parentales

2.3.3.1 Théorie de l'apprentissage social par observation

Afin de comprendre les données empiriques présentées dans les dernières sections, il peut être utile de référer aux hypothèses théoriques proposées en psychologie de l'apprentissage.

Tout d'abord, Bandura (1973) soutient, à la suite de nombreuses études et observations sur les enfants, que la punition corporelle constitue un comportement à haut risque d'être imité par les enfants qui en sont l'objet ou qui en sont témoins. Bandura (1973) note, en effet, que les enfants ont tendance à imiter les comportements de leurs parents et à les considérer comme des modèles à suivre. Il ajoute que les enfants, puisqu'ils cherchent à plaire à leurs parents, ont tendance à imiter leurs attitudes et leurs comportements. Ainsi, en corrigeant physiquement leurs bambins afin de les contrôler ou les punir, les parents tendent à leur communiquer des attitudes qui favorisent l'apprentissage social de l'agression, leur laissant croire que l'agression physique est normale, acceptable et efficace (Bandura, 1973).

À ce sujet, Ringwalt et al. (1989) ajoutent que la transmission intergénérationnelle des pratiques parentales semble être influencée par le genre du parent et de l'enfant; les filles ayant davantage tendance à imiter les comportements de leur mère, alors que les fils prendraient davantage leur père comme modèle.

Afin de vérifier empiriquement la validité du modèle de l'apprentissage social pour expliquer la transmission intergénérationnelle du recours à la punition corporelle, Simons et al. (1991) ont identifié quatre avenues possibles d'explication à la suite d'une vaste étude portant sur les opinions de parents et d'enfants de 451 familles nucléaires sur trois générations.

Leur première hypothèse suppose que les individus exposés à un taux élevé de stratégies punitives agressives développent une vision favorisant des pratiques éducatives sévères, qui comprend la punition corporelle dans l'éducation de leurs enfants. La seconde hypothèse postule que ces pratiques favorisent le développement de personnalités hostiles chez les enfants qui seraient alors plus enclins à agir agressivement à l'égard d'autrui, ce qui comprend leurs propres enfants. La troisième hypothèse est à l'effet que ces pratiques éducatives sont apprises par l'enfant qui les reproduit ensuite de façon irréfléchie par modelage auprès de ses propres enfants. Enfin, ils émettent l'hypothèse que ces stratégies éducatives sont transmises à la génération suivante parce que les enfants ont tendance à hériter du statut socio-économique de leurs parents et donc des contraintes et stressseurs associés à ce statut (Simons et al., 1991).

Sommairement, ces chercheurs découvrent une faible explication de la variance de la transmission intergénérationnelle par la deuxième hypothèse, soit le développement d'une personnalité hostile chez les enfants. Ils constatent aussi une absence de relation significative pour la quatrième hypothèse, soit celle du statut socio-économique. Quant à la première et à la troisième hypothèses, respectivement l'attitude favorable au recours à la punition corporelle et le modelage par observation, elles sont fortement corrélées à l'usage de la punition corporelle par la génération suivante (Simons et al., 1991).

Simons et al. (1991) concluent que l'effet du recours au châtimeut corporel ne se limite pas à l'effet indirect des médiateurs tels que les croyances, attitudes, traits de personnalité ou caractéristiques socioéconomiques. Plutôt, ils soutiennent que l'utilisation de la punition corporelle se transmet par apprentissage d'une génération à l'autre. Pour Simons et al. (1991), l'exposition répétée à des pratiques parentales agressives fournit aux individus ainsi traités un modèle de rôle parental qui est par la suite imité auprès de ses enfants d'une façon plus ou moins délibérée. Ils maintiennent ainsi que la transmission intergénérationnelle de cette pratique se fait directement par modelage⁷. Aussi, ils précisent que ces modèles de comportements appris ont la caractéristique de ne pas donner lieu à une interrogation quant à des méthodes

⁷ « *direct-modeling explanation* » (Simons et al., 1991)

alternatives d'éducation ni à une préoccupation manifeste quant aux effets sur les enfants ni à leur légitimité morale ou leur réelle valeur éducative (Simon et al., 1991).

Muller et al. (1995) ont cherché à comparer l'effet de l'apprentissage social de la transmission intergénérationnelle du recours à la punition corporelle avec celui de l'influence possible d'un facteur intra-individuel, soit le tempérament de la personne. Ce dernier postulat suggère que ce serait les caractéristiques comportementales de l'enfant qui influenceraient l'usage de la punition corporelle par les parents. Pour vérifier ces deux modèles théoriques, ces chercheurs effectuent notamment des analyses acheminatoires⁸ afin de se rapprocher d'une explication causale plutôt que corrélationnelle de leurs données recueillies auprès de 732 pères et 804 mères de 983 étudiants d'une Université de l'état du Michigan aux États-Unis. Ils étudient à la fois les opinions des étudiants et celles de leurs pères et mères. Les principales conclusions auxquelles parviennent Muller et ses collègues (1995) sont à l'effet que les données recueillies pour cette étude sont compatibles avec la théorie de la transmission intergénérationnelle de l'usage de la punition corporelle par apprentissage social. Ces auteurs précisent qu'ils ne réfutent pas la théorie selon laquelle chaque enfant possède des caractéristiques personnelles innées, mais plutôt que cette théorie n'explique pas la façon dont sont transmises les pratiques parentales punitives d'une génération à la suivante (Muller et al., 1995).

2.3.3.2 Théorie du traitement de l'information sociale

Selon la théorie du « traitement de l'information sociale⁹ », les enfants abordent les situations à la fois en fonction de leurs capacités biologiques innées et de leurs attentes qui sont basées sur leurs expériences passées (Crick et Dodge, 1996). Ces auteurs soutiennent que les comportements sociaux des enfants dépendent de la façon dont ceux-ci encodent, se représentent et traitent « l'information sociale ». Ainsi, le fait d'attribuer des intentions hostiles aux comportements d'autrui favoriserait une réponse agressive en retour.

Appliquant cette théorie à la punition corporelle, Dodge et al. (1995) affirment que l'expérience de la punition corporelle affecte la façon dont les enfants traitent

⁸ *path analysis*

⁹ Traduction de « *Social Information Processing* » (Crick et Dodge, 1996)

l'information concernant les comportements et les intentions d'autrui. Ils rapportent un effet possible de la variable médiatrice du traitement de l'information sur la relation entre l'expérience de punitions corporelles reçues dans l'enfance et le risque d'agresser à son tour à l'âge adulte (Dodge et al., 1995). En fait, les enfants qui reçoivent des punitions corporelles sont susceptibles d'interpréter ces corrections comme des agressions et d'attribuer de l'hostilité de façon généralisée à tous les individus qu'ils rencontrent. Par la suite, ayant encodé cette crainte d'être l'objet de l'hostilité d'autrui, ces individus devenus adultes agressent à leur tour sur un mode défensif, c'est-à-dire avant d'être agressés eux-mêmes (Dodge et al., 1995).

Weiss et al. (1992) appuient cette explication de Dodge et al. (1995) suite à leur étude de deux cohortes de 278 et 248 enfants inscrits à la maternelle au Royaume-Uni. L'objectif principal de la recherche de Weiss et al. (1992) visait à explorer si les expériences de punitions corporelles subies dans l'enfance étaient associées à des comportements agressifs et à des troubles intériorisés plus tard chez ceux qui en avaient fait l'objet. Ils concluent notamment que la relation entre les punitions corporelles subies par un enfant et ses comportements agressifs ultérieurs est significativement influencée par une tierce variable, soit la présence de déficits dans le processus du traitement de l'information sociale chez l'enfant. En fait, selon Weiss et al. (1992), les enfants punis physiquement auraient plus tendance à être d'avis que l'agression constitue une façon adéquate d'entrer en relation, comparativement à ceux pour qui la punition corporelle ne constituait pas un mode éducatif habituel.

La recension des travaux de nombreux chercheurs tend donc à démontrer que le fait d'avoir été l'objet de punitions corporelles dans son enfance a tendance à amener un individu à recourir à la punition corporelle à son tour lorsqu'il ou elle aura des enfants. Bien que la théorie de l'apprentissage social soit utilisée par plusieurs auteurs pour expliquer ces résultats de recherche, d'autres chercheurs sont insatisfaits des explications du phénomène de transmission intergénérationnelle du recours à la punition corporelle. Dans la section suivante, les travaux de ces chercheurs seront recensés et une attention particulière sera portée au modèle explicatif de la transmission intergénérationnelle de la punition corporelle qu'ils privilégient.

2.4 OPINIONS À L'ÉGARD DE LA PUNITION CORPORELLE

Soucieux de mieux comprendre comment se transmet la tendance à utiliser la punition corporelle d'une génération à l'autre, des chercheurs ont tenté de saisir le rôle joué par les opinions à l'égard de la punition corporelle dans l'intention d'y recourir comme parent. Ainsi, Ringwalt et al. (1989) affirment que certains mécanismes sont susceptibles de modérer l'influence de la transmission directe des pratiques parentales violentes. Certains de ces mécanismes seraient de sources internes, telle que l'interprétation que fait le sujet du niveau de violence des punitions corporelles subies, alors que d'autres seraient de sources externes, tel que le soutien social ou législatif à l'égard du recours à la punition corporelle. Van Ijzendoorn (1992) soulève également l'importance de la représentation interne du passé d'un individu comme composante essentielle du processus de transmission intergénérationnelle des pratiques parentales.

2.4.1 L'approbation de la punition corporelle et l'intention d'y recourir

Graziano et Namaste (1990) ont effectué une recherche auprès d'étudiants universitaires inscrits à un cours d'introduction à la psychologie à l'Université de Buffalo dans l'état de New York aux États-Unis. Ils ont trouvé que 93% des 679 étudiants de leur échantillon rapportaient avoir été punis physiquement au cours de leur enfance. Parmi les étudiants ayant fait l'expérience de la punition corporelle, 87% exprimaient leur approbation du droit parental d'utiliser la punition corporelle envers les enfants et 83% affirmaient leur intention de recourir à cette stratégie disciplinaire avec leurs enfants. Ces résultats amènent Graziano et Namaste (1990) à constater la logique inhérente entre le fait d'approuver la pratique parentale connue dans l'enfance et l'intention d'y recourir à son tour.

Holden et al. (1995), pour leur part, ont constaté une relation positive entre l'attitude favorable par rapport à l'utilisation de la punition corporelle à l'âge adulte et son utilisation effective dans l'éducation des enfants. Leur recherche consistait à interroger, par sondage téléphonique, des mères détenant un diplôme collégial et qui avaient un enfant âgé de trois ans. Holden et al. (1995) rapportent, dans un premier temps, de fortes corrélations entre les attitudes des 39 mères de leur échantillon et l'intention manifestée par ces dernières d'utiliser la punition corporelle comme mode éducatif avec leurs enfants. Un lien fort est aussi observé par Holden et al. (1995) entre l'intention d'utiliser la punition corporelle et le recours effectif à cette forme de correction avec son

enfant de trois ans. Jackson et al. (1999) ont procédé à un sondage téléphonique d'un échantillon aléatoire de 1000 personnes représentatives de la population de l'ensemble des États-Unis au sujet des opinions et du recours à la punition corporelle. Ainsi, tant Holden et al. (1995) que Jackson et al. (1999) concluent que l'attitude positive à l'égard du recours à la punition corporelle, bien qu'elle ne constitue pas le seul facteur déterminant de son usage, constitue néanmoins un prédicteur significatif du recours à cette pratique disciplinaire.

Les résultats des deux seules études canadiennes comparables (Durrant et al., 2003; Ateah et Durrant, 2005) ne vont pas dans le même sens que les résultats obtenus par les chercheurs états-uniens recensés. Bien que l'opinion des mères à l'égard de la punition corporelle soit vue comme significativement déterminante de son utilisation auprès de ses enfants, le lien trouvé par les chercheurs américains entre l'expérience personnelle de la punition corporelle au cours de l'enfance et l'intention d'y recourir avec ses propres enfants n'est pas confirmé par ces auteurs. En réalité, le fait d'avoir été l'objet de punitions corporelles ne s'avère pas plus déterminant de l'intention de ces mères de recourir à la punition corporelle que le fait de n'avoir jamais été l'objet d'une telle punition. Ateah et Durrant (2005) expliquent toutefois que ces résultats sont possiblement biaisés par la gêne éprouvée par les mères à discuter de leur vécu de punition corporelle avec les interviewers lors des entrevues. À ce sujet, précisons que Durrant et al. (2003) ont interrogé 102 mères canadiennes et 97 mères suédoises par questionnaire, alors que Durrant et al. (2005) ont colligé des informations d'un échantillon de 110 mères canadiennes d'un enfant âgé de trois ans via un questionnaire et un entretien structuré. Dans leurs deux études, ces chercheurs ont recueilli notamment les opinions des mères à l'égard de la punition corporelle ainsi que leurs pratiques disciplinaires actuelles auto-révélées avec leurs enfants.

Durrant et al. (2003) parviennent à la conclusion que plus une mère considère la punition corporelle comme une pratique éducative utile et efficace, plus elle avoue l'utiliser fréquemment avec ses enfants. Ces résultats rappellent l'importance du rôle des opinions comme médiateur de la transmission intergénérationnelle du recours à la punition corporelle. Ainsi, selon leur interprétation positive ou négative de leur propre vécu de punitions corporelles, ces mères sont favorables ou non au recours à la punition corporelle avec leurs propres enfants.

En ce sens, Durrant et al. (2003) ainsi que Ateah et Durrant (2005) précisent que la manifestation d'une attitude positive à l'égard de l'utilisation de la punition corporelle constitue le meilleur prédicteur de son usage. De plus, Ateah et Durrant (2005) ajoutent que le fait d'approuver le recours à la punition corporelle explique jusqu'à 32% de la variance du recours à cette pratique pour leur échantillon de 110 mères d'enfants de trois ans qui résident à Winnipeg au Manitoba. Lorsqu'ils considèrent également l'intentionnalité de l'enfant dans la commission de sa faute, telle que perçue par les mères, le recours à la punition corporelle de celles-ci est expliqué dans une proportion de 49%.

Les résultats de l'enquête québécoise révèlent, quant à eux, que les mères qui sont d'avis que « certains enfants auraient besoin qu'on les tape pour apprendre à bien se conduire » (Clément et al., 1999 : p.42) sont proportionnellement plus nombreuses à avoir administré au moins une punition corporelle à leur enfant au cours de la dernière année que les mères qui sont en désaccord avec cet énoncé (82% contre 78%). Il est intéressant de préciser que Clément et al. (2005) notent toutefois que le recours à la punition corporelle des mères québécoises ainsi que leur opinion en faveur de celle-ci ont diminué entre 1999 et 2004. Ces auteurs tirent ce constat de la reconduction en 2004 de l'enquête de 1999 sur *la discipline des enfants au Québec*. Bien que les analyses des résultats recueillis en 2004 auprès d'un échantillon de 3148 mères québécoises ne soient pas encore publiées, Clément et al. (2005) discutent de quelque-uns de leurs résultats dans un fascicule publié par l'Institut de la statistique du Québec. Bien que les mères québécoises semblent davantage soucieuses des effets néfastes associés au recours à la punition corporelle, elles sont, en 2004, près de 25% à croire que « certains enfants ont besoin d'une tape pour apprendre à bien se conduire » et plus de 50% à être d'avis que « les parents qui donnent des tapes à leurs enfants ont raison de le faire » (Clément et al., 2005 : p. 4).

Pour leur part, Socolar et Stein (1995) ont étudié les opinions et les pratiques de 204 mères résidant dans l'État de la Caroline Du Nord via une entrevue d'une vingtaine de minutes. Ils concluent que le fait d'approuver le recours à une stratégie éducative semble plus important que l'émotion qui anime le parent ou son degré d'impulsivité dans le choix de recourir à la punition corporelle pour discipliner ses enfants. Ces résultats vont dans le même sens que d'autres recherches qui établissent des liens clairs entre le fait de croire que la punition corporelle constitue une méthode éducative

normale, nécessaire ou efficace pour corriger ses enfants et une plus forte probabilité de frapper ses enfants pour les punir (Lenton, 1990; Corral-Verdugo et al., 1995; Bower et Knutson, 1996; Strauss et al., 1998 et Jackson et al., 1999).

Considérant l'ensemble de ces résultats et notamment ceux de Ateah (2002), recueillis auprès d'un échantillon de 436 canadiens du Manitoba et de la Colombie-Britannique, à l'effet que plus de 75% des répondants universitaires ont été corrigés physiquement dans l'enfance et que 40% d'entre eux se disent actuellement en accord avec cette pratique parentale, il importe d'explorer plus avant les facteurs associés à cette position, entre autres dans d'autres provinces canadiennes.

2.4.2 Facteurs associés aux opinions à l'égard de la punition corporelle

2.4.2.1 L'expérience de la punition corporelle

Kelder et al. (1991) explorent les liens entre les opinions à l'égard de la punition corporelle en fonction de l'expérience personnelle des répondants. Dans une étude auprès d'un échantillon de 521 étudiants de l'Université de l'Ohio, âgés en moyenne d'un peu moins de 19 ans, les auteurs ont recueilli par questionnaire leurs expériences personnelles de la punition corporelle et leurs opinions à l'égard de cette pratique parentale. De façon générale, les résultats de Kelder et al. (1991), tout comme ceux de Buntain-Ricklefs et al. (1994) et de Durrant (1994), indiquent que les sujets qui rapportent les expériences de châtiments corporels les plus fréquentes ou les plus sévères sont significativement plus nombreux à évaluer l'utilisation de la punition corporelle comme étant appropriée que ceux qui rapportent un vécu punitif moins sévère.

D'autres recherches précisent que le fait d'avoir été l'objet d'un type particulier de punition corporelle dans son enfance influence de façon significative l'attitude favorable au recours à cette même forme de correction pour éduquer ses propres enfants (Buntain-Ricklefs et al., 1994 et Rodriguez et Sutherland, 1999). En guise d'exemple, Graziano et Namaste (1990), ainsi que Rodriguez et Sutherland (1999) concluent que l'expérience de la fessée reçue par les répondants lors de l'enfance est associée à l'âge adulte à une acceptation accrue de ce mode disciplinaire pour leurs enfants. À l'inverse, ils soulignent que les individus qui ne rapportent aucun épisode de punition

corporelle sont significativement moins en accord avec cette pratique parentale que ceux qui l'ont subie.

Deater-Deckard et al. (2003) ont, pour leur part, réalisé une étude longitudinale visant à explorer le développement des opinions de 566 mères et de 425 enfants sur une période de huit ans. Lors du recrutement, les enfants étaient âgés en moyenne de cinq ans, entraient à la maternelle et provenaient de familles multiethniques de divers statuts socioéconomiques. Les pratiques parentales punitives et les attitudes des mères à l'égard de la punition corporelle ont été mesurées à trois reprises, alors que leurs enfants étaient inscrits en maternelle, puis en sixième et en huitième année scolaire. Les principaux résultats de cette étude montrent notamment que les enfants qui ont déjà été frappés par leur mère sont plus enclins à approuver cette méthode éducative que ceux qui n'ont pas reçu de telles punitions et ce, indépendamment de la fréquence des punitions, de leur chronicité au fil des années et de l'âge précis auquel ils ont été punis. Toutefois, aucun lien n'a été cerné entre le fait d'approuver ce type de punition et le fait d'avoir été ciblé par les chercheurs comme ayant possiblement été victime de mauvais traitements de la part des parents. Ce dernier constat implique que les individus ayant expérimenté un vécu disciplinaire qui s'apparente davantage à des mauvais traitements physiques qu'à des punitions corporelles, seraient davantage réticents à approuver le recours à la punition corporelle qui, dans leur cas, semble s'être apparenté à de la maltraitance (Deater-Deckard et al., 2003).

Comme tous les individus punis corporellement ne deviennent pas tous des parents qui utilisent à leur tour la punition corporelle, Bower et Knutson (1996) ont tenté d'isoler les parents les plus susceptibles d'utiliser la punition corporelle pour éduquer leurs enfants. À la lumière de leur recherche interrogeant par questionnaire 207 sujets sélectionnés parmi un échantillon de 1359 étudiants universitaires inscrits dans deux cours d'introduction à la psychologie à l'Université de Iowa aux États-Unis, ces chercheurs ont conclu que les sujets ayant été l'objet d'une variété de châtiments corporels comportant des risques de torts physiques sérieux, tels que des lésions apparentes, n'ont pas nécessairement vécu cette expérience de façon suffisamment sévère pour rejeter catégoriquement ces pratiques parentales. Plutôt, Bower et Knutson (1996) avancent que la relation entre l'expérience vécue et l'opinion à l'égard du recours à ce mode disciplinaire est influencée par une tierce variable, soit la perception d'avoir été ou non soi-même l'objet de comportements punitifs abusifs dans son enfance.

Knutson et Selner (1994) ont étudié les expériences de punition corporelle et les opinions à ce sujet d'un échantillon comprenant un total de 11 660 étudiants, provenant de la classe moyenne qui ont fait leur entrée à l'université de l'Iowa sur une période de dix ans. Âgés en moyenne de 19 ans, les dix cohortes d'étudiants interrogés entre 1982 et 1991 ont rapporté un vécu de punition corporelle comparable, ce qui porte à croire qu'il n'y a pas eu de changement significatif dans l'auto-révélation que les jeunes adultes font de leur expérience de châtiments physiques au cours de cette décennie. Notamment, le pourcentage d'étudiants ayant fait l'expérience de la punition corporelle (moyenne de 83%), ainsi que la fréquence à laquelle ils ont expérimenté celle-ci, tel que mesuré par leur questionnaire, ne diffèrent pas significativement entre les différentes cohortes d'étudiants interrogés sur cette période de dix années.

Les principales conclusions qui se dégagent des travaux de Knutson et Selner (1994) sont à l'effet qu'il n'existe pas de lien entre un type de punition corporelle précis ou l'expérience de lésions consécutives aux châtiments corporels et la perception que ce traitement est abusif. Plutôt, ils en viennent à la conclusion que c'est le fait de conceptualiser les punitions corporelles subies comme ayant ou non été abusives ou assimilables à des sévices physiques qui détermine l'intention de ces sujets d'y recourir à leur tour comme parent. Ces auteurs affirment toutefois que le pourcentage de sujets qui se décrivent comme ayant été maltraités physiquement dans leur enfance tend à augmenter significativement selon le nombre d'objets avec lesquels ils rapportent avoir été frappés. Notamment, près la moitié des étudiants de cette étude qui déclarent avoir été frappés avec cinq objets ou plus expriment s'être sentis maltraités physiquement.

2.4.2.2 Le type de faute et l'intentionnalité de l'enfant

Alors que les études mentionnées antérieurement tendent à démontrer que l'opinion positive du recours à la punition corporelle dépend en grande partie de l'expérience du sujet, les études recensées dans la présente section se sont, quant à elles, davantage centrées sur le lien entre l'opinion favorable ou défavorable à l'égard des châtiments corporels et le fait de croire que le comportement de l'enfant justifiait le recours à la punition corporelle. Ainsi, Kelder et al. (1991) et Bower et al. (1996) font ressortir que plus les individus croient avoir mérité les corrections physiques reçues étant enfant, quelle que soit leur intensité, plus ils sont enclins à considérer cette forme de punition comme étant indiquée pour leurs propres enfants. Pour réaliser leur étude, Kelder et al.

(1991) ont sondé par questionnaire 521 étudiants inscrits dans un cours d'introduction à la psychologie de l'Université de l'Ohio en leur proposant notamment des mises en situation. Les scénarios proposés mettaient en scène des comportements croissants de provocation de la part des enfants, suivis d'intensités variables de punitions corporelles en réponse à ces comportements provocateurs. Les résultats indiquent que plus le comportement était sévèrement puni par une correction physique, plus les répondants tendaient à exprimer leur désaccord envers l'utilisation de la punition corporelle décrite dans la mise en situation. Ces auteurs présentaient ensuite les mêmes punitions corporelles dans d'autres scénarios en modifiant toutefois le comportement de l'enfant. Plus le niveau de provocation intentionnelle de l'enfant augmentait, moins la désapprobation des répondants se manifestait pour la même punition corporelle que celle présentée antérieurement qui suscitait une plus grande désapprobation pour un comportement présenté comme étant moins intentionnel. Kelder et al. (1991) en ont conclu que l'intensité de la punition corporelle administrée, de même que le contexte dans lequel celle-ci est infligée, influencent significativement les opinions des individus à l'égard du recours à cette stratégie éducative et expliquent même jusqu'à 44% de la variance du niveau d'approbation du recours à la punition corporelle des répondants de leur échantillon.

Dans une étude similaire, Flynn (1998) a interrogé 285 étudiants universitaires à l'aide d'un questionnaire visant à explorer leurs opinions à l'égard de différents scénarios punitifs. Les résultats indiquent que les étudiants sont d'avis que la punition corporelle est généralement considérée comme plus appropriée pour punir les comportements tels que le vol, l'impertinence et les coups donnés à un pair. Les comportements tel que d'omettre de ranger sa chambre, par exemple, sont cependant considérés comme des fautes mineures ne méritant pas la punition corporelle (Flynn, 1998).

Dans un même ordre d'idées, Rodriguez et Sutherland (1999) soutiennent que le niveau d'intentionnalité de l'enfant, tel que perçu par le parent, apparaît également comme un prédicteur important de la décision de recourir ou non à la punition corporelle alors que Catron et Masters (1993) ont remarqué que les enfants plus âgés (moyenne=12,08 ans), de même que leurs mères, ont tendance à se montrer significativement plus en accord avec le recours à la punition corporelle pour sévir contre les fautes morales ou celles qui impliquent un danger. Les jeunes enfants

(moyenne=4.92 ans), quant à eux, approuvent le recours à la punition corporelle de façon quasi indifférenciée pour toute faute. Ces résultats mettent en évidence l'évolution du jugement des enfants au cours de leur développement, mais aussi comment la notion de gravité de la faute est absente du jugement des jeunes enfants.

2.4.2.3 Le sentiment de mériter la punition corporelle

Les données de l'étude de Kelder et al. (1991), présentée au début de la section précédente, révèlent également que le fait pour l'enfant de trouver qu'il mérite le châtiment corporel qu'il a subi permet de prédire son opinion sur le bien-fondé de recourir à la punition corporelle lorsqu'on lui présente des scénarios mettant en scène des comportements problématiques chez des enfants. Ainsi, le fait de ressentir la punition corporelle reçue comme une correction justifiée en fonction de la faute que l'on a commise accroît le soutien au recours à cette méthode disciplinaire. À ce sujet, lorsque les répondants se disent en accord avec les punitions corporelles qu'ils ont eux-mêmes reçues dans leur enfance, les hommes plus que les femmes ont tendance à percevoir la punition corporelle comme étant une méthode disciplinaire justifiée (Kelder et al., 1991).

Pour leur part, Knutson et Selner (1994) constatent, suite à leur étude longitudinale, que le sentiment d'avoir reçu une punition corporelle jugée méritée réduit la probabilité que les jeunes adultes de leur échantillon se décrivent comme ayant été victime de maltraitance.

2.4.2.4 Sexe et âge de l'enfant ou de l'agent punitif

Flynn (1998) s'est attardé à l'approbation du recours à la punition corporelle en fonction de l'âge à laquelle les enfants sont punis. Les étudiants universitaires interrogés par Flynn (1998) pour cette étude sont davantage enclins à soutenir le recours à la fessée pour corriger des enfants âgés de trois à quatre ans ou encore de sept à huit ans plutôt que pour les enfants âgés de onze à douze ans. À noter que c'est pour la tranche d'âge des sept à huit ans que l'approbation des répondants à l'égard de l'utilisation de la punition corporelle est la plus grande. À ce sujet, Flynn (1998) émet une hypothèse à l'effet que les répondants appuient davantage la punition corporelle pour des enfants de ce groupe d'âge en raison de l'attente d'un meilleur auto-contrôle de ces derniers, contrairement aux enfants de trois à quatre ans qui sont vus comme n'ayant pas encore

intériorisé toutes les règles sociales auxquelles ils doivent se conformer. Quant aux enfants plus âgés, les méthodes disciplinaires faisant appel à leur jugement accru, tel que le raisonnement, sont plutôt privilégiées.

À ce sujet, Strauss (1994), qui a réalisé d'importantes recherches sur la violence interpersonnelle, affirme cependant que la punition corporelle s'avère une pratique vue comme étant moins normative pour les enfants d'âge scolaire et qu'elle est susceptible d'engendrer davantage de conséquences développementales néfastes chez ce groupe d'âge que chez des enfants d'âge préscolaire.

Lorsque l'on s'intéresse au point de vue des enfants, ceux qui sont âgés de quatre à cinq ans perçoivent généralement la punition corporelle de façon plus acceptable que ceux âgés de dix à douze ans et leur mère (Catron et Masters, 1993). Les auteurs proposent une explication de ce résultat à l'effet que les jeunes enfants voient plusieurs formes de punition comme étant sévères, parce que toute forme de punition est susceptible de générer des niveaux élevés d'anxiété et de peur chez ces jeunes enfants. Par exemple, les plus jeunes pourraient réagir de façon semblable qu'ils soient réprimandés ou punis physiquement par leur parent alors que les plus vieux réagiraient plus fortement à la punition corporelle qu'à la réprimande. En fait, Catron et Masters (1993) expliquent que les jeunes enfants, dont le jugement est moins raffiné, ont un tel désir de plaire aux parents que peu importe l'intensité de la désapprobation de ceux-ci les jeunes enfants sont susceptibles de ressentir une forte angoisse. Avec le développement de leur capacité accrue de jugement, les enfants plus âgés seraient, plus que les jeunes, davantage aptes à comprendre que la punition infligée par le parent ne signifie pas que celui-ci ne l'aime pas, mais plutôt qu'il désapprouve son comportement.

Également, Carlson (1986) rapporte que les jeunes enfants qui ont été l'objet de punitions corporelles trouvent ce type de punition acceptable alors que ceux qui n'en ont pas fait l'objet ne les trouvent pas acceptables. De plus, ceux qui ont fait l'objet d'une punition corporelle ont également davantage tendance à recommander les punitions corporelles lorsqu'on leur demande de suggérer quelles sont les réactions parentales appropriées en réponse à des comportements illustrés par des vignettes.

Flynn (1998), quant à lui, rapporte que les répondants de sexe masculin adoptent une attitude plus favorable que les femmes à l'égard du recours à la fessée peu importe l'âge de l'enfant et les comportements fautifs. De plus, il affirme que peu importe le genre des répondants, ceux-ci ont tendance à se montrer généralement plus tolérants envers le recours à la punition corporelle pour les garçons que pour les filles.

2.4.2.5 L'agent punitif

Il est important de noter que le lien qu'entretient la personne qui inflige la punition corporelle et l'enfant qui la reçoit est à considérer comme un facteur influençant l'opinion à l'égard du recours à cette stratégie disciplinaire. Les mères interrogées par Catron et Masters (1993), tout comme les enfants âgés de dix à douze ans, sont généralement peu disposés à accepter l'utilisation de la punition corporelle lorsque celle-ci est infligée par une personne autre que le parent ou le tuteur de l'enfant. Pour leur part, les jeunes enfants âgés de quatre à cinq ans acceptent de façon presque indifférenciée les punitions corporelles infligées par tout type d'adulte.

2.4.2.5 L'influence de la pratique religieuse

Certains chercheurs ont soulevé l'importance d'étudier les valeurs culturelles et religieuses des individus ainsi que leur ethnie afin de comprendre leur point de vue sur l'éducation des enfants. Ainsi, Stormshak et al. (2000) soutiennent l'existence d'un lien plus fort entre l'usage de châtiments corporels et d'agressions physiques pour les Blancs que pour les Noirs. Ils expliquent que les Noirs sont généralement plus enclins à percevoir la punition corporelle comme une pratique normale et donc, que la punition corporelle serait moins susceptible d'entraîner des comportements d'agression ultérieurs chez les Noirs qui en ont été l'objet, comparativement aux Blancs qui perçoivent généralement moins positivement cette pratique. Aussi, les protestants conservateurs considèrent la punition corporelle comme une stratégie éducative encouragée par leur religion et donc, comme une pratique normative. Or, il apparaît qu'aux États-Unis les personnes noires sont généralement plus nombreuses que les personnes blanches à faire partie de groupes religieux protestants conservateurs. De ce fait, la pratique religieuse fondamentaliste semble davantage déterminante que la couleur de la peau et l'origine ethnique. À ce sujet, les résultats des recherches de Stormshak et al. (2000) démontrent que ceux qui évoluent dans un contexte social ou religieux qui prescrit l'utilisation de la punition corporelle pour éduquer les enfants

assimilent moins cette pratique disciplinaire à un comportement violent que ceux qui proviennent de groupes culturels ou religieux qui sont plus sujets à considérer négativement cette forme de punition.

À l'instar de Stormskak et al. (2000), Flynn (1998) rapporte la présence d'un lien significatif entre l'origine ethnique du répondant et son appui de l'usage de la fessée dans différents scénarios proposés. En fait, les répondants noirs montrent un appui significativement plus élevé que les répondants blancs à l'égard du recours aux punitions corporelles et ce, peu importe l'âge de l'enfant et le scénario mis en situation. De surcroît, les répondants noirs de l'échantillon de Flynn (1998) sont plus disposés que les sujets blancs à appuyer le recours à la fessée dans un endroit public pour punir des fautes commises en public. Bien que Flynn n'explore pas spécifiquement le lien entre la couleur de la peau et l'appartenance à un groupe religieux conservateur dans cette étude, le lecteur est appelé à la même prudence que celle suggérée ci-dessus dans l'interprétation des résultats des recherches états-uniennes qui établissent un lien entre l'origine ethnique et l'approbation du recours à la punition corporelle.

Dans une autre étude, Flynn (1996) s'est penché sur la relation entre l'appartenance à un groupe religieux protestant conservateur et l'approbation du recours à la punition corporelle. À cet effet, il a interrogé 555 étudiants universitaires inscrits dans un cours d'introduction à la sociologie ou à la psychologie¹⁰. Les principaux résultats de cette étude révèlent que les sujets qui ont été éduqués selon des préceptes religieux chrétiens fondamentalistes, tels les membres actifs de groupes religieux protestants conservateurs, sont plus susceptibles d'être favorables aux châtiments corporels des enfants, d'y recourir avec leurs propres enfants ou d'avoir l'intention d'y recourir avec ces derniers comparativement à ceux qui ont été l'objet de punitions corporelles qui n'étaient pas soutenues par leur religion.

Ellison et ses collègues (1996) ont exploré les données des années 1987 et 1988 d'une enquête nationale¹¹ aux États-Unis. À l'instar de Flynn (1996), Ellison et al. (1996)

¹⁰ Les étudiants ont répondu à un questionnaire de dix pages visant à recueillir leurs expériences et leurs opinions au sujet de la punition corporelle; 270 étudiants fréquentaient l'Université du New Hampshire et 285 fréquentaient l'Université de la Caroline du Sud aux États-Unis.

¹¹ National Survey of Families and Households (NSFH)

notent l'existence d'un lien entre le fait d'entretenir des croyances religieuses protestantes conservatrices et un usage plus fréquent de la punition corporelle dans l'éducation de ses enfants par comparaison aux parents qui rapportent une vision théologique moins conservatrice. Plus précisément, Ellison et al. (1996) soulignent que la fréquence du recours au châtement physique chez les protestants conservateurs conduit souvent à une escalade des châtements corporels qui peut aller jusqu'à la maltraitance sévère. Les auteurs précédents, de même que Giles-Sims et al. (1995), rapportent aussi un lien clair, bien que modeste, entre l'adhésion à une idéologie religieuse protestante et la tendance à utiliser davantage la punition corporelle pour éduquer ses enfants.

À cet effet, Wiehe (1990) dénote une préférence pour la punition corporelle, au détriment des autres méthodes éducatives, chez les répondants qui appartiennent à des groupes religieux qui font une interprétation textuelle de la Bible¹², qui elle-même prescrit la punition corporelle des enfants de façon à leur enseigner le « bien » et à les protéger de « l'enfer ». Afin de mener son étude, Wiehe (1990) a interrogé par questionnaire 881 sujets fréquentant plusieurs églises¹³ des États-Unis. Ensuite, les comités formés de membres du clergé de trois dénominations religieuses chrétiennes se sont chargés d'établir la classification des différentes dénominations religieuses selon qu'elles préconisaient ou non une interprétation littérale¹⁴ de la Bible. À noter que ce lien entre l'appartenance à un groupe religieux interprétant la Bible de façon littérale et un plus grand recours à la punition corporelle demeure significatif indépendamment du genre et du niveau d'éducation des répondants (Wiehe, 1990).

De plus, plusieurs auteurs (Wiehe, 1991; Giles-Sims et al., 1995; Ellison et al., 1996 et Flynn, 1994, 1996 et 1998) observent que les sujets qui rapportent un appui élevé au recours à la punition corporelle résident généralement dans des états du *Bible Belt* aux États-Unis où aucune loi n'interdit l'usage de la punition corporelle à l'école. Ces états

¹² « Withhold no correction from the child, for if thou beatest him with the rod, he will not die. Thou shalt beat him with the rod and deliver his soul from Hell. » (Proverbs 23: 13,14. In. Wiehe, 1990: p. 173.).

¹³ Les églises ayant accepté de participer à la recherche se situent dans les états suivants : *Sud de l'Ohio, Kentucky, Caroline du Nord, Tennessee et l'ouest de la Virginie.*

¹⁴ Une interprétation littérale de la Bible a été attribuée à l'Église baptiste, *The Church of God, The Holiness, Nazarene* et l'Église pentecôtiste, alors qu'une interprétation non-littérale de la Bible a été associée à l'Église catholique romaine, aux Disciples du Christ, ainsi qu'aux Églises presbytérienne, épiscopale et méthodiste.

situés au centre-sud¹⁵ des États-Unis comptent, en effet, un pourcentage élevé d'adhérents à des religions protestantes conservatrices, comme le souligne d'ailleurs Ben Barka (1998). En ce sens, ces chercheurs notent que des résultats différents auraient pu être observés si les mêmes recherches avaient été réalisées dans d'autres états moins favorables au recours à la punition corporelle.

2.5. LE RECOURS À LA PUNITION CORPORELLE

Dans la section précédente, une importante recension des écrits traitant des différentes variables influençant les opinions à l'égard du recours à la punition corporelle a été présentée. Les études recensées dans la section suivante sont certes moins nombreuses, mais elles concernent néanmoins des aspects importants à comprendre soit les facteurs qui sont associés directement au recours effectif à la punition corporelle pour éduquer ses enfants. Étant donné que plusieurs des facteurs explicatifs à cet égard ont déjà été décrits dans la section précédente, ils ne seront pas présentés exhaustivement afin d'éviter la redondance. Néanmoins, ces études seront brièvement citées afin que les résultats pertinents pour cette section-ci soient mis en évidence.

2.5.1 Facteurs associés à l'usage effectif de la punition corporelle

Certaines études ont exploré la propension des parents à recourir à la punition corporelle en fonction du genre et de l'âge. Bien que la majorité des études s'intéressent davantage aux pratiques éducatives des mères qu'à celles des pères, certaines recherches ont étudié les deux sexes. La plupart des chercheurs qui se sont intéressés au genre de l'agent punitif révèlent que les mères utilisent davantage la punition corporelle que les pères pour discipliner leurs enfants (Simons et al., 1991; Day et al., 1998; Durrant et al., 2003). Nobes et al. (1999) ont toutefois soulevé un questionnement relatif à ces résultats en invoquant que les mères passent tout simplement plus de temps en présence de leurs enfants que ne le font les pères. Pour vérifier cette hypothèse, Nobes et al. (1999) ont contrôlé le temps passé avec les enfants selon le genre du parent, ainsi que le rôle joué par chacun dans l'éducation des

¹⁵ À notre connaissance, ces états qui forment la *Bible Belt*, comprennent l'Idaho, le Colorado, le Nouveau-Mexique, le Texas, le Missouri, l'Arkansas, la Louisiane, l'Indiana, le Kentucky, le Tennessee, le Mississippi, l'Alabama et la Caroline du Sud et n'encadrent pas le recours à la punition corporelle à l'école.

enfants. Ils concluent qu'il n'y a pas de différence significative entre la fréquence du recours aux punitions corporelles des mères et des pères pour leur étude lorsque le temps passé par les parents en présence des enfants est contrôlé. Il apparaît toutefois intéressant d'ajouter que les 170 enfants suédois de huit ans interrogés dans le cadre d'une autre étude perçoivent généralement que leur père utilise des méthodes punitives plus sévères que leur mère (Sorbring et al. (2003).

Certains auteurs ont plutôt étudié la fréquence du recours aux punitions corporelles selon l'âge du parent qui les administre. À ce sujet, Strauss (1994), Giles-Sims et al. (1995) ainsi que l'Institut de la statistique du Québec affirment que les plus jeunes mères de leurs échantillons recourent plus souvent à la punition corporelle pour corriger leurs enfants que les mères plus âgées et ce, indépendamment de l'âge de l'enfant.

En ce qui concerne l'âge des enfants, les données de plusieurs études concluent que les enfants d'âge préscolaire et scolaire sont davantage à risque d'être punis physiquement que les enfants plus âgés ou que les adolescents (Strauss, 1994; Giles-Sims, 1995; Jackson et al., 1999; Xu, 2000; Durrant et al., 2003).

De même, l'enquête québécoise menée par l'Institut de la statistique du Québec en 1999 révèle que les jeunes enfants québécois sont plus susceptibles de faire l'objet de punition corporelle que les adolescents québécois. Cette étude démontre, en effet, que 70% des enfants âgés de trois à six ans auraient fait l'objet d'au moins une punition corporelle durant les douze mois précédant l'enquête contre seulement 19% des adolescents âgés entre 15 et 17 ans. De plus, indépendamment de l'âge de l'enfant, les garçons seraient plus nombreux à avoir reçu une punition corporelle que les filles (51,7% contre 43,6%).

Tel qu'abordé dans la section 2.4.3.2, plusieurs auteurs soulèvent l'importance du type de faute commise par l'enfant et l'intentionnalité attribuée à l'enfant comme facteurs influençant la décision parentale de punir le punir physiquement (Graziano et Namaste, 1990; Kelder et al., 1991; Catron et Masters, 1993, Holden et al., 1995; Muller et al., 1995; Flynn 1996; Rodriguez et Sutherland, 1999 et Durrant et al., 2005). Ainsi, ces variables n'influenceraient pas seulement l'opinion des parents à l'égard du recours à la

punition corporelle, mais également leur décision de punir ainsi leurs enfants lorsque viendrait le temps de corriger leurs comportements indésirables.

Ateah et Durrant (2005), à l'instar d'autres auteurs (Holden et al., 1995; Jackson et al., 1999; Durrant et al., 2003), ajoutent l'existence d'un lien entre l'état émotif de l'agent punitif et son utilisation de la punition corporelle à l'endroit d'un enfant. Plus spécifiquement, bien que la majorité des sujets n'approuvent pas les punitions corporelles infligées dans un élan de colère, cet affect s'avère néanmoins un facteur qui explique parfois qu'un parent utilise ce mode disciplinaire pour punir ses enfants (Ateah et Durrant, 2005).

Tel que décrit précédemment, l'adhésion à une idéologie protestante conservatrice est associée à une plus grande propension à recourir à la punition corporelle avec ses enfants (Flynn, 1996). À l'inverse, les parents d'enfants âgés entre cinq et dix-huit ans qui ne se disent pas affiliés à un groupe religieux sont significativement moins à risque d'utiliser les punitions corporelles pour éduquer leurs enfants que leurs compatriotes qui adhèrent activement à une idéologie religieuse (Kelly et al., 1992; Day et al., 1998; Jackson et al., 1999) et plus particulièrement, protestante (Wiehe, 1990; Giles-Sims, 1995; Flynn, 1996 et Xu, 2000).

Selon certains chercheurs (Kelly et al., 1992; Giles-Sims, 1995), le fait d'être une mère monoparentale serait également associé à une plus grande tendance à recourir à la punition corporelle avec ses enfants. À la lumière de leurs recherches, ces auteurs font toutefois ce constat seulement pour des populations d'origine afro-américaine qui déclarent un faible revenu. Si certains auteurs (Giles-Sims, 1995; Xu, 2000) observent un lien entre l'origine ethnique de l'agent punitif et l'utilisation de la punition corporelle, d'autres (Strauss, 1994; Knutson et Selner, 1994; Hemenway, 1994) infirment plutôt ce lien. Plus précisément, Knutson et Selner (1994) ne rapportent pas de lien significatif entre l'origine ethnique des étudiants universitaires de leur vaste échantillon et les mauvais traitements physiques rapportés par ces derniers. À ce sujet, le lecteur est prié de se référer à la section 2.4.2.5 pour une explication possible des différences dans les résultats entre certaines études.

D'autres études révèlent plutôt un lien entre certaines caractéristiques socioéconomiques et l'administration de punitions corporelles à ses enfants. Des recherches menées aux États-Unis indiquent que les parents les plus éduqués et les mieux nantis financièrement, deux variables qui sont souvent inter-reliées, sont ceux qui ont généralement moins tendance à punir physiquement leurs enfants (Vargas et al. (1995; Qasem, 1998; Jackson et al., 1999; Dietz, 2000; Eamon, 2001 et Ateah et Durrant, 2005). De même, Murphy-Cowan et Stringer (1999) concluent que les parents d'Irlande du Nord issus des classes moyenne et élevée recourent moins à la punition corporelle que les parents moins aisés de cette région. L'enquête de l'Institut de la statistique du Québec ne révèle pas de lien entre le recours à la punition corporelle (violence physique mineure) et le niveau socioéconomique de la famille. Toutefois, « la violence physique sévère envers un enfant est rapportée deux fois plus souvent chez les femmes qui se perçoivent pauvres ou très pauvres comparativement à celles qui se considèrent à l'aise financièrement (12% contre 6%) » (Enquête de la statistique du Québec, 1999 : p.14).

Eamon (2001) rapporte également un lien indirect entre la pauvreté des sujets de son échantillon représentatif des jeunes mères des États-Unis et leur recours aux punitions corporelles avec leurs enfants. Les principales variables médiatrices de l'effet de la pauvreté sur le recours à la punition corporelle, telles qu'identifiées par cette chercheuse de l'Université d'Illinois, constituent la dépression maternelle et le niveau de conflits conjugaux associés à cette pauvreté.

À ce sujet, Frias-Armenta (2002) rapporte un lien entre d'une part la dépression, l'anxiété, la consommation d'alcool et les comportements antisociaux, possiblement attribuables à l'expérience de punition corporelle subie dans l'enfance, et d'autre part le recours à ce type de châtiments pour corriger ses propres enfants. Pour Frias-Armenta (2002), le seul fait d'avoir été l'objet de punitions corporelles dans son enfance ne suffirait pas à expliquer le choix de recourir à son tour à cette méthode disciplinaire avec ses enfants. En ce sens, il faudrait tenir compte de la présence des problématiques mentionnées précédemment comme variables médiatrices de la transmission, d'une génération à l'autre, du recours à la punition corporelle pour éduquer ses enfants.

Les constats précédents soulèvent notamment l'importance du niveau de stress parental comme prédicteur du recours à la punition corporelle, tel que cela a été vérifié par quelques chercheurs (Kelly et al., 1992; Giles-Sims, 1995; Jackson et al., 1998; Xu, 2000; Durrant et al., 2003). À ce sujet, Crouch et Behl (2001) ajoutent que la combinaison d'un niveau de stress familial élevé et d'une opinion positive à l'égard de la punition corporelle constitue un effet d'interaction important susceptible d'expliquer une grande part du recours à ce type de châtiment qui n'est pas sans soulever de nombreuses interrogations quant à son utilité dans l'éducation des enfants et à ses effets possibles sur leur développement.

2.6 LES EFFETS DE LA PUNITION CORPORELLE

Dans cette section, les auteurs qui soutiennent que des effets bénéfiques sont associés au recours à la punition corporelle comme méthode disciplinaire seront d'abord présentés. Subséquemment, la présentation des principaux résultats des recherches démontrant des liens entre le recours aux punitions corporelles et différents effets néfastes de cette méthode disciplinaire suivra. Les travaux présentés dans cette dernière partie seront recensés par regroupements d'auteurs qui abordent des thèmes et des problématiques similaires, de façon à faciliter la lecture compte tenu du grand nombre d'études réalisées.

2.6.1 Effets bénéfiques associés à la punition corporelle

Malgré l'existence d'un débat nourri concernant le bien-fondé moral et éducatif d'utiliser la punition corporelle dans l'éducation des enfants, peu de chercheurs sont d'avis que le recours à cette mesure éducative est justifié. Les principaux arguments de ceux qui appuient la punition corporelle ne traitent pas de l'efficacité disciplinaire de l'administration des punitions corporelles, mais visent plutôt à remettre en question les recherches qui démontrent les failles ou les effets néfastes de ce type de punitions. Cette section recense les principales contributions de ces auteurs.

Holden, (2002) ainsi que Baumrind et al., (2002) soutiennent que les effets négatifs associés au recours à la punition corporelle sont établis fallacieusement. Ils suggèrent plutôt de considérer ces résultats comme des relations causales inverses. En fait,

Holden (2002), de même que Baumrind et al. (2002), avancent que les enfants présentant déjà des problèmes de comportements pourraient susciter le recours aux punitions corporelles, ce qui a comme effet de biaiser les résultats obtenus par les chercheurs qui en arrivent à la conclusion que l'utilisation de la punition corporelle entraîne des effets négatifs chez les enfants qui en sont l'objet. Il apparaît important de noter que ces auteurs n'ont pas mené d'études visant à soutenir leurs avancées, mais qu'ils ont plutôt réalisé une méta-analyse d'études traitant des effets néfastes associés à la punition corporelle. En somme, les écrits de ces auteurs constituent davantage un appel à la prudence dans l'interprétation trop hâtive de certains chercheurs qui seraient tentés d'inférer des relations causales même si leur méthodologie ne leur permettait pas de le faire plutôt qu'un réel appui au recours à la punition corporelle.

D'autres auteurs se positionnent de façon plus franche en faveur du recours à la punition corporelle en avançant des arguments qui affirment l'efficacité de cette méthode disciplinaire. À ce sujet, il importe de préciser qu'il n'existe qu'une équipe de chercheurs qui défendent cette position. Larzelere et al. (1994) suggèrent que les parents doivent privilégier une combinaison optimale de la punition corporelle et du raisonnement auprès de jeunes enfants de deux à trois ans afin de maximiser l'efficacité éducative de cette mesure et obtenir l'obéissance des enfants aux règles privilégiées tout en minimisant le niveau de détresse qu'utilisées seules, les punitions corporelles peuvent susciter.

Dans la poursuite de cette étude longitudinale, Larzelere et al. (1998) ont réévalué la même cohorte de sujets 20 mois plus tard afin de jauger l'effet à moyen terme de l'utilisation de chacune des deux techniques seules ou combinées, soit la punition corporelle et le raisonnement, en contrôlant le niveau initial de comportements jugés problématiques par les parents au début de l'étude. Les résultats révèlent notamment que la punition corporelle la moins sévère possible permet d'accroître l'efficacité de la capacité de raisonnement cognitif des enfants et permettrait donc de diminuer à plus long terme l'occurrence des comportements non-souhaités. Larzelere et al., (1994) signifient que, dans un premier temps, les parents devraient utiliser la combinaison de la punition corporelle et du raisonnement pour modifier un comportement chez l'enfant. Ensuite, les parents pourraient laisser tomber progressivement la punition corporelle et

utiliser simplement le raisonnement qui deviendrait efficace en raison de l'association faite par l'enfant à la punition corporelle précédemment reçue.

Dans sa méta-analyse de 88 études publiées entre 1940 et 2002, Gershoff (2002) révèle, de son côté, que seulement deux des cinq études publiées sur l'obéissance des enfants associée aux punitions corporelles rapportent une faible relation positive à court terme entre le recours à la punition corporelle et l'obéissance des enfants. Ainsi, l'efficacité de cette pratique parentale, telle qu'attestée par Larzerele et ses collègues (1998), est loin de faire consensus dans les autres écrits scientifiques recensés sur le sujet.

Skiba et Peterson (2000) émettent également une réserve au sujet de l'efficacité de la punition corporelle, notant que la valeur de toute méthode éducative doit être évaluée en fonction de sa capacité à enseigner aux enfants à résoudre leurs problèmes intra et interpersonnels sans recourir à des comportements perturbateurs ou violents. Puisque le seul argument en faveur du recours à la punition corporelle se limite à l'efficacité de cette méthode pour obtenir l'obéissance, ces auteurs appellent les tenants de cette forme de punition à s'attarder à l'ensemble des effets à long terme du recours aux punitions corporelles. Pour Skiba et Peterson (2000), des questions morales qui dépassent le discours pratique de l'efficacité sont posées par l'utilisation de la punition corporelle.

2.6.2 Effets néfastes associés à la punition corporelle

Plusieurs chercheurs ont étudié la relation entre différentes pratiques éducatives et les effets qui en découlent sur le développement de l'enfant ainsi que sur ses comportements. Notamment, plusieurs études se sont intéressées aux conséquences et aux effets de la punition corporelle. Parmi les effets notés qui s'avèrent particulièrement pertinents à la criminologie, notons que si la punition corporelle peut s'avérer efficace dans l'immédiat (Larzerele et al., 1998), elle augmente toutefois de façon significative la désobéissance à moyen terme et est liée au développement accru de troubles de comportements à plus long terme (Kalb et Loeber, 2003).

De plus, cette pratique parentale est également associée au développement d'une multitude d'autres troubles socio-émotionnels intériorisés et extériorisés, comme

l'abordent notamment Deater-Deckard (1996 et 2003) et Eamon (2001), de même qu'à une possible détérioration de la relation parent-enfant (Gershoff, 2002). De plus, Gershoff (2002) ajoute que les effets néfastes associés à la punition corporelle, tels que mesurés à la lumière de son importante méta-analyse, sont statistiquement si robustes qu'il faudrait jusqu'à des milliers de nouvelles recherches avec des résultats contradictoires pour modifier les conclusions qui s'en dégagent.

2.6.2.1 Risques de maltraitance et de blessures

S'ajoutant aux résultats de recherches réalisées par d'autres auteurs (Strauss, 1994; Frias-Armenta, 2002 et Durrant et al., 2003), Gershoff (2002) s'intéresse à la mince frontière entre la punition corporelle et le mauvais traitement des enfants. Cette chercheuse établit qu'il existe une forte relation entre l'usage de punitions corporelles dans l'éducation des enfants et le risque que ceux-ci soient victimes de sévices physiques. Dans sa méta-analyse, cette chercheuse conclut que la punition corporelle peut facilement se transformer en maltraitance lorsque la force employée augmente et que la durée des corrections physiques se prolonge. Ainsi, elle suggère que des recherches futures devraient s'attarder à explorer les conditions précises via lesquelles la punition corporelle glisse vers la maltraitance.

À ce sujet, Larzerele (2000) affirme que pour maintenir sa capacité à modifier un comportement chez l'enfant, la punition corporelle doit augmenter graduellement en intensité ou en fréquence. Cela expliquerait, selon Larzerele (2000), pourquoi ce constat n'est pas sans soulever des craintes à l'effet que cette méthode punitive soit susceptible de glisser vers la maltraitance des enfants, avec un risque accru de causer des lésions à ces derniers. Larzerele (2000), bien que réticent à condamner cette méthode disciplinaire, est cependant d'avis que la tendance à augmenter la fréquence et l'intensité de la punition corporelle constitue un effet secondaire indésirable de cette pratique.

Pour leur part, Iasenza et al. (1999) se sont intéressés à la population québécoise multiethnique des Centres Jeunesse de Montréal et ont observé une surreprésentation de certaines communautés culturelles, dont les Haïtiens, parmi les groupes qui favorisent l'utilisation de la punition corporelle comme mode éducatif. Ils expliquent le nombre particulièrement élevé de signalements de sévices physiques et

de mauvais traitements à l'endroit d'enfants de ces communautés en invoquant certaines valeurs culturelles et religieuses de ces groupes, notamment la croyance que l'usage des châtiments corporels est nécessaire pour éviter les comportements non-désirés des enfants. Toutefois, il importe, afin d'apprécier à sa juste valeur ces résultats, de vérifier si la sur-représentation de signalements de sévices physiques visant certaines communautés culturelles parmi la population québécoise, telle que l'observent Iasenza et al. (1999), est associée à une compréhension ethnocentrique de leurs pratiques éducatives de la part des intervenants sociaux.

2.6.2.2 Difficulté d'intériorisation des règles morales

La question de l'obéissance des enfants ne doit pas faire oublier que l'obéissance, quoiqu'elle puisse être souhaitée, n'est habituellement pas conçue comme une fin en soi, mais plutôt comme un moyen pour parvenir à d'autres fins éducatives. Plusieurs courants en sociologie et en psychologie se sont ainsi intéressés à l'éducation des enfants. Parmi ces courants en psychologie, les propositions développées par la théorie de l'attribution s'avèrent particulièrement utiles pour la problématique à l'étude.

La théorie de l'attribution postule que l'obéissance des enfants serait favorisée par des sources internes plutôt qu'externes et, qu'en ce sens, l'obéissance constitue la manifestation de l'intériorisation des normes et de la morale, processus qui serait possible seulement en l'absence de fortes pressions (Hoffman, 1983). À ce sujet, Gershoff (2002) observe que la punition corporelle est associée à un faible niveau d'intériorisation des normes morales et sociales, ce qui expliquerait en partie l'absence d'efficacité à long terme de cette stratégie éducative. Henley (1997) est également d'avis que la punition corporelle force l'obéissance plutôt qu'elle n'encourage les enfants à assumer la responsabilité de leurs comportements.

L'approche de la théorie de l'attribution est utile pour comprendre de récentes données issues d'une enquête longitudinale nationale canadienne qui établit un lien significatif entre le fait de subir des punitions corporelles de la part des parents et l'obtention de faibles scores à une échelle mesurant les comportements empathiques pro-sociaux (Thomas, 2005). En effet, il est possible d'imaginer que les valeurs que les parents souhaitent inculquer ne soient pas intériorisées par les enfants, même si ceux-ci, sous la menace de punitions corporelles, s'y conforment en apparence.

2.6.2.3 Développement de problèmes intériorisés

Une autre difficulté associée au fait d'être l'objet de punitions corporelles est son association à des symptômes dépressifs. À ce sujet, un lien est observé par plusieurs auteurs (MacMillan, 1999; Frias-Armenta, 2002 et Gershoff, 2002; Kalb et Loeber, 2003) entre l'expérience de punitions corporelles et l'apparition de symptômes dépressifs dans l'enfance ou à l'âge adulte.

De leur côté, Rohner et ses collègues (1996) soutiennent l'existence d'une relation entre les problèmes d'adaptation psychologique chez les enfants qui interprètent les punitions corporelles reçues comme une forme de rejet à leur égard de la part des agents punitifs. Aussi, Rorty et al. (1995) rapportent des expériences familiales de punitions corporelles plus sévères chez un groupe de femmes ayant présenté des troubles alimentaires comparativement à un groupe contrôle.

Pour leur part, MacMillan et al. (1999) établissent une association linéaire positive entre la fréquence de l'usage de la punition corporelle et la prévalence future de troubles anxieux et d'abus ou de dépendance à l'alcool chez ces enfants rendus à l'âge adulte. Ces résultats sont issus d'un échantillon représentatif de la population ontarienne formé de 9953 répondants âgés de 15 ans et plus interrogés au sujet de leurs expériences de punition corporelle.

Un lien clair entre les punitions corporelles et un niveau d'anxiété accru est également rapporté par Frias-Armenta (2002) ainsi que Thomas (2005). Fergusson et Lynskey (1997), de même que Frias-Armenta (2002), trouvent aussi la présence d'un lien significatif entre le fait d'avoir subi des punitions corporelles dans l'enfance et le fait de présenter un trouble d'abus de substances psychoactives à l'âge adulte.

2.6.2.4 Comportements agressifs et troubles de comportements

La présence de troubles extériorisés associés à la punition corporelle a également été l'objet de nombreuses études. Ainsi, Muller et al. (1995) ont interrogé 1536 parents d'étudiants¹⁶ ainsi que 983 de ces étudiants. L'analyse de leurs résultats les amènent à suggérer l'existence d'un lien entre le recours à la punition corporelle et la présence de

¹⁶ Inscrits à un cours de psychologie à l'Université du Michigan aux États-Unis.

comportements agressifs chez les enfants qui font l'objet de ce type de punition. Weiss et al. (1992) observent une relation similaire suite à leur étude de deux cohortes de 278 et 248 enfants du Royaume-Uni inscrits à la maternelle.

Un autre chercheur s'étant longuement intéressé au sujet a étudié la relation entre la violence interpersonnelle subie par 267 étudiants universitaires et les événements de cruauté envers les animaux qu'ils ont révélé avoir commis (Flynn, 1999). Ses principales conclusions sont à l'effet que les répondants de sexe masculin qui rapportent avoir perpétré des actes de cruauté envers des animaux ont été plus fréquemment l'objet de punitions corporelles par leur père que ceux qui n'avouent aucun acte de ce genre. Toutefois, cette relation n'apparaît pas significative pour les garçons punis par leur mère ni pour les filles punies par l'un ou l'autre de leurs parents (Flynn, 1999).

Pour leur part, Stormshak et al. (2000) ont mené une étude longitudinale auprès de 631 enfants inscrits à la maternelle et de leurs parents dans quatre régions¹⁷ des États-Unis représentant bien l'ensemble de la population américaine. Leur étude visait d'abord à explorer cinq types de pratiques parentales, soient l'attitude réprobatrice (cris, plaintes, menaces), l'inconsistance parentale, l'engagement parental positif empreint de chaleur humaine, l'agression physique (frapper, battre) et la punition corporelle (administrer une fessée). Puis, ils ont analysé ces pratiques parentales afin de déterminer si elles étaient associées positivement ou négativement au développement de trois catégories de comportements perturbateurs chez les enfants, tels les comportements oppositionnels, agressifs ou hyperactifs.

Sans exposer de façon exhaustive tous les résultats de cette recherche, les auteurs ont constaté un lien significatif entre les comportements hyperactifs, agressifs ou oppositionnels des enfants et des niveaux élevés d'attitudes réprobatrices et de punitions corporelles. Il est à noter que les agressions physiques des parents ont été associées statistiquement à la présence chez les enfants de comportements agressifs. Aussi, la chaleur humaine des parents et leur implication positive se sont avérés des

¹⁷ *Durham*, Caroline du Nord; *Nashville*, Tennessee; *Seattle*, Washington et le centre de la Pennsylvanie.

facteurs de protection contre le développement de comportements agressifs et oppositionnels chez les enfants (Stormshak et al., 2000).

Kalb et Loeber (2003) trouvent, quant à eux, que l'expérience de la punition corporelle est associée au développement de troubles d'hyperactivité avec déficit de l'attention, de troubles de comportements et d'agressions physiques chez les enfants qui en sont l'objet. Brenner et Fox (1998), de même que MacMillan et al. (1999) concluent également à un lien significatif entre la discipline parentale et la présence de troubles de comportements chez les enfants qui subissent la punition corporelle. Brenner et Fox (1998) considèrent leurs résultats à ce point robustes qu'ils ont développé un modèle de prédiction des troubles de comportements dans l'enfance. En fait, le mode éducatif parental expliquerait environ 20% de la variance totale de leur échantillon et 13% de la variance unique dans la prédiction des comportements antisociaux des enfants, toute autre variable du modèle contrôlée. Sans que la variable *punition corporelle* ne prétende expliquer à elle seule l'incidence des comportements antisociaux chez les enfants, elle constitue néanmoins un facteur important à considérer (Brenner et Fox, 1998 et Frias-Armenta, 2002).

De plus, Deater-Deckard et ses collègues (1996) affirment que la culture des répondants agit comme une variable médiatrice qui amplifie ou, au contraire, atténue le lien entre les punitions corporelles et les comportements d'agression manifestés par les enfants qui ont fait l'objet de ces châtiments corporels. En effet, ils rapportent que l'interaction entre punition corporelle et origine ethnique se manifeste par la prédiction significative des comportements d'agression pour les Blancs, mais pas pour les Noirs. Ils soulèvent à ce sujet la question d'une perception différente de ce mode disciplinaire selon la culture d'appartenance.

Enfin, Thomas (2005) mentionne que les enfants canadiens punis physiquement, autant dans la petite enfance qu'à la pré-adolescence, et suivis sur une période de huit ans, se bagarrent davantage, intimident plus souvent les autres, font plus fréquemment preuve de méchanceté et sont moins disposés à être généreux envers autrui que ceux qui n'ont pas ou ont moins souvent fait l'objet de punitions corporelles par leurs parents.

2.6.2.5 Délinquance juvénile et adulte

Le fait d'avoir été l'objet de punitions corporelles au cours de l'enfance a été associé à la délinquance juvénile, de même qu'à la perpétration de comportements violents à l'adolescence et à l'âge adulte dans une importante étude longitudinale auprès d'un échantillon comprenant 500 délinquants et un groupe contrôle de 500 non-délinquants australiens (Laub et Sampson, 1995). Ces auteurs concluent à cette relation à la lumière de leurs analyses de l'échantillon de la populaire étude sur les trajectoires de vies délinquantes menée par Eleonor et Sheldon Glueck entre 1940 et 1948. L'échantillon des délinquants de la base de données des Glueck, qu'ont analysée Laub et Sampson (1995), comprenait des délinquants persistants de deux écoles de réforme du Massachusetts¹⁸. Les non-délinquants fréquentaient, quant à eux, les diverses écoles secondaires publiques de la ville de Boston. Plusieurs données de diverses sources ont été recueillies auprès de cet échantillon en 1940, alors que les sujets étaient âgés en moyenne de quatorze ans, sept mois. Puis, des données ont à nouveau été colligées alors que l'âge moyen de cet échantillon était de 25 ans et 32 ans. Les deux catégories de données analysées par Laub et Sampson (1995) réfèrent à la discipline erratique, sévère et menaçante des parents des répondants et aux arrestations officielles des sujets pour des offenses criminelles. Ces auteurs concluent que les individus qui ont fait l'objet de ce style disciplinaire, comprenant des punitions corporelles, dans l'enfance étaient significativement plus nombreux à faire partie du groupe des délinquants et à commettre des actes violents que ceux qui ne rapportaient aucune expérience de punition corporelle ou une expérience moins fréquente lors des mesures répétées.

Hemenway et al. (1994) rapportent également une relation positive entre le taux de violence et de délinquance juvénile des 801 adultes de leur échantillon représentatif de la population de l'état de Boston et leur histoire personnelle de punitions corporelles subies dans l'enfance. De même, Fergusson et Lynskey (1997) ainsi que MacMillan (1999) rapportent un lien significatif entre le fait d'avoir subi des punitions corporelles dans l'enfance et le fait de s'adonner à une criminalité adulte.

¹⁸ *The Lyman School for Boys* située à Westboro au Massachusetts et *The Industrial School for Boys* à Shirley au Massachusetts.

Comme nous venons de le voir, le recours à la punition corporelle comporte de nombreux effets néfastes. Le nombre impressionnant de recherches qui se sont penchées sur le sujet et dont les conclusions vont pour l'essentiel dans le même sens sont non seulement convaincantes, mais aussi témoignent bien de l'importance d'étudier davantage le recours à la punition corporelle parmi la population québécoise.

2.7 OBJECTIFS ET HYPOTHÈSES DE RECHERCHE

L'objectif général de cette étude consiste à dresser le portrait des expériences vécues et des opinions d'étudiants fréquentant une université francophone québécoise à l'égard de la punition corporelle comme méthode éducative. Ainsi, le premier objectif spécifique de cette recherche consiste à dresser le portrait de l'expérience personnelle des répondants en ce qui a trait aux punitions corporelles reçues dans leur enfance. Le second objectif spécifique consiste à cerner l'opinion des répondants par rapport à leur expérience personnelle de punition corporelle, de même qu'à isoler leurs opinions au sujet de l'utilisation de la correction physique comme méthode éducative. Enfin, le troisième objectif spécifique de cette recherche vise à isoler les facteurs possiblement liés à l'intention de recourir à la punition corporelle comme mode éducatif. Cet objectif a donné naissance à quatre hypothèses de recherche et donnera lieu à la tentative de développer un modèle explicatif. Comparativement aux deux premiers objectifs, de nature essentiellement descriptifs et qui n'ont pas donné lieu à la formulation d'hypothèses de recherche, le troisième objectif a été opérationnalisé de la façon suivante à la lumière de la recension des écrits présentée au chapitre précédent:

-Hypothèse 1 : Les étudiants qui auront fait l'expérience de la punition corporelle dans leur enfance seront plus nombreux à manifester leur intention de recourir à cette méthode disciplinaire que ceux qui ne l'auront jamais expérimentée.

-Hypothèse 2 : Plus les étudiants auront été fréquemment l'objet de punitions corporelles dans leur enfance, plus ils auront tendance à manifester leur intention de recourir à cette méthode éducative.

-Hypothèse 3 : Les étudiants qui auront une opinion positive à l'égard du recours à la punition corporelle seront plus susceptibles de manifester leur intention d'utiliser à leur

tour cette méthode disciplinaire que ceux qui auront une opinion négative de la punition corporelle.

-Hypothèse 4 : Les étudiants qui participent activement à un groupe religieux seront plus susceptibles d'envisager recourir à la punition corporelle que ceux qui ne participeront pas activement à un groupe religieux.

Le troisième objectif et ses quatre hypothèses donneront lieu à l'exploration d'un modèle explicatif de l'intention des étudiants universitaires de recourir à punition corporelle comme parent à la lumière de leurs expériences et de leurs opinions à l'égard de la punition corporelle.

CHAPITRE 3 : MÉTHODOLOGIE

Dans ce troisième chapitre, une description du modèle d'échantillonnage et de la cueillette des données sera présentée, suivie de la justification des méthodes d'analyses des données utilisées. Enfin, ce chapitre discute des forces et des limites méthodologiques de la présente recherche.

3.1 ÉCHANTILLONNAGE ET CUEILLETTE DES DONNÉES

3.1.1 Choix de la population

Le choix de la population pour cette étude est issu du désir de reproduire des études menées aux États-Unis et dans l'Ouest canadien qui ont sondé des échantillons d'étudiants au sujet de leurs expériences et de leurs opinions à l'égard de la punition corporelle. Il s'agit, en fait, d'observer si les constats états-uniens ainsi que ceux réalisés dans l'Ouest du Canada s'appliquent à un échantillon québécois. De fait, une recherche semblable à celles entreprises aux États-Unis et dans l'Ouest canadien n'a jamais été effectuée au Québec à notre connaissance. Les seules études qui s'approchent interrogent des parents au sujet des mesures disciplinaires qu'ils adoptent avec leurs enfants, mais aucune étude de grande envergure n'avait encore sondé le point de vue de ceux qui ont fait l'objet de punitions parentales. Il apparaît ainsi utile de connaître les expériences et les opinions de jeunes adultes du Québec puisqu'ils constituent les parents de demain. Aussi, en raison de l'ampleur du sondage, il est espéré que le retour sur leur expérience personnelle a pu les encourager à discuter entre eux et à réfléchir à leurs choix éventuels de pratiques éducatives.

Il est utile de préciser que Knutson et Selner (1994) ont conclu que les expériences de punitions corporelles auto-révélées par des étudiants universitaires s'avèrent constituer des données fiables. Ces chercheurs notent que les 11 660 étudiants universitaires interrogés sur une période de 10 ans¹⁹ ont révélé des expériences de punitions physiques qui se comparent entre elles, notamment au niveau de la fréquence des châtiments corporels dont ils ont fait l'objet. Cela suggère non seulement une stabilité dans le temps du recours à la punition corporelle dans les familles, mais également

¹⁹ Population étudiante du département de psychologie de l'Université de l'Iowa interrogée entre 1982 et 1991.

indique que la méthode d'auto-révélation est fiable pour cette tranche de la population générale qui rapporte au cours d'une période de dix ans des expériences semblables. À ce sujet, Flynn (1996) suggère que le choix d'une population de jeunes adultes est particulièrement approprié pour ce type de recherche puisque cela permet d'avoir un portrait de l'ensemble des punitions corporelles reçues, de l'enfance à l'adolescence tardive. Aussi, les effets néfastes parfois associés aux punitions corporelles sont plus susceptibles d'avoir été observés par ces jeunes adultes, ce qui contribue à former leurs opinions sur le sujet. Enfin, en raison du fait que ces jeunes adultes sont à l'aube de la prise de décision à l'égard du mode disciplinaire qu'ils envisagent dans l'éducation de leurs enfants, ils sont aussi plus susceptibles d'avoir réfléchi au sujet. Ces raisons amènent Flynn (1996) à souligner la pertinence indéniable de sonder des jeunes adultes pour des études de ce type.

Une des limites généralement associée à l'étude d'échantillons de parents utilisant la punition corporelle est la tendance observée chez certains participants à minimiser leur recours à la punition corporelle de crainte du jugement négatif de la part du chercheur. Ce biais n'existe pas directement chez la population d'étudiants universitaires. Cependant un autre biais peut consister en un désir de minimiser le fait d'avoir été l'objet de punitions corporelles de peur du jugement du chercheur par rapport aux parents du répondant. Une façon de limiter l'effet possible de ce biais a consisté à inclure d'autres personnes que les parents comme responsables de l'administration des punitions corporelles dans le libellé du sondage de façon à ne pas mettre l'emphase sur ces derniers. Aussi, les auxiliaires chargés d'administrer les questionnaires avaient comme consigne de se tenir à une certaine distance des répondants afin de ne pas exercer de pression sur eux et afin de manifester clairement qu'ils ne cherchaient pas à voir les choix de réponses effectués. De plus, le caractère confidentiel du sondage, contrairement à l'entretien, favorise des réponses plus justes de la part des répondants qui n'ont pas à faire face au jugement éventuel de l'interviewer.

3.1.2 Cueillette des données

Un échantillon probabiliste de 2200 étudiants universitaires a répondu au questionnaire de type sondage (voir annexe I) qui a été distribué aléatoirement sur le campus de l'Université de Montréal par une dizaine d'auxiliaires de recherche, eux-mêmes étudiants à l'Université de Montréal, durant six semaines, soit du 2 septembre au 10

octobre 2003. Cette période a été choisie afin de maximiser la collaboration des étudiants qui sont généralement plus disponibles à la rentrée académique et afin de profiter au maximum des activités de groupe qui y sont associées. Les répondants étaient invités à répondre en cochant leurs choix de réponses directement sur le sondage. Différents endroits susceptibles de regrouper des étudiants de différents programmes d'étude ont été ciblés pour la cueillette de données. Ainsi, les différentes bibliothèques du campus, de même que les cafétérias et les entrées principales des divers pavillons ont été retenues et constituent la majorité des lieux où les étudiants ont été sollicités pour répondre au questionnaire.

3.1.3 Outil de cueillette des données

Le sondage utilisé a été construit par Mme Dianne Casoni, professeure titulaire à l'École de criminologie, à la lumière de concepts théoriques extraits des principaux écrits sur le sujet. Il est à remarquer qu'aucun questionnaire ou sondage comparable n'existait dans le monde francophone. Plus spécifiquement, les quatre premières questions du sondage explorent respectivement le fait d'avoir été ou non l'objet d'au moins une punition corporelle au cours de son enfance ou adolescence, l'âge à laquelle le répondant a reçu une telle punition, le lien qui l'unissait à la personne qui l'a puni et la fréquence approximative à laquelle les punitions corporelles ont été reçues. Les questions suivantes explorent le contexte dans lequel les punitions corporelles ont été reçues, de même que les raisons données par la personne qui y recourait pour justifier ces punitions. Puis, le questionnaire interroge les répondants à propos de l'état émotif qu'ils percevaient chez la personne qui les punissait au moment de l'administration des punitions corporelles ainsi qu'au sujet de leur propre réaction au moment où ils recevaient ces punitions. Puis, les deux dernières questions visent à recueillir l'opinion actuelle des répondants à l'égard du recours à la punition corporelle, ainsi que leur intention d'y recourir comme parent. Enfin, des informations démographiques et socioculturelles sont colligées à la fin du questionnaire.

Ce sondage, dont une copie peut être consultée à l'annexe I, est composé en tout de treize questions à choix multiples, dont trois s'adressent à tous les répondants. Les dix autres questions sont destinées seulement aux sujets qui affirment avoir déjà reçu au moins une punition corporelle. Une dizaine de questions supplémentaires visant à recueillir des données démographiques sur l'échantillon interrogé complètent le

questionnaire. Les répondants avaient la possibilité de sélectionner plus d'une réponse pour neuf des treize premières questions et d'inscrire une réponse différente des choix proposés pour six des treize questions principales du sondage. Étant donné la possibilité de réponses multiples pour plusieurs questions, chacun des choix de réponse de ces questions a dû être entré comme une variable individuelle dichotomique lors de la construction de la banque de données avec le logiciel SPSS²⁰. De cette façon, aucune information n'a été perdue. La banque de données créée contient ainsi un total de 84 variables. De plus, en raison de divers recodages effectués, et qui sont présentés au chapitre suivant, de nouvelles variables ont été créées et analysées.

3.1.4 Description de l'échantillon

La banque de données utilisée est composée des réponses de 2142²¹ étudiants universitaires interrogés afin de recueillir leurs expériences et leurs opinions à l'égard de la punition corporelle. L'échantillon est composé à 70,2% de femmes et à 29,8% d'hommes. Au total, 56,8% des sujets sont âgés entre 18 et 21 ans, alors que 30,1% sont âgés de 22 à 25 ans et 6,8% de l'échantillon sont âgés de 26 à 30 ans inclusivement. Enfin, 6,3% de l'échantillon ont 31 ans ou plus. Seulement 5,7% des répondants sont déjà parents. Le Canada constitue le pays d'origine de 84,3% des étudiants sondés, alors que 15,7% des individus sont nés hors du territoire canadien. De l'échantillon total, 20% affirment n'avoir jamais reçu de châtiment corporel, alors que 80% disent avoir été l'objet de punition corporelle au moins une fois dans leur enfance ou adolescence.

²⁰ SPSS est l'abréviation de *Statistical Package for the Social Sciences* qui constitue un logiciel qui permet la gestion et l'analyse de données statistiques.

²¹ 58 sujets ont été retranchés de la banque de données initiale en raison du nombre trop élevé de données manquantes pour des variables importantes de cette étude.

3.2 ANALYSE DES DONNÉES

Afin de répondre aux objectifs de recherche mentionnés à la fin du chapitre précédent, une méthodologie quantitative a été utilisée pour analyser les données recueillies auprès de ces 2142 répondants. Cette méthode s'impose vu l'importance de l'échantillon, mais aussi compte tenu du fait que l'objectif de cette étude est de cerner certains des déterminants de l'intention des sujets de recourir à la punition corporelle avec leurs propres enfants. Afin de cerner ces déterminants, des analyses multivariées ont été effectuées dans le but d'explorer les liens entre les variables et de vérifier les hypothèses de recherche en tenant compte simultanément des effets pondérés d'autres variables pertinentes.

3.2.1 Analyses univariées

Différentes méthodes d'analyses quantitatives ont été privilégiées afin d'explorer les liens entre différentes variables et ce, à l'aide du logiciel d'analyse statistique SPSS, version 11.0. Tout d'abord, des analyses descriptives univariées ont été réalisées afin de dresser le portrait de l'expérience de la punition corporelle des répondants et d'isoler leurs opinions à l'égard de ce vécu. Puis, d'autres analyses descriptives ont été effectuées afin d'isoler quelles sont les opinions au sujet de la punition corporelle comme méthode disciplinaire ainsi que leur intention d'y recourir ou non comme parent. Il est important de préciser que les variables décrites sont calquées sur les choix de réponse au sondage en annexe I. Ainsi, chaque choix de réponse constitue une variable dichotomique qui est exposée dans la première partie du chapitre quatre.

De plus, une analyse factorielle a été utilisée afin d'identifier et de regrouper diverses variables qui renvoient à certains concepts-clés de façon à synthétiser l'information abondante constituée par cette base de données. Par exemple, le regroupement de plusieurs variables nous a permis d'isoler l'opinion des répondants en regard du bien-fondé ou non de recourir à la punition corporelle.

3.2.2 Analyses bivariées

Des analyses corrélationnelles bivariées ont aussi été menées pour étudier différents liens entre certaines variables générales et démographiques à la lumière des écrits recensés sur le sujet. Des tableaux de contingence (chi-carrés), des comparaisons de

moyennes et des corrélations ont été établis afin de cerner les différents liens significatifs entre les variables indépendantes relatives à l'expérience ou aux opinions et la variable dépendante, soit l'intention ou non de recourir à la punition corporelle avec ses enfants.

3.2.3 Analyses multivariées

Enfin, des analyses multivariées, plus précisément des régressions logistiques binaires, ont été effectuées afin d'explorer certaines interrelations plus complexes, notamment l'intention de faire usage de la punition corporelle en fonction de l'expérience personnelle des répondants, de leur opinion à ce sujet, de même qu'en fonction de différents facteurs socio-démographiques qui les caractérisent.

En fait, la régression logistique vise à déterminer quelles variables indépendantes, parmi celles liées aux trois catégories suivantes, soit l'expérience, l'opinion et les caractéristiques socio-démographiques, sont associées spécifiquement à la variable dépendante dichotomique de l'étude qui est l'intention de recourir à la punition corporelle auprès de ses enfants.

À cet effet, rappelons que la régression logistique est recommandée lorsque la variable dépendante est nominale ou ordinale ainsi que pour toutes formes de variables indépendantes, en présence d'une variété de celles-ci. La régression logistique s'avère donc la méthode privilégiée pour analyser et contrôler simultanément les multiples variables de cette recherche.

En dépit du fait que quatre catégories initiales de la principale variable dépendante²² à l'étude ont été identifiées dans cette étude, la régression logistique binaire a été privilégiée au détriment de la régression logistique polytomique pour diverses raisons méthodologiques et théoriques. En effet, la régression logistique polytomique a comme effet d'introduire une compétition continue entre les fonctions *logites* qui sont liées entre elles. Par exemple, la compétition des variables peut se rencontrer au niveau du choix de celles-ci (tant au plan scientifique que statistique) ou encore, au niveau de la

²² Les scores initiaux de la question « *comme parent ou futur parent, avez-vous l'intention d'utiliser les punitions corporelles?* » sont les suivants : 1-*absolument, oui*; 2-*probablement à l'occasion*; 3-*seulement si je perds patience* et 4-*jamais, je l'espère*.

façon de définir les variables (continue versus catégorielle, deux ou plusieurs catégories, etc), puis quant aux termes d'interaction à retenir et aux variables à contrôler. Ces inconvénients nous amènent à choisir plutôt l'utilisation de la régression logistique binaire afin d'éviter ces écueils.

Au plan de la pertinence théorique, soulignons que la recodification de la variable dépendante en deux catégories, soit *ne pas envisager du tout recourir à la punition corporelle* (valeur zéro) et *avoir l'intention d'y recourir* (valeur un), présente aussi une division beaucoup plus claire et qui s'avère plus près du concept que l'on espère expliquer à l'aide de la régression logistique.

3.2.4 Recodification de la variable dépendante

La variable dépendante (VD) de cette étude est constituée par l'intention des sujets d'utiliser la punition corporelle comme parent. Elle correspond à une question précise du sondage soit « *comme parent ou futur parent, avez-vous l'intention d'utiliser les punitions corporelles?* ». Tout d'abord, les scores attribués à cette question ont été recodés à l'inverse afin que la gradation des scores indique une intention accrue d'utiliser la punition corporelle plutôt que l'inverse tel que cela se présente dans le sondage. La valeur un a ainsi été attribuée, suite au recodage, aux individus qui ont répondu espérer ne jamais recourir à cette méthode disciplinaire (71,7% des répondants); la valeur deux, à ceux qui ont l'intention de l'utiliser seulement s'ils perdent patience (7,8%); la valeur trois, à ceux qui l'utiliseront probablement à l'occasion (18,9%) et la valeur quatre, à ceux qui ont absolument l'intention d'y recourir (1,6%).

Dans un second temps, une recodification a été effectuée pour les besoins de la régression logistique binaire afin que la prédiction de la valeur un corresponde à une intention d'utiliser la punition corporelle et la valeur zéro, à l'intention de ne jamais y recourir. Ainsi, la valeur un initiale devient la valeur zéro (environ 72% des sujets ou n=1527) et les valeurs deux à quatre deviennent la valeur un (environ 28% des sujets ou n=602).

3.3 FORCES ET LIMITES MÉTHODOLOGIQUES DE LA RECHERCHE

3.3.1 Choix de la population

Le choix d'interroger des étudiants universitaires pour une étude auto-révélee sur la punition corporelle, même s'il est justifié par Flynn (1996), comporte néanmoins certaines limites. En effet, les études qui interrogent les sujets sur leurs expériences passées peuvent donner lieu à des défauts ou une altération de leurs souvenirs. Aussi, il arrive que certaines informations fassent l'objet d'une inhibition du souvenir ou de l'oubli sans compter le fait que les expériences vécues tôt dans la vie échappent généralement au rappel mnémorique. Le fait de procéder à un large échantillonnage permet cependant de minimiser l'effet de tels biais.

Ensuite, il importe de souligner qu'il se peut que l'opinion de certains répondants au sujet de leurs intentions puisse changer dépendamment du moment de la cueillette de données. Toutefois, le sens commun permet de considérer l'opinion individuelle comme une réalité généralement stable à court et à moyen terme pour une même personne. En ce sens, les données recueillies peuvent être considérées comme fiables et peu susceptibles de changer diamétralement dans un court intervalle, et ce d'autant plus si l'on prend en compte la taille de l'échantillon.

3.3.2 Technique d'échantillonnage

La technique d'échantillonnage aléatoire utilisée pour la cueillette des données de cette étude participe au postulat que les données recueillies seront représentatives de la population universitaire francophone québécoise. Il importe toutefois de rappeler que seuls les étudiants fréquentant l'Université de Montréal et présents sur les lieux au moment de la cueillette de données ont pu être interrogés et que, malgré la grande taille de l'échantillon, les résultats obtenus ne reflètent pas nécessairement le portrait d'étudiants fréquentant d'autres établissements d'enseignement universitaire au Québec qui peuvent, en raison de leurs caractéristiques démographiques propres, différer du présent échantillon.

3.3.3 Outil de cueillette de données

Précisons d'abord qu'une pré-expérimentation a été faite afin de tester le sondage et que l'analyse de ce pré-test permet d'avancer que le questionnaire était clair, facile à

comprendre et qu'il était utilisé correctement par les répondants. Notamment, la possibilité de sélectionner plus d'un choix de réponses à certaines questions était bien comprise. Aussi, le sondage a été construit afin que le temps nécessaire à sa complétion ne dépasse pas plus de cinq minutes afin de maximiser le recrutement d'un grand nombre de sujets. Le choix de procéder par questions où le sujet pouvait encercler plus d'une réponse répondait à l'impératif de construire un outil de cueillette de données qui puisse être administré en très peu de temps, afin de maximiser la taille de l'échantillon.

Néanmoins, il demeure possible que des répondants aient sélectionné une seule réponse croyant qu'ils ne pouvaient en cocher plus d'une. Malheureusement, aucun indice ne permet de savoir si tel est le cas. Toutefois, comme il s'agit d'un échantillon d'étudiants universitaires généralement habitués aux épreuves à choix de réponses, rien ne porte à croire qu'une telle possibilité ait pu invalider les résultats obtenus.

**CHAPITRE 4 : EXPÉRIENCES ET OPINIONS À L'ÉGARD DE LA PUNITION
CORPORELLE**

Ce quatrième chapitre expose dans un premier temps le portrait des expériences de punitions corporelles dont ont fait l'objet les étudiants de l'échantillon. Ensuite, les opinions des répondants à l'égard de leur vécu de punitions corporelles de même que leur présent avis à l'égard du bien-fondé ou non de recourir à cette méthode disciplinaire sont exposés. Finalement, les variables liées aux expériences ainsi qu'aux opinions sont mises en relation avec l'intention de recourir à la punition corporelle afin de saisir les liens qui les unissent pour dégager des pistes d'explication de l'intention d'utiliser la punition corporelle qui seront ensuite explorées au chapitre cinq.

4.1 PORTRAIT DES EXPÉRIENCES ET DES OPINIONS : STATISTIQUES DESCRIPTIVES UNIVARIÉES

4.1.1 Portrait de l'échantillon : données socio-démographiques

Le tableau I, à la page suivante, présente les fréquences des variables socio-démographiques qui caractérisent les étudiants ayant répondu au sondage. Rappelons que l'échantillon initial était composé de 2 200 étudiants de l'Université de Montréal. La banque de données retenue comporte 2142 étudiants universitaires, 58 sondages incomplets ayant été exclus (voir la section 3.1.2.4 du chapitre trois pour une explication à ce sujet). Les répondants ont été interrogés via un sondage visant à recueillir leurs expériences et leurs opinions à l'égard de la punition corporelle (voir annexe I).

L'échantillon est composé de 70,2% de femmes et de 29,8% d'hommes. Plus de la moitié des sujets (56,8%) sont âgés entre 18 et 21 ans, alors que 30,1% et 6,8% sont respectivement âgés entre 22 et 25 ans et entre 26 et 30 ans inclusivement. Finalement, 6,3% de l'échantillon ont 31 ans ou plus et seulement 5,7% des répondants sont déjà parents d'au moins un enfant²³.

²³ À ce sujet 45 répondants rapportent être déjà parent d'un enfant et 44 sujets ont déjà deux enfants. Puis, 17,5, 1 et 1 répondant(s) affirment avoir respectivement 3, 4, 5 et 6 enfant(s).

Tableau I : Statistiques descriptives des variables socio-démographiques

Variables socio-démographiques	Statistiques descriptives		
	Fréquence de la réponse	Nombre de sujet correspondant à cette réponse	Nombre total de sujets ayant répondu à cette question
Âge actuel du répondant			
18-21 ans	56,8%	1188	2091
22-25 ans	30,1%	630	2091
26-30 ans	6,8%	142	2091
31 ans et plus	6,3%	131	2091
Sexe du répondant			
Homme	29,8%	622	2085
Femme	70,2%	1463	2085
Membre actif d'un groupe religieux			
Oui	5,7%	119	2089
Non	94,3%	1970	2089
Pays d'origine du répondant			
Canada	84,3%	1750	2076
Autre pays	15,7%	326	2076
Pays d'origine du père			
Canada	77,5%	1580	2039
Autre pays	22,5%	459	2039
Pays d'origine de la mère			
Canada	80%	1631	2040
Autre pays	20%	409	2040
Le répondant a au moins un enfant			
Oui	5,7%	120	2087
Non	94,3%	1967	2087

Le Canada constitue le pays d'origine de la majorité des étudiants (84, %), ce qui signifie que 15,7% des individus sont nés hors du territoire canadien. Parmi, ces derniers, il est à remarquer qu'ils proviennent de 63 pays différents. La majorité des immigrants sont originaires de la France (76 sujets), d'Haïti (35 sujets), du Liban (22 sujets), du Viet Nam (20 sujets) et du Maroc (15 sujets). Aussi, 77,5% des pères (n=1580) et 80% des mères (n=1631) sont canadien(ne)s d'origine, alors que 22,5% des pères (n=459) et 20% des mères (n=409) des répondants sont originaires d'un autre pays que le Canada.

Seulement 5,7% (n=113) des répondants au sondage se définissent comme étant un membre actif d'un groupe religieux alors que 94,3% (n=1970) affirment n'appartenir à aucun groupe religieux. Par ordre décroissant, les dénominations religieuses d'appartenance de ceux qui se disent membres actifs d'un groupe religieux sont le catholicisme (68,1%, n=92), le protestantisme (23%, n=31), la religion musulmane (5,2%, n=7), le judaïsme (1,5%, n=2) et le bouddhisme (1,5%, n=2). Enfin, un seul sujet (0,7%) ne précise pas le groupe religieux autre auquel il appartient.

4.1.2 Portrait de l'expérience de la punition corporelle

4.1.2.1 Répondants ayant reçu au moins une punition corporelle

De l'échantillon total, 20% des répondants (n=428) affirment n'avoir jamais reçu de châtiment corporel, alors que 80% (n=1714) disent avoir été puni physiquement à au moins une reprise au cours de leur enfance et adolescence. Cette proportion est la même selon les genres, le sexe de l'enfant n'influençant aucunement la probabilité d'avoir fait l'objet de punition corporelle pour notre échantillon.

Puis, il existe un faible lien significatif entre le fait d'avoir déjà été puni physiquement et le fait d'être un étudiant originaire d'un autre pays que le Canada ($\Phi = 0,046^*$). Précisément, 12% des étrangers de notre échantillon n'ont jamais reçu aucune punition corporelle contre 20% des Canadiens. Cette relation s'explique sans doute par les mœurs et coutumes qui diffèrent entre certaines cultures et qui valorisent plus ou moins l'usage de la punition corporelle comme méthode disciplinaire dans l'éducation des enfants ou encore, de l'effet combiné d'autres variables non identifiées. Toutefois, la force du résultat n'étant pas très élevée, on peut également émettre l'hypothèse que certaines familles se sont peut-être davantage imprégnées de la culture québécoise,

délaissant la leur et que ceux-ci contribuent en outre à atténuer l'écart entre les Canadiens et les immigrants. Entendu que la punition corporelle fait l'objet d'un débat d'actualité plutôt controversé au Québec, certains immigrants pourrait adopter la position des Québécois face à cette mesure plus ou moins favorisée afin notamment de minimiser les préjugés négatifs à leur endroit ou de contrer les conséquences associées aux divergences culturelles, comme en atteste notamment la sur-représentation de certaines origines ethniques dans le système de protection de la jeunesse (Iasenza et al., 1999).

4.1.2.2 L'administration des punitions corporelles

Les répondants affirment avoir surtout fait l'objet de punitions corporelles de la part de leur *père*²⁴ (65,6%, n=1186) ou de leur *mère* (57,8%, n=1044). Peu de répondants (6,1%) témoignent avoir fait l'objet de punitions corporelles de la part d'autres personnes que leurs parents. Parmi les personnes désignées dans le sondage, notons que 61 répondants désignent *un adulte responsable de ma garde* ; 111 répondants désignent *un parent* ; 122 participants notent qu'ils ont été l'objet de punitions corporelles de la part d'un membre de leur fratrie, soit *mon frère* (n=67) ou *ma sœur* (n=55), alors que 71 répondants disent avoir été l'objet de punitions corporelles de la part d'*enseignant(s)*, 15 participants désignent *un responsable religieux (frère, sœur, pasteur, prêtre...)* et 25 répondants affirment avoir été l'objet de punitions corporelles de la part d'une *autre personne*. Dans ce dernier cas, les répondants ont le plus souvent désigné leurs grands-parents et les conjoints de leurs parents.

Afin de connaître le nombre total de personnes qui ont administré des punitions corporelles aux sujets de notre échantillon, nous avons additionné les variables dichotomiques²⁵ qui réfèrent aux choix de réponses qui identifient les personnes ayant administré les punitions physiques au sujet, de façon à créer une nouvelle variable qui compile le nombre d'agents punitifs pour chaque répondant. Ainsi, près de la moitié de ceux qui ont fait l'objet de punitions corporelles ont été punis par une seule personne (56,7%, n=972), alors que 28,8% (n=616) précisent qu'ils l'ont été par deux personnes, la majorité ayant été puni par leur père et leur mère. Seulement 5,5% des répondants

²⁴ Prendre note que les termes en italique représentent des expressions qui réfèrent à des modalités de réponse textuelles du sondage qui est présenté exhaustivement en annexe I.

²⁵ Voir les choix de réponse de la question no. 3 du sondage en annexe I.

(n=95) déclarent que trois personnes les ont punis physiquement et 1,7% (n=30) témoignent avoir été puni corporellement par quatre à six personnes. Les statistiques descriptives de la variable qui détermine le nombre de personnes qui ont puni les répondants se retrouvent au tableau II qui suit.

Tableau II : Statistiques descriptives des variables non-dichotomiques liées à l'expérience de la punition corporelle

Variabiles indépendantes	Moy.	Médiane	Mode	Écart-type	Min.	Max.	N
Nombre d'agents punitifs qui ont puni physiquement les répondants	1,53	1,00	1,00	0,73	1,00	6,00	1713
Nombre de groupes d'âges durant lesquels le répondant a reçu des punitions corporelles	1,51	1,00	1,00	0,97	1,00	5,00	1702
Nombre de façons (main, pied, objet divers...) d'être puni	1,23	1,00	1,00	0,60	1,00	7,00	1703
Fréquence des punitions reçues (excluant les sujets n'ayant jamais reçu une punition corporelle)	2,95	3,00	2,00	1,45	1,00	7,00	1713
Fréquence des punitions (incluant ceux qui n'ont reçu aucune punition physique)	2,36	2,00	2,00	1,75	0,00	7,00	2142

4.1.2.3 Âge des répondants lors de la réception des punitions corporelles

Parmi les sujets qui affirment avoir déjà reçu au moins une punition corporelle, 6,4% (n=116) notent avoir été ainsi punis alors qu'ils étaient âgés de zéro à deux ans et 15% (n=270) disent avoir été l'objet de telles punitions entre l'âge de deux et trois ans. Cependant, le plus fort pourcentage d'entre eux, soit 63% (n=1137), déclare avoir été puni physiquement entre cinq et dix ans, alors que 40,3% (n=726) affirment l'avoir été entre trois et cinq ans, et 17,6% (n=317) disent l'avoir été lorsqu'ils étaient âgés de 10 ans et plus.

Ces données contrastent avec les résultats de Jackson et al. (1999), présentés au deuxième chapitre, selon lesquels les punitions corporelles sont davantage administrées aux enfants d'âge préscolaire. Toutefois, les résultats obtenus pour notre échantillon s'accordent à ceux obtenus par Ateah et Parkins (2002) qui ont trouvé dans

leur étude rétrospective que les répondants disaient avoir été plus souvent punis corporellement lorsqu'ils étaient âgés de six à dix ans. Cependant, la mémoire des expériences vécues à la période scolaire est plus fiable que celle concernant la période préscolaire. Il est donc difficile d'interpréter les résultats obtenus aux études rétrospectives quant à la période de l'enfance où les répondants ont été le plus punis puisque d'une part, les souvenirs plus anciens peuvent être plus rares, mais que d'autre part, ceux plus récents peuvent être plus fiables.

Afin de déterminer le nombre de tranches d'âges durant lesquelles les répondants ont été l'objet de punitions corporelles, les réponses du sondage fractionnées en groupes d'âge ont été additionnées afin de former une nouvelle variable, dont les statistiques sont présentées dans le tableau II à la page précédente. Les résultats indiquent que 71,5% (n=1217) des répondants qui ont été l'objet de punitions corporelles notent qu'ils n'ont été punis physiquement qu'au cours d'une seule des périodes d'âge précitées indifféremment de laquelle il s'agit. Pour les autres répondants, les punitions corporelles se sont répétées durant deux périodes (15,2%, n=259), trois périodes (7,2%, n=123), quatre périodes (3,1, n=53) et les cinq périodes possibles (2,9%, n=50).

4.1.2.4 Fréquence des punitions corporelles

La fréquence de l'administration des punitions corporelles fait l'objet d'une question spécifique du sondage (voir question no. 4 du sondage en annexe I). Ainsi, 10,8% (n=185) des répondants ayant été corrigés physiquement déclarent n'avoir été l'objet que d'un épisode unique de punition corporelle. Puis, 38,5% (n=660) évaluent avoir reçu de deux à cinq punitions corporelles dans leur enfance. 20,2% (n=346) affirment plutôt avoir reçu de six à dix punitions corporelles et 15,3% (n=262) rapportent plusieurs épisodes de punitions corporelles par année. Les choix de réponses subséquents ont été recodés²⁶ de façon à regrouper les réponses les moins fréquemment choisies. Suite à cette recodification, 7,5% (n=127) des répondants affirment avoir été l'objet de punitions corporelles entre une à deux fois par mois alors

²⁶ Les répondants ayant reçu une punition se répartissaient initialement dans 11 catégories qui ont été recodées en 7 catégories afin de regrouper les 4 dernières qui contenaient très peu de sujets et ainsi, normaliser davantage la distribution de cette variable en diminuant l'influence des cas extrêmes sur la moyenne statistique afin d'utiliser ultérieurement cette variable dans des analyses bivariées et multivariées. En effet, l'un des postulats de base de l'analyse de régression logistique est l'élimination des cas extrêmes qui peuvent biaiser les résultats.

que 5,9% (n=100) des répondants disent avoir été punis physiquement de trois à quatre fois par mois. Enfin, les trois choix de réponses qui visaient à identifier les personnes qui ont été l'objet de punitions corporelles très fréquentes regroupent 1,9% (n=33) de ceux qui ont reçu ce type de punition. Plus précisément, deux personnes affirment avoir été l'objet de punitions corporelles plusieurs fois par jour alors qu'une personne dit l'avoir été une fois par jour et 27 personnes témoignent avoir reçu plusieurs punitions corporelles par semaine.

Tel qu'indiqué au tableau II, la moyenne des punitions reçues par l'ensemble des répondants ayant expérimenté la punition corporelle se situe à 3,1 (écart-type=1,3), ce qui correspond à la catégorie *six à dix fois en tout*. Une nouvelle variable a toutefois été créée afin de pouvoir considérer la fréquence des punitions corporelles reçues par l'ensemble de l'échantillon pour les analyses multivariées qui seront présentées au chapitre suivant. À cet effet, une nouvelle valeur a été ajoutée à la variable fréquence des punitions corporelles reçues, soit la valeur zéro qui identifie les sujets qui ont répondu à la première question du sondage *ne jamais avoir fait l'objet d'une punition corporelle*. Ainsi, lorsqu'on ajoute les sujets qui déclarent n'avoir jamais reçu une punition corporelle, la moyenne des punitions corporelles reçues de l'échantillon total chute à 2,4 (écart-type=1,6), ce qui signifie que l'ensemble de l'échantillon évalue avoir reçu entre deux et dix punitions corporelles tout au cours de leur enfance et adolescence. Toutefois, le mode pour cette variable, c'est-à-dire la réponse la plus fréquente, demeure six à dix fois. La médiane de la distribution de cette variable que constitue la fréquence des punitions reçues par l'ensemble de l'échantillon est de 2,0, ce qui signifie que la moitié des sujets de l'échantillon total ont déclaré avoir été punis de zéro à cinq fois, alors qu'elle était de 3,1 pour le groupe des sujets punis physiquement à au moins une occasion, ce qui représente le choix de réponse *six à dix fois, en tout*.

4.1.2.5 Façons d'administrer les punitions corporelles

La grande majorité des répondants qui ont reçu des punitions corporelles ont été frappés avec la *main* (88,8%, n=1600). Parmi les objets utilisés pour corriger physiquement les répondants, nous observons que 155 sujets (8,6%) ont été frappés avec une *ceinture*, 113 d'entre eux (6,3%) avec une *cuillère de bois* (n=113), 68 répondants (3,8%) avec une *baguette ou une verge de bois* et que 62 participants

disant avoir été frappés (3,4%) l'ont été par une *tapette à mouche*. Finalement, 35 répondants (1,9%) affirment avoir été frappés avec un *objet* quelconque à portée de main de l'agent de punition. D'autres objets qui n'étaient pas proposés dans le questionnaire ont également été rapportés par les étudiants. Ainsi, 57 étudiants (3,2%) ont affirmé avoir été frappé de façons diverses, dont les coups de pied, et avec des objets variés, notamment un soulier, un fil électrique et une règle.

À ce sujet, Knutson et Selner (1994) affirment que le nombre de personnes qui se décrivent comme ayant été physiquement maltraitées durant l'enfance tend à augmenter significativement selon le nombre de façons avec lesquelles ils rapportent avoir été frappés. Par exemple, environ la moitié des étudiants interrogés par Knutson et Selner (1994) qui déclarent avoir été frappés de cinq façons ou plus, comprenant des coups donnés avec plusieurs objets, disent qu'il ont été maltraités physiquement.

Afin de déterminer le nombre de façons différentes dont les sujets de notre échantillon ont été punis corporellement, une nouvelle variable a été composée (voir tableau II) en additionnant les différentes façons de punir proposées dans le sondage²⁷. Il appert ainsi que la grande majorité des répondants ont désigné un seul moyen (82,9%, n=1412), alors que 13,3% (n=226) ont été frappés de deux façons. Enfin, 3% (n=51) se sont vus frappé de trois façons différentes et 0,8% (n=14) l'ont été de quatre à sept façons différentes. Comme le sondage ne listait que la main comme partie du corps de la personne qui a administré la correction physique, il en découle que, hormis ceux qui ont témoigné avoir reçu des coups de poings, les autres répondants ont reçu des coups donnés à l'aide d'objets, ce qui, depuis le jugement de la Cour Suprême du Canada est considéré comme un mode de punition usant une force exagérée. Il va sans dire que recevoir un coup de pied peut aussi être considéré comme faisant montre de force excessive.

4.1.2.6 Circonstances entourant l'administration des punitions corporelles

Les punitions corporelles reçues par les étudiants universitaires au cours de leur enfance étaient généralement *administrées immédiatement après le comportement fautif*, comme le déclarent 66,2% des répondants (n=1192). Cependant, plus du tiers de

²⁷ Question no. 7 du sondage en annexe I : « Les punitions corporelles que j'ai reçues étaient administrées avec... »

ceux-ci précisent que les corrections qu'ils recevaient étaient *administrées sur le coup de l'impulsion* (33,9%, n=610). En comparaison, peu de sujets (n=126) affirment avoir reçu des punitions physiques qui étaient d'abord *annoncées, mais administrées plus tard dans la journée* (4,6%, n= 82), *un autre jour* (0,5%, n=9) ou encore, *administrées de façon à ce qu'ils sachent d'avance le nombre de coups qu'ils recevraient* (2%, n=36).

Même s'ils disent surtout avoir été l'objet de punitions physiques reçues sous le coup de l'impulsion, lorsqu'ils étaient interrogés sur l'état émotif des personnes qui les punissaient, la plupart des répondants (n=1168; 69,2%) ont exprimé que l'agent punitif *agissait néanmoins comme s'il était en contrôle de ses gestes*. Toutefois, 385 étudiants (22,8%) percevaient que l'agent de punition semblait en *perte de contrôle*, alors que 136 autres répondants (8,1%), parmi ceux ayant été punis physiquement, ont répondu que la personne qui les corrigeait était dans un *état autre* que ceux proposés par le sondage. La plupart de ces derniers ont précisé que le ou les agent(s) punitif(s) semblai(en)t alterner entre des moments où il(s) paraissai(en)t en contrôle et d'autres fois où il(s) leur semblai(en)t hors de contrôle. D'autres encore ont précisé que l'état émotif dominant qu'ils percevaient chez l'agent de punition était la colère.

4.1.2.7 Justification des punitions corporelles

Les raisons alléguées par les personnes qui punissaient les sujets, telles que rapportées par les étudiants, sont multiples. La justification la plus souvent donnée était que le sujet leur *avait désobéi* (70,4%, n=1267). D'autres se faisaient punir physiquement parce qu'ils *avaient menti* à la personne qui les punissait (6,6%, n=118), *avaient causé des problèmes* (11,2%, n=202), *présentaient des problèmes à l'école* (1,4%, n=26) ou encore parce qu'ils *faisaient de la peine à Dieu* (0,4%, n=7).

Si les raisons énumérées précédemment tendent à attribuer à l'enfant puni la responsabilité de la punition corporelle qui lui était administrée, d'autres justifications font davantage appel à des causes externes à l'enfant. Par exemple, certains répondants affirment que les personnes qui les corrigeaient physiquement se disaient motivées par leur désir d'*empêcher le sujet de devenir délinquant* (4,4%, n=79), de lui *montrer le droit chemin* (13,7%, n=247) ou simplement parce que c'était la *façon d'éduquer les enfants* (5%, n=90).

Enfin un peu plus de 10% (n=183) des étudiants ont invoqué que les punitions corporelles étaient motivées par une *autre raison* que celles proposées dans le sondage. Parmi ces raisons figurent le fait que le répondant avait un comportement dangereux pour lui-même ou pour autrui, le manque de respect, l'impolitesse, ou encore le désir de le faire réfléchir. De ce nombre, certains invoquent des raisons tels que la perte de contrôle ou le stress chez le parent et le manque d'habiletés parentales ou encore, le désir de reprendre le contrôle sur l'enfant.

4.1.3 Portrait des opinions au sujet des punitions corporelles reçues

4.1.3.1 Raisons des punitions corporelles selon la perception des répondants

Les sujets décrivent que les punitions corporelles dont ils ont fait l'objet étaient administrées, à leur avis, pour les *faire obéir* (45,7%, n=820) ou parce qu'ils étaient *vraiment très indisciplinés* (44,8%, n=804). Un très faible pourcentage d'étudiants (2,1%, n=38), estiment qu'ils recevaient des punitions corporelles parce que *la personne qui les punissait croyait qu'ils étaient mauvais*.

Contrastant avec ces réponses à travers lesquelles les répondants témoignent d'une tendance à s'attribuer la responsabilité des punitions reçues, les autres réponses possibles imputent davantage la responsabilité de ces pratiques aux personnes qui punissaient. Par exemple, un bon nombre de répondants (12%, n=216) estiment qu'ils ont été physiquement corrigés parce que *l'agent punitif était très impulsif* et un petit nombre le décrit comme ayant été *méchant* (1,4%, n=25). Ces réponses contrastent avec celles qui tendent à normaliser ces pratiques disciplinaires, comme le fait pour les répondants de souligner que la punition corporelle était *la méthode utilisée par leur entourage* (9,7%, n=174), que la personne qui le punissait l'utilisait *en raison de ses croyances religieuses* (1,9%, n=35) ou que leur *dirigeant religieux la leur recommandait* (0,4%, n=7). À la lumière de ces résultats, nous remarquons que les raisons qui imputent la faute aux récipiendaires des punitions corporelles dominant nettement. Cela indique que les étudiants de notre échantillon qui ont reçu des punitions corporelles ont majoritairement tendance à estimer qu'ils étaient punis physiquement parce qu'ils se montraient indisciplinés et que l'agent punitif cherchait à leur inculquer l'obéissance via les punitions physiques.

4.1.3.2 Réactions des sujets lorsqu'ils recevaient des punitions corporelles

À la question du sondage²⁸ portant sur les réactions des étudiants lorsqu'ils recevaient des punitions corporelles étant enfants, plus de la moitié des répondants punis (52,7%, n=948) avouent qu'ils *pleuraient* alors qu'une forte proportion, soit 43,9% (n=788), disent qu'ils *étaient fâchés contre l'agent punitif*. D'autres témoignent qu'ils *se sentaient coupables d'avoir mal agi* (14,7%, n=264) ou *d'avoir désobéi à Dieu* (0,3%, n=5). Alors que 12,8 % (n=231) d'entre eux affirment qu'ils *essayaient de ne pas pleurer*, 11,2% (n=201) disent qu'ils *trouvaient ces punitions justifiées*. Enfin, notons que 96 étudiants (5,3%) ont complété l'affirmation « *je pensais que la personne qui me punissait était...* » avec des qualificatifs tels que : *méchante; injuste; violente; stupide; excessivement sévère; contrôlante; un monstre*, ces qualificatifs figurant parmi les plus fréquemment ajoutés.

Lorsque l'on s'intéresse aux perceptions et aux réactions des étudiants universitaires à l'égard de leurs expériences de punitions corporelles, une tendance à s'attribuer la responsabilité des punitions reçues ressort nettement, tel que cela a été décrit précédemment. En dépit de cette tendance, il est à noter qu'ils rapportent aussi avoir eu de fortes réactions négatives suite à l'administration des corrections physiques. En outre, il serait intéressant, dans une recherche ultérieure, de tenter de mieux comprendre ces contrastes entre l'acceptation d'une part d'un rationnel à l'effet qu'ils « méritaient » de recevoir des corrections physiques et, d'autre part, leur colère, notamment, de faire l'objet de telles corrections.

4.1.4 Opinions actuelles de la punition corporelle : analyse factorielle

En plus des questions des deux sections précédentes, qui visaient à sonder les expériences et les opinions des étudiants universitaires qui ont reçu au moins une punition corporelle au cours de leur enfance, une question distincte du sondage²⁹ avait pour but de récolter les attitudes de l'ensemble des sujets de l'échantillon à l'égard du recours à la punition corporelle dans l'éducation des enfants (voir le tableau III à la page suivante).

²⁸ Question no. 10 du sondage : « Comment réagissiez-vous quand vous étiez jeune à ces punitions? »

²⁹ Question no. 11 du sondage : « Que pensez-vous aujourd'hui du fait de recourir à des punitions corporelles? »

Tableau III : Tableau descriptif des variables liées aux opinions actuelles à l'égard du recours à la punition corporelle

Opinion actuelle p/r au recours à la punition corporelle	Nombre de sujets ayant répondu OUI à cette affirmation	Pourcentage de sujets ayant répondu OUI à cette affirmation
C'est une méthode éducative justifiée	348	16,4%
Je suis en colère contre ceux qui m'ont corrigé(e) de cette façon	90	4,2%
C'est une méthode qui mène trop facilement à l'excès ou à l'abus	810	38,1%
Je suis reconnaissant(e) d'avoir été éduqué(e) de cette façon	154	7,2%
Jamais je ne ferai subir de tels traitements à mes enfants	542	25,5%
Ça indique que les gens qui le font sont dépassés	219	10,3%
C'est une méthode inefficace	648	30,5%
C'est une méthode qui enseigne la violence aux enfants	462	21,7%
C'est la méthode prônée par les préceptes de mes croyances religieuses	10	0,5%
C'est une méthode à être utilisée en dernier recours	617	29,0%
Plusieurs autres méthodes non violentes sont <u>aussi</u> efficaces	702	33,0%
Plusieurs autres méthodes non violentes sont <u>plus</u> efficaces	970	45,6%

N total= 2128 répondants

Le tableau III montre notamment que 45,6 % des répondants (n=970) croient que *plusieurs autres méthodes non violentes sont plus efficaces* lorsqu'on les interroge sur leur opinion actuelle par rapport au fait de recourir à des punitions corporelles, alors que 33,0% (n= 702) pensent que *plusieurs autres méthodes non violentes sont aussi efficace*. 38,1% (n=810) estiment que la punition corporelle est *une méthode qui mène trop facilement à l'abus*, 30,5% (n=648) croient que *c'est une méthode inefficace* et 21,7% (n=462) disent que *c'est une méthode qui enseigne la violence aux enfants*. Les étudiants de l'échantillon sont 25,5% (n=542) à affirmer que jamais ils ne feront subir de tels traitements à leurs enfants, mais 29% (n=617) à estimer que c'est une méthode à être utilisée en dernier recours. Puis, 10,3% (n=219) croient que le fait de recourir aux punitions corporelles *indique que les gens qui le font sont dépassés*. Dix étudiants

(0,5%) affirment que la punition corporelle est *la méthode prônée par leurs croyances religieuses*. Enfin, 16,4% (n=348) des étudiants universitaires interrogés estiment que la punition corporelle est une *méthode éducative justifiée* et 7,2% (n=154) sont *reconnaissants d'avoir été éduqués de cette façon*.

L'analyse factorielle exploratoire qui suit a été réalisée pour réunir les réponses compatibles afin de faire ressortir les tendances de manière plus claire en réduisant la quantité d'information sans toutefois perdre celle-ci. De même, elle est utile ici afin de minimiser la variance d'erreur qui pourrait être gonflée par l'inclusion de variables trop fortement corrélées entre elles lorsqu'elles mesurent un même concept, dans le cas présent, l'opinion à l'égard de l'utilisation de la punition corporelle. L'objectif ultime est donc de résumer les 12 questions dichotomiques présentées dans tableau III de façon à identifier un nombre plus restreint de méga-facteurs représentant les opinions relatives au recours à la punition corporelle. Ces facteurs seront utilisés subséquemment dans des analyses multivariées de régressions logistiques afin de tester la troisième hypothèse de recherche relative aux opinions des étudiants comme déterminants de leurs intentions de recourir ou non à la punition corporelle.

Il est utile de rappeler que tous les répondants de l'échantillon ont émis leurs opinions au sujet de la punition corporelle comme mode d'éducation des enfants, les résultats obtenus sont donc d'un grand intérêt.

Tout d'abord, il est à noter que l'analyse factorielle a été menée de façon à ce que seules les corrélations entre les variables et le facteur dont la valeur absolue est supérieure à 0,35³⁰ ont été retenues. Parmi les douze variables dichotomiques mesurant l'opinion des sujets à l'égard de l'utilisation de la punition corporelle, une seule a été retranchée, soit celle qui correspond à la proposition selon laquelle le répondant est *en colère contre ceux qui l'ont corrigé de cette façon*. Cette variable a dû être retirée puisqu'elle s'adresse, en fait, à un sous-ensemble de l'échantillon, soit ceux qui ont été l'objet de corrections physiques. De plus, cette variable isole davantage

³⁰ 0,35= Valeur d'un *Factor loading* qui correspond au seuil généralement admis comme acceptable en sciences sociales. Le *factor loading* est désigné comme étant un facteur respectif dans le texte.

l'identification d'un sentiment éprouvé par le répondant que l'expression de son opinion à l'égard de la punition corporelle.

Les résultats obtenus sont présentés à la page suivante, dans le tableau IV qui présente les trois méta-variables ou regroupement de variables effectués. Les corrélations ainsi que le facteur respectif y figurent également. Le premier regroupement de réponses comprend les énoncés qui indiquent une opinion négative à l'égard de la punition corporelle et rassemblent les six opinions suivantes des répondants : *c'est une méthode qui mène trop facilement à l'excès ou à l'abus* (0,596); *jamais je ne ferai subir de tels traitements à mes enfants* (0,689); *cela indique que les gens qui le font sont dépassés* (0,480); *c'est une méthode inefficace* (0,631); *c'est une méthode qui enseigne la violence aux enfants* (0,704) et *plusieurs autres méthodes non violentes sont plus efficaces* (0,518).

Le deuxième regroupement de réponses, présenté au tableau IV, concerne l'opinion à l'effet que la punition corporelle est une méthode éducative justifiée et regroupe, pour sa part, les trois réponses suivantes : *c'est une méthode éducative justifiée* (0,573); *je suis reconnaissant d'avoir été éduqué de cette façon* (0,675) et *c'est la méthode en accord avec mes croyances religieuses* (0,564).

Enfin, le dernier regroupement de réponses présenté au tableau IV correspond à une opinion ambivalente à l'égard du recours à la punition corporelle et est composé de deux réponses, soit *plusieurs autres méthodes non violentes sont aussi efficaces* (0,671) et *c'est une méthode à être utilisée en dernier recours* (0,600).

Tableau IV : Matrice des composantes extraites après rotation^a

Réponses originales	Solution factorielle		
	<u>Facteur no.1 :</u> opinion négative p/r au recours à la punition corporelle	<u>Facteur no. 2 :</u> opinion positive p/r au recours à la punition corporelle	<u>Facteur no. 3 :</u> opinion ambivalente p/r à la punition corporelle
C'est une méthode qui enseigne la violence aux enfants	0,704		
Jamais je ne ferai subir de tels traitements à mes enfants	0,689		
C'est une méthode inefficace	0,631		
C'est une méthode qui mène trop facilement à l'excès ou à l'abus	0,596		
Plusieurs autres méthodes non violentes sont plus efficaces	0,518		
Indique que les gens sont dépassés	0,480		
Je suis reconnaissant d'avoir été éduqué(e) de cette façon		0,675	
C'est une méthode éducative justifiée		0,573	
C'est la méthode prônée par mes croyances religieuses		0,564	
Plusieurs autres méthodes non violentes sont aussi efficaces			0,671
C'est une méthode à être utilisée en dernier recours			0,600

N.B. Matrice des composantes après rotation

Méthode d'extraction : Analyse en composantes principales.

Méthode de rotation : *Varimax* avec normalisation *Kaiser*.

Point de coupure = 0,5

a. La rotation a convergé en 7 itérations.

À l'issue de cette analyse factorielle, des scores standardisés³¹ pour ces trois méga-facteurs ont été générés par SPSS pour chaque sujet de l'étude et ces nouveaux facteurs constitueront les variables indépendantes relatives aux opinions à l'égard du recours à la punition corporelle qui seront utilisées dans les analyses bivariées, puis multivariées de régression logistique présentées au chapitre suivant. Les scores relatifs à l'opinion positive des sujets par rapport au recours à la punition corporelle s'étendent de -1,108 à 10,532, alors que les scores des deux autres méga-facteurs s'étendent respectivement de -1,325 à 6,212 pour l'opinion négative par rapport au recours à la punition corporelle et de -1,586 à 7,311 pour l'opinion ambivalente à l'égard du recours à la punition corporelle. À noter que la solution factorielle, analysée en composantes principales, a convergé en sept itérations avec un point de coupure à 0,5 et que la méthode de rotation utilisée est *Varimax avec normalisation Kaiser*.

Il est possible d'attester de la qualité de l'analyse factorielle précédente en notant d'abord que le test de sphéricité de *Bartlett* est statistiquement significatif³². Quoique ce test puisse s'avérer ici significatif en raison du grand nombre de sujets pour chaque variable, il est néanmoins permis de le considérer comme fiable à la lumière des autres indicateurs attestant de l'adéquation de la solution factorielle générée.

À cet effet, le *Kaiser-Meyer-Olkin (KMO)* élevé³³ permet d'attester de l'indépendance de l'apport de chaque variable; c'est-à-dire que l'ensemble des variables d'opinions regroupées en trois méga-facteurs constitue un ensemble cohérent susceptible de bien mesurer le concept des différentes opinions à l'égard de la punition corporelle. De même, la proportion de variance expliquée³⁴ de 45,97 % pour les trois facteurs contribue également à attester de la pertinence de la solution factorielle générée, à l'instar du graphique du test *Scree* (voir annexe II), qui présente une courbe accentuée permettant d'affirmer que les trois facteurs ainsi créés expliquent effectivement une partie importante de la variance des opinions des étudiants.

³¹ Les scores factoriels générés sont des coefficients *Bartlett*.

³² Test de sphéricité de Bartlett : Chi-carré approximatif = 2688,461 ***

³³ KMO= 0,805

³⁴ À cet effet, les pourcentages de variance expliquée pour les facteurs 1 à 3 sont respectivement 23,539%, 11,587% et 10,842%.

La solution factorielle produite présente également une pertinence théorique indéniable. En effet, la tendance générale et attendue, lorsque l'on sonde des opinions humaines en sciences sociales, est certes une répartition des individus selon qu'ils sont en accord, en désaccord ou indécis par rapport à une question, un fait ou encore, un événement. Or, l'analyse factorielle effectuée reproduit cette tendance générale attendue puisqu'elle a regroupé spontanément au sein de trois méga-facteurs des réponses ciblant chacun de ces trois niveaux d'accord à l'égard de l'utilisation de la punition corporelle. Cependant, en dépit du fait que la valeur théorique de cette stratégie factorielle ne puisse être mise en doute, une telle stratégie n'a pas été utilisée par les chercheurs intéressés à la question de la punition corporelle. Comme les analyses multivariées ont surtout été utilisées, nous présenterons au chapitre suivant, les résultats des analyses multivariées auxquels les données ont été soumises.

4.2 FACTEURS ASSOCIÉS À L'INTENTION DE RECOURIR À LA PUNITION CORPORELLE : ANALYSES BIVARIÉES

Afin de cerner différents déterminants possibles de l'intention des étudiants universitaires de recourir à la punition corporelle avec leurs enfants, diverses variables ont été mises en relation avec la variable dépendante. Dans un premier temps, les variables relatives à l'expérience de la punition corporelle vécue par les répondants ont été étudiées. Dans un second temps, les variables indépendantes liées aux attitudes et aux opinions des répondants à l'égard de la punition corporelle ont été également soumises à des analyses bivariées pour explorer dans quelle mesure ces dernières sont associées à leur intention de recourir à la punition corporelle.

4.2.1 Expérience de la punition corporelle

4.2.1.1 Vécu de punitions physiques

Le tableau V à la page suivante montre que, parmi les répondants de l'échantillon qui n'ont pas fait l'objet de punition corporelle, 95,1% (n=407) espèrent ne jamais utiliser cette méthode éducative avec leurs enfants. Au nombre de ceux qui ont fait l'objet de punitions corporelles, une majorité (65,8%, n=1119) a également l'intention de ne pas recourir à cette forme de discipline. Il est intéressant de noter que plus du tiers de ceux qui ont fait l'objet de punition corporelle (34,2%, n=581) ont l'intention d'administrer des

punitions corporelles à leur progéniture, alors que seulement 4,9% (n=21) de ceux qui n'ont jamais été punis physiquement ont l'intention d'employer cette stratégie disciplinaire. Dans la lignée des études recensées sur la transmission intergénérationnelle des pratiques disciplinaires présentées au chapitre deux, il appert que, pour notre échantillon d'étudiants, l'expérience personnelle de la punition corporelle apparaît aussi modérément liée ($\phi = 0,26^{***}$) à l'intention d'y recourir comme parent.

Tableau V : Liens entre l'expérience de la punition corporelle ainsi que l'âge à laquelle les sujets en ont fait l'objet et l'intention d'y recourir comme parent

Variables liées aux expériences de punitions corporelles	VD : Intention de recourir à la punition corporelle			Coefficient de force de la relation ³⁵
	Oui (n=602)	Non (n=1527)	Nombre de cas ayant répondu oui (n=2129)	
Punition physique reçue				
Oui	34,2%	65,8%	1700	Phi= 0,260***
Non	4,9%	95,1%	428	
Âge de l'expérience				
0 à 2 ans	47,4%	52,6%	114	Phi= 0,083***
2 à 3 ans	44,4%	55,6%	268	Phi= 0,107***
3 à 5 ans	38,4%	61,6%	721	Phi= 0,104***
10 ans et plus	37,4%	62,6%	313	Phi= 0,048*
Expérience de punition corporelle vécue au cours de combien de périodes dans l'enfance	--	--	1690	Éta= 0,101***
Une	32,1%	67,9%	1209	
Deux	32,4%	67,6%	256	
Trois	44,7%	55,3%	123	
Quatre	49,1%	50,9%	53	
Cinq	51,0%	49,0%	49	

* p< 0,05

** p< 0,01

*** p<0,0001

³⁵ Coefficient de force de relation inférieur à 0,150 = faible relation entre les variables.
 Coefficient de force de relation entre 0,15 et 0,299 = relation modérée entre les variables
 Coefficient de force de relation supérieur ou égal à 0,30 = forte relation entre les variables

4.2.1.2 Âge des sujets lors de la réception des punitions corporelles

Si l'on s'attarde aux autres variables relatives au vécu punitif des individus ayant reçu au moins une punition physique au cours de leur enfance, de faibles liens se dégagent entre le fait d'avoir été puni à un certain âge et l'intention actuelle de recourir à son tour à la punition corporelle avec ses propres enfants. Tous les groupes d'âges sont ainsi liés³⁶ à la variable dépendante sauf la tranche d'âge de cinq à dix ans qui s'avère non-significativement reliée (voir tableau V à la page précédente).

En outre, sans pouvoir attester de cette absence de «significativité», il est possible d'émettre l'hypothèse à l'effet qu'il puisse exister un biais méthodologique en raison de la grandeur supérieure de cette classe qui englobe les individus qui rapportent avoir été punis physiquement durant cinq ans, comparativement aux classes précédentes qui ne faisaient référence qu'à deux années de vie. Ainsi, il est possible qu'en ayant découpé cette classes en sous-groupes, les résultats se seraient avérés différents au plan statistique. Tel qu'avancé par les écrits présentés au chapitre deux, il est également possible que moins de gens soient en accord avec les punitions corporelles administrées aux enfants d'âge scolaire qu'aux enfants d'âge préscolaire et que cela se reflète statistiquement par une plus grande ambivalence quant à l'intention de recourir aux punitions physiques, comme en témoigne la « non-significativité » et la faible relation pour les catégories d'âges égales ou supérieures à cinq ans. À noter que la catégorie d'âge *cinq à dix ans* n'apparaît pas significativement liée à la variable dépendante en dépit du fait qu'elle constitue la catégorie d'âge où les étudiants rapportent avoir été le plus punis. Ce constat soulève également la limite de la mémoire des jeunes enfants expliquée précédemment dans la section 4.2.1.3. de ce chapitre.

En ce qui concerne le nombre de groupes d'âge durant lesquels les sujets ont été punis, on note également une faible relation ($\text{Éta} = 0,101^{***}$) entre cette variable et l'intention d'administrer des punitions corporelles à ses enfants. En effet, les individus qui expriment avoir été punis physiquement à plusieurs âges différents sont plus nombreux à répondre par l'affirmative lorsque questionnés sur leur intention de recourir à leur tour à la punition corporelle.

³⁶ $\text{Éta} = 0,083^{***}$; $0,107^{***}$; $0,104^{***}$ et $0,048^*$ respectivement pour les tranches d'âges de $0 > 2$ ans, $2 > 3$ ans, $3 > 5$ et 10 ans et plus.

4.2.1.3 Agents punitifs et façons d'administrer les punitions corporelles

Le tableau VI, démontre que parmi les choix d'agents responsables de l'administration des punitions corporelles reçues par les répondants, seulement quatre des réponses proposées dans le sondage se sont avérées faiblement³⁷, mais significativement reliées à la catégorie d'intérêt de la variable dépendante.

Tableau VI : Liens entre les personnes ayant administré les punitions corporelles aux répondants et l'intention de ceux-ci d'y recourir

Variables liées aux expériences de punitions corporelles	VD : Intention de recourir à la punition corporelle			Coefficient de force de la relation
	Oui (n=602)	Non (n=1527)	Nombre de cas ayant répondu oui (n=2129)	
Agents punitifs :				
Père	35,2%	64,8%	1178	Phi= 0,079***
Mère	37,3%	62,7%	1035	Phi= 0,119***
Un parent	46,4%	53,6%	110	Phi= 0,075**
Un responsable religieux	57,1%	42,9%	14	Phi= 0,047*
Nombre d'agent(s) punitif(s) :				
Un	--	--	1701	Éta= 0,120***
Deux	29,9%	70,1%	966	
Trois	38,8%	61,2%	614	
Quatre	39,1%	60,9%	92	
Cinq	50,0%	50,0%	16	
Six	66,7%	33,3%	9	
	100%	0%	4	

* p< 0,05 ** p< 0,01 *** p<0,0001

Puis, quatre façons de punir figurant au tableau VII à la page suivante, comprenant frapper avec la *main*, une *ceinture*, une *baguette* ou *verge de bois* et avec *l'objet à portée de main*, constituent les moyens ayant servis à administrer les punitions corporelles qui s'avèrent faiblement³⁸, mais significativement associées à la variable dépendante. Les autres objets, c'est-à-dire la *cuillère de bois* et la *tapette à mouche*,

³⁷ Mère (Éta= 0,119***), père (Éta= 0,079***), un parent (Éta= 0,075**) et un responsable religieux (Éta= 0,047*). À noter que les autres réponses, soit un adulte responsable de ma garde, mon frère, ma sœur, un enseignant et une autre personne ne sont pas significativement liées à la variable dépendante.

³⁸ Coefficients de force Phi respectifs : 0,100***; 0,084***; 0,083*** et 0,078**.

n'apparaissent pas significativement liés à l'intention d'utiliser la punition corporelle pour discipliner ses enfants.

Tableau VII : Liens entre les façons dont ont été administrées les punitions corporelles et l'intention des répondants d'y recourir à leur tour

VD : Intention de recourir à la punition corporelle				
Variables liées aux expériences de punitions corporelles	Oui (n=602)	Non (n=1527)	Nombre de cas ayant répondu oui (n=2129)	Coefficient de force de la relation
Punitions administrées avec :				
La main	34,2%	65,8%	1589	Phi= 0,100***
Une ceinture	45,4%	54,6%	152	Phi= 0,084***
Une baguette ou une verge de bois	52,2%	47,8%	67	Phi= 0,083***
L'objet à portée de main	58,8%	41,2%	34	Phi= 0,078**
Nombre de façons d'administrer les punitions dont ont été victimes les répondants:				
Un	32,2%	67,8%	1405	Éta= 0,109**
Deux	40,4%	59,6%	223	
Trois	50,1%	49,9%	51	
Quatre	60,0%	40,0%	5	
Cinq	66,7%	33,3%	3	
Six	75,0%	25,0%	4	
Sept	100%	0%	1	

* p< 0,05 ** p< 0,01 *** p<0,0001

De façon similaire au nombre de tranches d'âges, de faibles relations sont constatées entre le nombre de personnes ayant puni physiquement les répondants (Éta=0,120***), de même qu'entre le nombre de façons ayant servies à l'administration des punitions corporelles aux sujets (Éta= 0,109**) et l'intention exprimée par ces derniers de discipliner physiquement leur progéniture (voir tableaux VI et VII).

4.2.1.4 Fréquence des punitions corporelles

Une relation positive modérée (Éta=0,235***) apparaît au tableau VIII entre la fréquence à laquelle les répondants avouent avoir été punis physiquement et leur intention de discipliner ainsi leurs enfants. Cela signifie que le pourcentage d'étudiants

qui déclarent leur intention de recourir à leur tour à la punition corporelle augmente à mesure que la fréquence des punitions qu'ils ont eux-mêmes reçues augmente. Inversement, le pourcentage des sujets qui espèrent ne jamais punir physiquement leurs enfants est plus élevé pour les fréquences de punitions physiques reçues les moins élevées.

Tableau VIII : Liens entre la fréquence des punitions corporelles reçues dans l'enfance et l'intention d'y recourir comme parent

Variables liées aux expériences de punitions corporelles	VD : Intention de recourir à la punition corporelle			Coefficient de force de la relation
	Oui (n=602)	Non (n=1527)	Nombre de cas ayant répondu oui (n=2129)	
Fréquence des punitions corporelles de ceux qui ont reçu au moins une punition corporelle	--	--	1701	Éta= 0,235***
1 fois	12,5%	87,5%	184	
2 à 5 fois en tout	27,8%	72,2%	651	
6 à 10 fois en tout	34,3%	65,7%	344	
Plusieurs fois par année	46,0%	54,0%	256	
1 à 2 fois par mois	52,8%	47,2%	127	
3 à 4 fois par mois	55,0%	45,0%	100	
Plusieurs fois par semaine ou par jour	45,5%	55,0%	33	
Fréquence des punitions corporelles incluant ceux qui n'ont jamais reçu de punition corporelle	--	--	2129	Éta= 0,335***

* p< 0,05

** p< 0,01

*** p<0,0001

Dans un second temps, si l'on inclut également les individus qui déclarent n'avoir jamais reçu aucune punition physique dans leur enfance, on voit au tableau VIII que la relation entre la fréquence des punitions rapportées et l'intention de punir physiquement à son tour augmente en force (Éta=0,335***). Toutefois, il est possible d'affirmer que cette augmentation de force de la relation appartient davantage au fait d'avoir été puni physiquement ou non, plutôt qu'à la fréquence. De ce fait, il importera de tenir compte

de cette hypothèse dans les analyses multivariées présentées au chapitre suivant et de veiller à ne pas introduire des variables présentant une trop forte multicollinéarité.

4.2.1.5 État émotif de l'agent punitif et circonstances d'administration des punitions corporelles

L'état émotif de la personne qui punissait, tel que rapporté par les récipiendaires des châtiments physiques, est modérément lié à l'intention de ceux-ci d'employer à leur tour la punition corporelle avec leurs descendants (V de Cramer= 0,150***). Les étudiants qui percevaient les agents de punition comme étant *en contrôle de leurs gestes* sont plus nombreux à envisager employer la discipline physique à leur tour que les sujets qui percevaient que les personnes qui les punissaient étaient *en perte de contrôle* par rapport à leurs agirs (voir tableau IX). Il apparaît que le fait d'être puni par un individu calme et rationnel semble ici normaliser la pratique, la rendant plus acceptable, voire justifiée au point de s'avérer une sanction disciplinaire de choix pour 442 personnes.

Tableau IX : Liens entre l'état émotif de l'agent punitif et l'intention de recourir à la punition corporelle du répondant

Variables liées aux expériences de punitions corporelles	VD : Intention de recourir à la punition corporelle		Nombre de cas ayant répondu oui (n=2129)	Coefficient de force de la relation
	Oui (n=602)	Non (n=1527)		
État émotif de l'agent punitif	--	--	1684	V de Cramer= 0,150***
Semblait en contrôle de ses gestes	37,9%	62,1%	1166	
Semblait en perte de contrôle	21,4%	78,6%	383	
Autre état	38,5%	61,5%	135	

* $p < 0,05$ ** $p < 0,01$ *** $p < 0,0001$

En ce qui a trait aux circonstances temporelles d'administration des punitions corporelles, il existe seulement de faibles liens significatifs entre les différents délais séparant la perpétration du comportement fautif de l'administration de la punition physique et la variable dépendante³⁹. Cependant, la direction des liens n'est pas la

³⁹ Lien entre les punitions *administrées immédiatement après le comportement fautif* et l'intention de recourir à la punition corporelle ($\Phi = 0,064^{***}$); lien entre les *punitions annoncées, mais administrées plus tard dans la journée* et l'intention de recourir à la punition

même pour tous les délais proposés. En fait, les étudiants qui espèrent ne jamais recourir à la punition corporelle pour discipliner leurs propres enfants ont majoritairement reçu des punitions corporelles qui étaient infligées *immédiatement après le comportement fautif* ou *au cours de la même journée*. Pour leur part, les quelques sujets ayant fait l'expérience de corrections physiques dont le *nombre de coups était annoncé à l'avance* (n=35) ou *administrées un jour différent* de celui de la perpétration de l'acte répréhensible (n=7), sont plus nombreux à envisager de recourir à leur tour à cette forme de discipline (voir tableau X).

Tableau X : Liens entre les circonstances d'administration des punitions corporelles reçues et l'intention d'y recourir comme parent

Variables liées aux expériences de punitions corporelles	VD : Intention de recourir à la punition corporelle		Nombre de cas ayant répondu oui (n=2129)	Coefficient de force de la relation
	Oui (n=602)	Non (n=1527)		
Circonstances d'administration des punitions corporelles				
Administrées immédiatement après le comportement fautif	35,6%	64,4%	1182	Phi= 0,094***
Annoncées, mais administrées plus tard dans la journée	46,9%	53,1%	81	Phi= 0,067**
Annoncées, mais administrées un autre jour	85,7%	14,3%	7	Phi= 0,071**
Administrées de façon à ce que je sache d'avance le nombre de coups	60,0%	40,0%	35	Phi= 0,083***

* p< 0,05

** p< 0,01

*** p<0,0001

Ce résultat soulève une réflexion sur la nécessité de l'utilisation de la punition corporelle comme méthode disciplinaire. En fait, il est possible que ceux qui ont reçu des punitions immédiatement après leur acte répréhensible ou au cours de la même

corporelle (Phi= 0,067*); lien entre les punitions *annoncées, mais administrées un autre jour* et l'intention de recourir à la punition corporelle (Phi= 0,071**) et lien entre les punitions *administrées de façon à ce que je sache d'avance le nombre de coups à recevoir*. (Phi= 0,083***) Seul la réponse « *les punitions corporelles étaient administrées sous le coup de l'impulsion* » n'est pas significativement liée à l'intention de recourir à la punition corporelle.

journee aient plus tendance à se montrer en désaccord avec ces punitions corporelles qui peuvent être perçues comme des manifestations de la colère ou de l'impulsivité de la personne qui infligeait les punitions. Au contraire, il est possible que ceux qui recevaient des punitions corporelles dont le nombre était annoncé à l'avance et même infligées un autre jour que celui de la perpétration du comportement puni soient plus enclins à avoir intériorisé que cette forme de discipline était normale ou nécessaire et moins dépendante de l'état émotif de la personne qui les punissait.

4.2.1.7 Raisons invoquées par les agents punitifs

Tableau XI : Liens entre les justifications des punitions données par les agents punitifs et l'intention de recourir à la punition corporelle des répondants

Variables liées aux expériences de punitions corporelles	VD : Intention de recourir à la punition corporelle		Nombre de cas ayant répondu oui (n=2129)	Coefficient de force de la relation
	Oui (n=602)	Non (n=1527)		
Raison invoquée par l'agent punitif pour justifier les punitions				
Parce que j'avais désobéi	35,6%	64,4%	1261	Phi= 0,101***
M'empêcher de devenir délinquant	46,1%	53,9%	76	Phi= 0,061*
Me montrer le droit chemin	45,5%	54,5%	242	Phi= 0,109***
Je faisais de la peine à Dieu	71,4%	28,6%	7	Phi= 0,052*
Parce que j'avais menti	57,3%	42,7%	117	Phi= 0,14***

* p< 0,05 ** p< 0,01 ***p<0,0001

Les raisons alléguées par les agents de punition pour sanctionner physiquement les comportements fautifs des enfants sont nombreuses et diversifiées. Parmi les choix proposés à la sixième question du sondage, cinq réponses parmi les neuf proposées s'avèrent significativement liées à l'intention d'employer la correction physique pour discipliner ses bambins (voir tableau XI). Plus précisément, trois de ces cinq justifications mentionnées par les agents punitifs apparaissent liées faiblement, mais significativement à une plus forte propension des répondants à espérer ne jamais recourir à leur tour à la punition corporelle. Précisément, ces trois justifications sont les

énoncés suivants : *parce que j'avais désobéi* ($\Phi = 0,101^{***}$); *pour m'empêcher de devenir délinquant* ($\Phi = 0,061^*$) et *pour me montre le droit chemin* ($\Phi = 109^{***}$). À l'inverse, les deux autres justifications qui s'avèrent liées faiblement à l'intention de recourir à la punition corporelle, c'est-à-dire *parce que je faisais de la peine à Dieu* ($\Phi = 0,052^*$) et *parce que j'avais menti* ($\Phi = 0,14^{***}$), le sont de façon positive.

4.2.2 Attitudes des répondants à l'égard de la punition corporelle

Les tableaux XII et XIII présentent, quant à eux, les variables représentant les attitudes des répondants à l'égard de la punition corporelle en général, mais aussi les opinions des étudiants relatives à leurs vécus personnels de punitions corporelles qui s'avèrent significativement liées à la variable dépendante.

Tableau XII : Liens entre les justifications et les réactions des répondants à l'égard des punitions corporelles reçues et leur intention d'y recourir

Variables liées aux opinions	VD : Intention de recourir à la punition corporelle			Coefficient de force de la relation
	Oui (n=602)	Non (n=1527)	Nombre de cas ayant répondu oui (n=2129)	
Justification des punitions reçues selon la personne punie				
Pour me faire obéir	37,5%	62,5%	815	$\Phi = 0,100^{***}$
J'étais vraiment très indiscipliné(e)	38,5%	61,5%	801	$\Phi = 0,116^{***}$
Méthode de notre entourage	40,2%	59,8%	169	$\Phi = 0,054^*$
Agent punitif était très impulsif	17,2%	82,8%	215	$\Phi = -0,120^{***}$
Réactions de l'enfant vs punitions reçues				
Je les trouvais justifiées	50,5%	49,5%	200	$\Phi = 0,136^{***}$
Je pleurais	35,3%	64,7%	947	$\Phi = 0,061^{**}$
Je me sentais coupable	41,1%	59,9%	263	$\Phi = 0,075^{**}$

* $p < 0,05$ ** $p < 0,01$ *** $p < 0,0001$

4.2.2.1 Justifications des punitions physiques reçues

Le tableau XII à la page précédente présente les faibles relations significatives⁴⁰ qui se dégagent des analyses bivariées entre les justifications des châtiments physiques reçues selon les répondants et leur intention de punir ainsi leurs enfants à leur tour. Il est intéressant de noter que la justification qui remet davantage la faute sur l'agent punitif, qui est décrit comme *impulsif* ou *ayant perdu le contrôle*, se démarque des trois autres justifications lorsque l'on s'attarde à la proportion des répondants qui espèrent ne jamais recourir à la punition corporelle avec leurs enfants (82,8%). Les autres justifications, qui tendent à normaliser la pratique de la correction physique ou à imputer la faute des punitions corporelles reçues à celui qui en fait l'objet, suscitent visiblement moins l'objection des sujets qui sont seulement entre 59,8% (n=801) et 62,5% (n=815) à espérer ne jamais utiliser la punition corporelle avec leurs enfants. En outre, ce résultat rappelle le lien soulevé par certains auteurs, dont Kelder et al. (1991), qui mentionnent que les scénarios qui présentent des comportements impliquant une provocation volontaire de la part de l'enfant à l'endroit d'un parent suscitent plus facilement des suggestions de punitions physiques de la part des étudiants universitaires interrogés. Ainsi, ces résultats, de même que ceux de la présente étude, dénotent un lien entre le niveau de responsabilité ou d'intentionnalité de l'enfant et les justifications du recours à la punition corporelle. Les punitions corporelles administrées pour corriger des fautes de l'enfant perçues comme intentionnelles sont visiblement plus facilement approuvées que pour des comportements accidentels, par exemple. Au contraire, les punitions corporelles administrées sous le coup de l'impulsion, par exemple, soulèvent davantage le désaccord des répondants qui voient ces punitions comme des pertes de contrôle de l'agent punitif.

4.2.2.2 Réactions des sujets lors de l'administration des punitions physiques

Trois des sept réactions des répondants suite à la réception des punitions physiques lorsqu'ils étaient jeunes s'avèrent significativement liées à l'intention de punir à son tour de cette façon (voir tableau XII). Les sujets qui affirment qu'ils se sentaient *coupables* (Phi= 0,075**) ou qu'ils *pleuraient* (Phi= 0,061**) lorsqu'ils étaient punis physiquement sont plus nombreux à espérer ne jamais recourir à cette méthode disciplinaire que ceux

⁴⁰ C'était la méthode utilisée par notre entourage (Phi= 0,054*); pour me faire obéir (Phi= 0,100***); parce que j'étais vraiment très indiscipliné (Phi= 0,116***) et parce que l'agent punitif était très impulsif. (Phi= 0,120***)

qui réagissaient à ces punitions en les trouvant justifiées. ($\Phi = 0,136^{***}$) En fait, les étudiants qui rapportent qu'ils trouvaient les punitions *justifiées* sont presque également partagés dans leur intention d'administrer à leur tour ce genre de punition (50,5% l'envisagent contre 49,5% qui espèrent ne jamais l'utiliser). Pour leur part, ceux qui *pleuraient* ou se sentaient *coupables*, sont plus nombreux à ne pas vouloir punir physiquement leurs enfants (respectivement 64,7% et 59,9% s'y refusent). Il est possible que le niveau de détresse généré par les punitions corporelles reçues ait été tel que ces répondants ont gardé un souvenir très négatif de cette méthode et qu'ils ne veulent pas infliger cette expérience de souffrance à leur tour à leurs enfants.

4.2.2.3 Opinions actuelles à l'égard de la punition corporelle

Si l'on s'attarde maintenant aux opinions actuelles des répondants à l'égard de la punition corporelle, ce qui inclut également les répondants qui ne rapportent aucune expérience de ce type de châtement, il est possible d'observer que deux des trois facteurs présentés précédemment dans la section portant sur l'analyse factorielle⁴¹ sont fortement liés à la variable dépendante (voir tableau XIII à la page suivante).

Tout d'abord, les répondants qui manifestent une opinion positive à l'égard de l'utilisation de la punition corporelle sont significativement plus nombreux à envisager de recourir à cette méthode ($\Phi = 0,376^{***}$), alors que ceux qui ont une opinion négative de cette méthode disciplinaire sont, inversement, plus nombreux à espérer ne jamais l'utiliser. En toute logique, les individus qui semblent plus ambivalents quant à leur opinion à l'égard de cette stratégie disciplinaire sont également incertains par rapport à leur intention de l'utiliser comme parent, ce qui se reflète par une très faible relation ($\Phi = -0,031^{***}$).

⁴¹ Voir section 4.1.4 du présent chapitre

Tableau XIII : Liens entre les opinions actuelles à l'égard de la punition corporelle et l'intention d'y recourir

Variables liées aux opinions	VD : Intention de recourir à la punition corporelle			
	Oui (n=602)	Non (n=1527)	Nombre de cas ayant répondu oui (n=2129)	Coefficient de force de la relation
Opinions actuelles des répondants vs punitions corporelles				
Méthode éducative justifiée	85,9%	14,1%	348	Phi= 0,566***
En colère contre agent(s) punitif(s)	13,3%	86,7%	90	Phi= -0,070**
Méthode qui mène trop facilement à l'excès ou à l'abus	14,6%	85,4%	809	Phi= -0,238***
Reconnaissant de cette éducation	79,2%	20,8%	154	Phi= 0,316***
Jamais je ne ferai subir de tels traitements à mes enfants	3,5%	96,5%	542	Phi= -0,322***
Indique que les gens sont dépassés	12,3%	87,7%	219	Phi= -0,120***
C'est une méthode inefficace	6,2%	93,8%	647	Phi= -0,325***
Méthode qui enseigne la violence	6,9%	93,1%	461	Phi= -0,249***
Méthode de dernier recours	39,1%	60,9%	617	Phi= 0,153***
Autres méthodes plus efficaces	11,6%	88,4%	969	Phi= -0,340***
Opinion actuelle factorisée	--	--	2123	--
Facteur 1 : Opinion négative par rapport à la punition corporelle	--	--	--	Éta= -0,437***
Facteur 2 : Opinion positive par rapport à la punition corporelle	--	--	--	Éta= 0,376***
Facteur 3 : Opinion ambivalente par rapport à la punition corporelle	--	--	--	Éta= 0,031***

* p< 0,05

** p< 0,01

*** p<0,0001

Pris individuellement, le choix de réponse « *c'est la méthode prônée par mes croyances religieuses* », constitue le seul des douze choix de réponse ayant servi à la construction des trois méga-facteurs qui n'apparaît pas comme un prédicteur significatif de l'intention de recourir à la punition corporelle. Si l'on observe les dix cas ayant choisi cette justification, seulement une personne manifeste son intention d'y recourir contre neuf qui n'envisagent pas utiliser la punition corporelle avec leurs propres enfants. Ce résultat est très différent de ceux observés dans les écrits états-uniens s'étant penchés sur cette question. Plusieurs facteurs peuvent contribuer à expliquer cette différence. D'abord, le portrait socioculturel est très différent entre le Canada, le Québec et les États-Unis. Plus particulièrement, le Centre-Sud des États-Unis se distingue très nettement du reste du continent d'Amérique du Nord, notamment par la popularité de la pratique religieuse chrétienne protestante conservatrice qui constitue une donnée sociologique très importante. De plus, le très faible nombre de répondants de notre étude faisant état de justifications religieuses à leur expérience de punition corporelle ne permet pas de proposer des constats pour l'ensemble de ce sous-groupe de la population générale.

4.2.3 L'intention de recourir à la punition corporelle en fonction des différentes variables socio-démographiques.

Il est important de noter que l'âge actuel du répondant, le pays d'origine du conjoint et le nombre d'enfants des sujets constituent trois variables indépendantes qui ne s'avèrent pas significativement reliées à la variable dépendante de la recherche. Les seules variables socio-démographiques significativement liées à l'intention de recourir à la punition corporelle figurent dans le tableau XIV à la page suivante et sont expliquées dans les sections qui suivent.

4.2.3.1 Sexe du répondant

Une faible relation significative apparaît entre le sexe du répondant et l'intention d'utiliser la punition corporelle comme parent. ($\Phi = -0,066^{**}$). Plus précisément, les hommes sont plus nombreux à envisager recourir à cette méthode que les femmes (32,6% contre 26,1%). Ce résultat rappelle les rôles traditionnellement associés aux hommes et aux femmes. Ainsi, les mères, plus maternantes et protectrices, seraient légèrement moins enclines à punir physiquement leurs enfants que les pères qui sont les principaux responsables de la discipline dans plusieurs foyers.

Tableau XIV : Liens entre les variables socio-démographiques et l'intention de recourir à la punition corporelle

Variables socio-démographiques	VD : Intention de recourir à la punition corporelle			Coefficient de force de la relation
	Oui (n=602)	Non (n=1527)	Nombre de cas ayant répondu oui (n=2129)	
Sexe du répondant	--	--	2080	Phi= -0,066**
Homme	32,6%	67,4%	622	--
Femme	26,1%	73,9%	1458	--
Membre actif groupe religieux	--	--	2084	Phi= 0,130***
Non	26,7%	73,3%	1967	--
Oui	52,1%	47,9%	117	--
Dénomination religieuse du répondant	--	--	133	Éta= 0,232***
Catholicisme	41,8%	58,2%	91	--
Protestantisme	71,0%	29,0%	31	--
Islam	42,9%	57,1%	7	--
Judaïsme	0%	100%	2	--
Bouddhisme	50%	50,0%	2	--
Pays d'origine du répondant	--	--	2071	Phi= 0,146***
Canada	25,1%	74,9%	1749	--
Autre	43,2%	56,8%	322	--
Pays d'origine père	--	--	2035	Phi= 0,136***
Canada	24,6%	75,4%	1579	--
Autre	39,3%	60,7%	456	--
Pays d'origine mère	--	--	2036	Phi= 0,147***
Canada	24,6%	75,4%	1630	--
Autre	41,1%	58,9%	406	--
Le répondant a au moins un enfant	--	--	2082	Phi= 0,057*
Non	27,4%	72,6%	1965	--
Oui	38,5%	61,5%	117	--

* p< 0,05 ** p< 0,01 *** p<0,000

4.2.3.2 Membre actif d'un groupe religieux

Un lien ($\Phi = 0,130^{***}$) faiblement significatif se dégage entre la participation active à un groupe religieux et l'intention d'utiliser des punitions corporelles pour éduquer ses enfants. En effet, 52,1% des sujets qui se décrivent comme membres actifs d'un groupe religieux ont l'intention de corriger physiquement leurs enfants contre seulement 26,7% des répondants qui déclarent ne pas appartenir à un groupe religieux. À noter toutefois que seulement 117 des 2084 répondants à cette sous-question se décrivent comme *membre actif d'un groupe religieux*.

4.2.3.3 Dénomination religieuse du répondant

Lorsque l'on s'attarde à la dénomination religieuse d'appartenance des étudiants, un lien significatif modéré se dégage ($\text{Éta} = 0,232^{***}$). Par exemple, l'intention de punir physiquement diffère en fonction des deux groupes religieux d'appartenance les plus fréquemment nommés par les répondants. À ce sujet, ceux qui disent adhérer au Catholicisme sont moins nombreux que les Protestants à envisager recourir à la punition corporelle avec leurs enfants. Alors que 41,8% des 91 catholiques ont l'intention d'utiliser la punition corporelle, 71,0% des 31 protestants disent avoir l'intention d'y recourir. Ce constat est conforme aux écrits recensés au chapitre deux. De même, il va dans le sens des recommandations de la plupart des dénominations protestantes conservatrices à l'effet que la punition corporelle des enfants est recommandée par la Bible. Alors que les deux répondants qui pratiquent le bouddhisme semblent ambivalents quant à leur intention d'employer les punitions physiques, les deux répondants juifs ainsi que quatre des sept répondants musulmans manifestent, pour leur part, l'intention d'employer la correction physique auprès de leurs enfants (voir tableau XIV).

4.2.3.4 Pays d'origine du répondant et de ses parents

De faibles relations significatives émanent entre le pays d'origine du répondant, de son père ou de sa mère et l'intention du répondant de recourir à la punition corporelle. Plus spécifiquement, entre 24,6% et 25,1% des répondants originaires du Canada ou dont le père ou la mère est canadien, ont l'intention d'utiliser la punition corporelle pour éduquer leurs enfants. Pour leur part, les proportions des étudiants originaires d'un autre pays que le Canada ou dont les parents sont originaires d'un autre pays et qui manifestent l'intention de recourir aux punitions corporelles sont plus élevées (entre

39,3% et 43,2%) que celles des Canadiens. Ce résultat rappelle ceux de lasenza et al. (1999) qui avancent qu'un aspect culturel pourrait expliquer certaines tendances en matière de pratiques parentales utilisées dans l'éducation des enfants.

4.2.3.5 Être parent d'au moins un enfant

Bien que seulement 117 sur 2082 répondants affirment être parent d'au moins un enfant, ils sont plus nombreux à avoir l'intention de punir physiquement leurs enfants que les étudiants qui n'ont pas d'enfant, soit 38,5% contre 27,4%. D'autres analyses seraient nécessaires pour tenter d'expliquer cette donnée. Il est toutefois possible de croire que les étudiants qui sont déjà parents sont plus sensibles aux difficultés inhérentes à l'éducation des enfants, alors que les étudiants qui n'ont pas d'enfant affirment plus facilement qu'ils ne recourront pas aux punitions corporelles, n'étant pas confrontés aux difficultés réelles du rôle de parent.

À l'issue du présent chapitre, les nombreuses variables relatives aux expériences de punitions corporelles, aux opinions relatives à cette pratique disciplinaire ainsi que les variables socio-démographiques relatives aux étudiants de notre échantillon ont été analysées en fonction de leur relation individuelle avec l'intention de recourir à la punition corporelle exprimée par les répondants. Le chapitre suivant propose d'explorer conjointement les variables qui contribuent le mieux à expliquer les variations que l'on retrouve au sein de l'échantillon quant à l'intention manifestée par les étudiants de recourir à la punition corporelle pour éduquer leurs enfants. Les variables les plus pertinentes au plan théorique seront donc introduites ensemble dans un modèle d'analyses multivariées de régression logistique qui vise à expliquer l'intention d'utiliser la punition corporelle afin de dégager les variables les plus significatives en tenant compte de l'ensemble de celles-ci.

**CHAPITRE 5 : L'INTENTION DE RECOURIR À LA PUNITION
CORPORELLE : QUELQUES PISTES D'EXPLORATION**

Ce cinquième chapitre présente les analyses multivariées visant à explorer l'intention de recourir à la punition corporelle manifestée par les étudiants en fonction de leurs expériences personnelles de corrections physiques reçues dans l'enfance et de leurs opinions à l'égard de cette pratique disciplinaire. Un modèle explicatif de l'intention d'utiliser la punition corporelle a été créé à partir de variables ayant été isolées comme constituant des facteurs significatifs selon la recension des écrits effectuée. Aussi, d'autres variables isolées à partir du sondage seront examinées afin de déterminer si elles sont liées à l'intention de recourir à la punition corporelle. À cet effet, les réponses les plus représentatives des expériences de punitions corporelles rapportées par les répondants ainsi que leurs opinions à l'égard de la punition corporelle seront analysées dans un modèle de régression logistique afin de départager l'apport explicatif de ces deux catégories de variables par rapport à l'intention de recourir à la punition corporelle. Puis, des variables contrôle relatives à certaines caractéristiques socio-démographiques de l'échantillon seront introduites dans le modèle de régression logistique afin de cerner si les variables précédentes expliquent différemment l'intention de recourir à la punition corporelle suite à ces ajouts.

5.1 ANALYSES MULTIVARIÉES DE RÉGRESSION LOGISTIQUES

5.1.1 Variables introduites dans l'équation de régression logistique

5.1.1.1 Variables contrôle

La première variable contrôle nominale (VC-1) n'a nécessité aucun recodage. Elle distingue les sujets qui s'affichent comme membres actifs d'un groupe religieux (n=119) de ceux qui ne le sont pas (n=1970).

Le pays d'origine⁴² du répondant (VC-2) constitue la deuxième variable contrôle nominale de ce modèle. Le recodage de cette variable a été nécessaire afin que la valeur zéro réfère aux répondants dont le pays d'origine est le Canada et la valeur un, à ceux qui sont originaires d'un autre pays. Ce recodage permet de déterminer que 1750

⁴² Il importe de préciser que le pays d'origine du répondant réfère à celui où est né ce dernier et ce, indépendamment du pays d'origine du père et de la mère qui se fait l'objet de deux autres questions différentes du questionnaire.

répondants proviennent du Canada et que 326 répondants sont nés ailleurs dans le monde.

La même transformation a été appliquée à la variable sexe du répondant (VC-3) où les nouvelles valeurs zéro et un renvoient respectivement au sexe masculin (n= 622) et féminin (n=1463).

5.1.1.2 Variables indépendantes

La première variable indépendante (VI-1) de ce modèle est la fréquence à laquelle les sujets ont reçu une punition corporelle (moyenne=2,35). Elle a été recodée dans un premier temps afin d'y inclure les sujets n'ayant reçu aucune punition corporelle (valeur zéro), soit 20% de l'échantillon (n=428). Parmi les répondants ayant reçu des punitions corporelles (80% de l'échantillon, n=1714), ceux-ci se répartissaient à l'origine selon le questionnaire dans onze catégories qui ont été recodées en sept catégories afin de regrouper les quatre dernières qui contenaient très peu de sujets, et ainsi, normaliser davantage la distribution de cette variable en diminuant l'influence des cas extrêmes sur la moyenne statistique. Les nouvelles catégories de fréquence et leurs valeurs respectives se définissent ainsi ; valeur zéro : aucune expérience de la punition corporelle; valeur un : une seule expérience de punition corporelle (8,6% des sujets, n=185); valeur deux : deux à cinq expériences de punitions corporelles (30,6% des sujets, n=655); valeur trois : six à dix expériences de punitions corporelles (16,1% des sujets n=345); valeur quatre : plusieurs expériences de punitions corporelles par an (12,2% des sujets, n=262); valeur cinq : une à deux expérience(s) de punition(s) corporelle(s) par mois (5,9% des sujets, n=127) ; valeur six : trois à quatre expériences de punitions corporelles par mois (4,7% des sujets, n=100) et valeur sept : plusieurs expériences de punitions corporelles par semaine à plusieurs expériences de punitions corporelles par jour (1,5% des sujets, n=33).

La fréquence des punitions corporelles dont ont fait l'objet les répondants constitue la seule variable relative à l'expérience de la punition corporelle retenue pour les analyses multivariées. Notons d'abord que la pertinence théorique de cette variable ne fait pas de doute, tel que discuté précédemment. Prise individuellement, la fréquence est fortement associée à l'intention de recourir à la punition corporelle. Il est à noter cependant que d'autres variables relatives à l'expérience de punitions corporelles, tels

que le nombre de façons différentes avec lesquelles les sujets ont été punis, le nombre de personnes qui les ont punis et la durée au cours de laquelle ils ont reçu des punitions corporelles sont également corrélées assez fortement⁴³ avec la fréquence. Ainsi, l'inclusion simultanée de ces trois variables dans les analyses statistiques multivariées aurait présenté une violation d'un des postulats de base de la régression logistique. Cela aurait risqué d'introduire un problème de multicollinéarité susceptible de gonfler les termes d'erreurs. En ce sens, ces variables qui sont fortement corrélées entre elles mesurent possiblement le même phénomène de façon redondante. Il est effectivement raisonnable de supposer que plus les sujets rapportent avoir été l'objet de punitions corporelles fréquentes, plus ils risquent également d'avoir été punis par plusieurs personnes, à différents âges et de diverses façons.

De plus, il est utile de préciser que la fréquence des punitions corporelles reçues est une variable clé puisqu'elle permet de prendre en compte à la fois les gens qui n'ont jamais reçu de corrections physiques et ceux qui en ont reçues, contrairement aux autres questions relatives à l'expérience de la punition corporelle qui, elles, ne s'adressent qu'aux étudiants qui ont reçu au moins une punition corporelle dans leur vie. Cet avantage est important puisqu'il s'agit de tenter de mieux comprendre l'intention de recourir à la punition corporelle, ce qui intéresse l'ensemble des répondants universitaires de l'échantillon. Enfin, puisque la méthode d'exclusion des données consistait à retirer tous les sujets dont une variable est manquante, la décision d'analyser seulement les réponses des sujets ayant fait l'objet de punitions corporelles n'aurait pas permis de mieux comprendre les facteurs qui déterminent l'intention de recourir à la punition corporelle comme futur parent.

Les trois autres variables indépendantes analysées sont constituées par les trois méga-facteurs issus de l'analyse factorielle telle que présentée au chapitre quatre⁴⁴. Elles s'appliquent à 2125 sujets. Ces trois méga-variables réfèrent respectivement à l'opinion

⁴³ Les coefficients de force de relation entre la fréquence des punitions corporelles reçues et les trois variables mentionnées sont respectivement $r=0,270^{***}$, $r=0,300^{***}$ et $r=0,620^{***}$ pour le nombre de personnes différentes ayant puni les répondants, le nombre de façons ayant servies à punir physiquement le répondant et le nombre de groupes d'âge durant lesquels les répondants ont reçu des punitions corporelles.

⁴⁴ La section 4.1.4 du chapitre quatre présente la description plus détaillée des questions constitutives de ces trois facteurs générés par l'analyse factorielle exploratoire réalisée.

négative par rapport au recours à la punition corporelle (VI-2), l'opinion positive au sujet du recours à la punition corporelles (VI-3) et l'opinion ambivalente à l'égard du recours à la punition corporelle (VI-4).

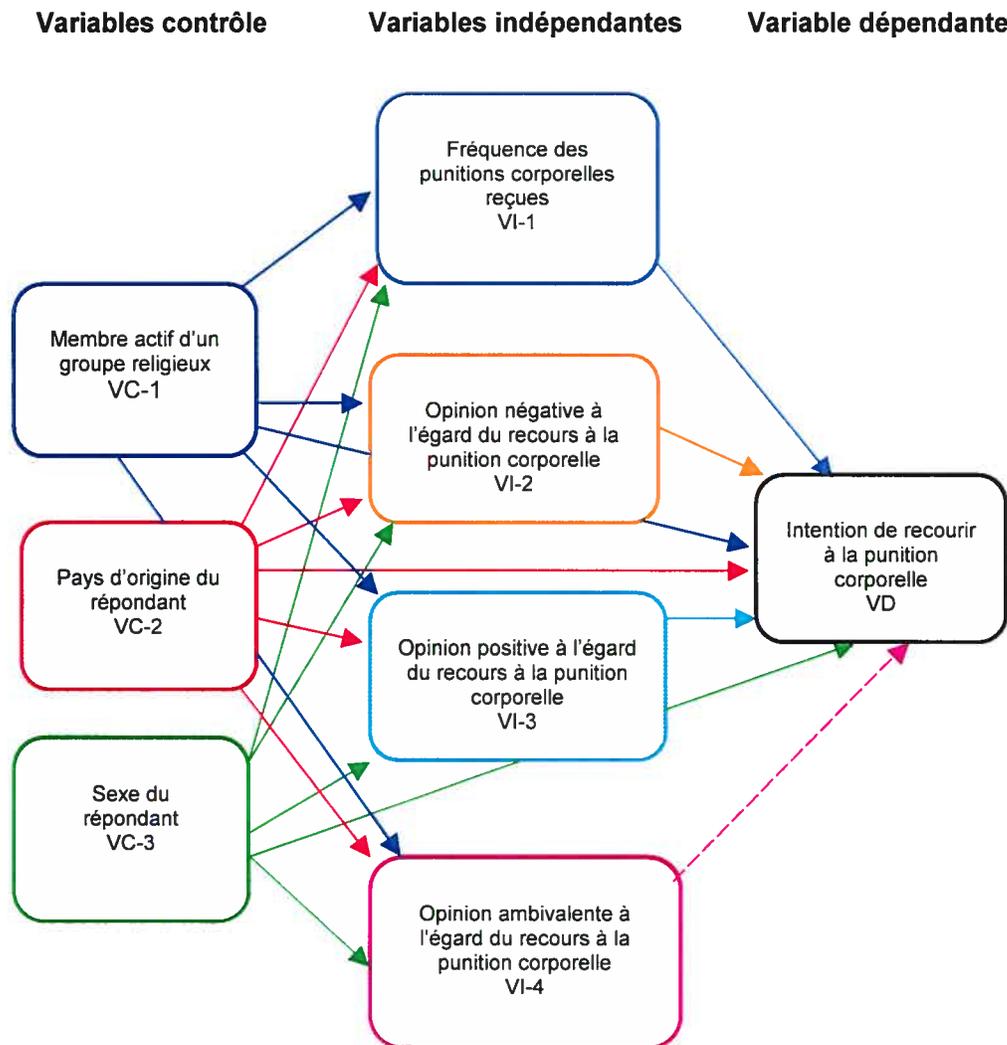
5.1.1.3 Variable dépendante

Rappelons que la variable dépendante (VD) dichotomique de cette étude est l'intention des sujets d'utiliser la punition corporelle comme parent pour discipliner leurs enfants. La valeur zéro réfère aux individus qui espèrent ne jamais recourir à la punition corporelle (71,7%, n=1527), alors que la valeur un correspond aux sujets qui ont répondu avoir l'intention de recourir à la punition corporelle (28,3%, n=602).

5.1.2 L'intention de recourir à la punition corporelle : modèle d'analyse

Le schéma présenté à la figure 1 de la page suivante illustre les variables mentionnées dans la section précédente et les liens qui seront analysés entre ces variables dans le modèle de régression logistique. La figure 1 présente, en fait, les rapports possibles entre les trois variables de contrôle; soit l'appartenance du répondant à un groupe religieux, de même que le pays d'origine et le sexe du répondant, les quatre variables indépendantes; soit la fréquence des punitions corporelles reçues par les répondants, l'opinion négative à l'égard du recours à la punition corporelle, l'opinion positive à l'égard de ce même recours, l'opinion ambivalente au sujet de l'utilisation de la punition corporelle et enfin, la variable dépendante de cette analyse qui est l'intention de recourir ou non à la punition corporelle.

Figure 1 : L'intention d'administrer des punitions corporelles : relations possibles



N.B. Une flèche pleine indique qu'une relation positive ou négative est attendue entre les variables qu'elle unit, alors qu'une flèche brisée indique qu'une absence de relation est attendue entre les deux variables.

Le sens des relations possibles entre ces variables a été conceptualisé à partir des résultats de recherche présentés au chapitre deux. En effet, à la lumière de la recension des écrits⁴⁵, une relation positive est attendue entre le fait d'avoir ou non fait l'objet de punitions corporelles et l'intention d'y recourir à son tour. Conformément à la première hypothèse de cette recherche, cette relation positive envisagée serait d'autant plus forte que les sujets rapportent avoir été fréquemment l'objet de corrections physiques, d'où le choix de cette variable indépendante dans la figure 1.

De même, une relation positive est attendue entre l'opinion positive à l'égard du recours à la punition corporelle et l'intention d'utiliser à son tour cette méthode comme cela a été dégagé dans la recension des écrits⁴⁶. Au contraire, une relation inverse est attendue entre l'opinion négative de la punition corporelle et l'intention d'y recourir, alors qu'une absence de relation est attendue entre l'opinion ambivalente par rapport au recours à la punition corporelle et l'intention d'utiliser cette méthode disciplinaire, bien que ces deux relations ne soient pas étudiées spécifiquement dans les écrits recensés.

Pour ce qui est de la première variable contrôle, soit le fait d'être membre actif d'un groupe religieux, elle a été introduite en raison des liens dont témoignent les écrits⁴⁷ consultés à ce propos. Cette variable contrôle permettra notamment de considérer les sous-groupes d'étudiants membres de groupes religieux et ainsi, de contrôler l'appartenance à un groupe religieux dans l'explication de l'intention de recourir à la punition corporelle.

Puisque certains écrits recensés⁴⁸ notent un lien entre l'origine ethnique des individus et leur appartenance religieuse, le pays d'origine du répondant a également été introduit comme variable contrôle de l'étude afin de distinguer l'apport de la dimension culturelle de la dimension religieuse dans l'explication de l'intention de recourir à la punition corporelle.

⁴⁵ Buntain-Ricklefs et al., 1994; Hemenway et al., 1994; Covell et al., 1995; Holden et al., 1995; McCord, 1995; Muller et al., 1995; Vargas et al., 1995; et Socolar et Stein, 1995; Murphy-Cowan et Stringer, 1999 ainsi que Rodriguez et Sutherland (1999).

⁴⁶ Graziano et Namaste (1990) ainsi que Holden et al. (1995)..

⁴⁷ Wiehe (1990); Ellison et Sherkat (1993); Giles-Sims et al. (1995); Ellison et ses collègues (1996); Flynn (1996) ainsi que Stormshak et al. (2000).

⁴⁸ Ben Barka (1998); Flynn (1998) ainsi que Stormshak et al. (2000).

Enfin, le sexe du répondant a été utilisé comme variable contrôle de façon à sonder si l'apport explicatif des variables indépendantes dans l'intention de recourir à la punition corporelle des femmes et des hommes diffère, comme cela a été suggéré par certaines recherches (Simons et al., 1991; Day et al., 1998; Flynn (1998); Nobes et al. (1999) ; Durrant et al., 2003).

5.1.3 Relations bivariées entre les variables du modèle

Le tableau XV à la page suivante présente une série d'analyses bivariées (chi-carrés, tests de moyennes et corrélations) qui ont été effectuées afin de relever les relations statistiquement significatives entre les différentes variables qui seront introduites dans le modèle de l'intention de recourir à la punition corporelle. Les coefficients⁴⁹ des relations bivariées de toutes les variables du modèle de régression logistique y sont indiqués.

Il importe de souligner qu'aucun problème de multicolinéarité n'est observable à l'examen des coefficients d'erreurs standards qui ne sont pas élevés puisque les variables ne sont visiblement pas très fortement corrélées entre elles. Comme le démontrent les analyses statistiques bivariées, aucun coefficient de force de relation entre deux variables ne dépasse 0,80⁵⁰. Cela constitue l'un des postulats de base permettant de procéder aux analyses de régression logistique qui seront présentées plus loin.

⁴⁹ L'absence de signe précédant le coefficient signifie qu'une relation positive unit les deux variables, alors que la présence d'un moins devant le coefficient signifie que le lien statistique qui unit les variables est une relation inverse.

⁵⁰ Coefficient de force de relation inférieur à 0,150 = faible relation entre les variables.
Coefficient de force de relation entre 0,15 et 0,299 = relation modérée entre les variables
Coefficient de force de relation supérieur ou égal à 0,30 = forte relation entre les variables

Tableau XV : Analyses bivariées des différentes variables du modèle

Variables		Fréq. des punitions corporelles reçues	Opinion négative p/r à la punition corporelle	Opinion positive p/r à la punition corporelle	Opinion ambivalente p/r à la punition corporelle	Membre actif d'un groupe religieux	Sexe du répondant	Pays d'origine du répondant
		VI-1	VI-2	VI-3	VI-4	VC-1	VC-2	VC-3
Fréquence des punitions reçues	VI-1	--						
Opinion négative p/r à la punition corporelle	VI-2	r = -0,257***	--					
Opinion positive p/r à la punition corporelle	VI-3	r = 0,194 ***	r = 0,000	--				
Opinion ambivalente p/r à la punition corporelle	VI-4	r = 0,020	r = 0,010	r = 0,000	--			
Membre actif d'un groupe religieux	VC-1	Éta= 0,110***	Éta= -0,083***	Éta= 0,137***	Éta= -0,040	--		
Sexe du répondant	VC-2	Éta= -0,083***	Éta= 0,098***	Éta= 0,107***	Éta= 0,047*	Phi= -0,044*	--	
Pays d'origine du répondant	VC-3	Éta= 0,134***	Éta= -0,079***	Éta= 0,105***	Éta= -0,090***	Phi= 0,205***	Phi= 0,072**	--
Intention de recourir à la punition corporelle	VD	Éta= 0,335***	Éta= -0,437***	Éta= 0,376***	Éta= -0,031	Phi= 0,130***	Phi= -0,081**	Phi= 0,146***

NB. : * indique $p < 0,05$; ** $p < 0,01$ et *** $p < 0,001$
 r = correlations pairwise (N=2125)

Comme l'analyse du tableau XV l'illustre, les variables indépendantes ne sont pas fortement corrélées entre elles ni avec les variables contrôle. Cependant, comme les variables indépendantes s'avèrent fortement corrélées avec l'intention de recourir à la punition corporelle un certain nombre de liens sera discuté. Entre autre, il est à noter que la fréquence des punitions reçues est significativement liée à toutes les variables du modèle sauf à la perception ambivalente par rapport à la punition corporelle. À noter que la perception ambivalente n'est significativement reliée qu'au sexe ($\beta=0,047^*$) et au pays du répondant ($\beta=0,090^{***}$). Cela implique que les femmes et les Canadiens d'origine ont davantage tendance à rapporter une opinion ambivalente à l'égard du recours à la punition corporelle dans l'éducation des enfants que les hommes et les immigrants.

De plus, la lecture du tableau XV permet d'observer que la fréquence des punitions corporelles reçues est associée positivement, quoique faiblement, à deux des trois variables contrôle, soit aux faits d'être membre actif d'un groupe religieux ($\beta=0,110^{***}$) et d'être originaire d'un autre pays que le Canada ($\beta=0,134^{***}$). Concrètement, cela signifie que les étrangers et les membres actifs d'un groupe religieux rapportent en moyenne plus d'expériences de punitions corporelles que les Canadiens et ceux qui ne se définissent pas comme membre d'une religion. Par exemple, la moyenne des punitions reçues par les immigrants tend vers un total de six à dix expériences de punitions corporelles, alors que la moyenne des Canadiens se situe légèrement au-dessus de deux à cinq expériences de châtimts corporelles. Les femmes de notre échantillon rapportent, quant à elles, un peu moins d'expériences de punitions corporelles que les hommes ($\beta= -0,083^{***}$), ce qui concorde avec les données recensées par l'Institut de la statistique du Québec (1999).

La fréquence des punitions corporelles reçues est associée modérément et de façon significative à l'opinion positive par rapport au recours à la punition corporelle ($r=0,194^{***}$), alors qu'elle est associée significativement, mais de façon inverse ($r= -0,257^{***}$) à l'opinion négative par rapport à la punition corporelle. Ces résultats concordent avec ceux d'autres recherches recensées⁵¹ et indiquent que plus les répondants rapportent des expériences fréquentes de punitions corporelles, plus ils ont

⁵¹ Kelder et al. (1991); Buntain-Ricklefs et al. (1994) ainsi que Durrant (1994).

une opinion positive à l'égard du recours à la punition corporelle. Finalement, cette variable indépendante est fortement liée ($\text{Éta}=0,335^{***}$) à l'intention de recourir à la punition corporelle. Ce résultat indique que plus un individu rapporte avoir fait souvent l'objet de punitions corporelles dans son enfance, plus il est susceptible d'avoir une opinion positive du recours à cette méthode disciplinaire. En toute logique, ce même sujet est moins susceptible de rapporter une opinion négative du recours à la punition corporelle, tel que cela ressort dans les analyses. Ces résultats concordent notamment avec ceux de Kelder et al. (1991), Buntain-Ricklefs et al. (1994) ainsi que Durrant (1994) qui démontrent que les sujets ayant rapporté les expériences de punitions corporelles les plus fréquentes ou les plus sévères sont significativement plus nombreux à évaluer le recours à la punition corporelle comme étant approprié.

À cet effet, Festinger (1957) souligne qu'il est plus facile d'accepter une réalité douloureuse lorsque celle-ci n'occasionne pas trop de dissonance au plan cognitif. En ce sens, une façon de faire face à la souffrance ou aux séquelles affectives potentiellement associées à cette forme de punition peut consister à se convaincre du bien-fondé de cette pratique. La solution la moins anxiogène devant l'impossibilité de modifier cette expérience de vie est d'en diminuer la valeur affectivement dissonante en se convainquant cognitivement des mérites de cette manière d'agir. De cette façon, la détresse souvent associée au fait d'être impuissant devant le rapport de force qui oppose l'adulte punisseur à l'enfant puni physiquement peut être rationalisée cognitivement comme étant bénéfique ou nécessaire dans l'éducation des enfants.

L'opinion négative par rapport au recours à la punition corporelle n'est pas associée significativement aux deux autres opinions (VI-3 et VI-4), mais fortement et inversement reliée à l'intention d'administrer des punitions corporelles à ses enfants ($\text{Éta}=-0,437^{***}$). Ainsi, plus un sujet perçoit négativement l'utilisation de la punition corporelle, moins il envisage d'y recourir avec ses enfants. Ce sont les femmes ($\text{Éta}=0,098^{***}$), les Canadiens ($\text{Éta}= - 0,079^{***}$) et ceux qui ne font pas partie d'un groupe religieux ($\text{Éta}= - 0,083^{***}$) qui sont les plus nombreux à entretenir une opinion négative à l'égard du recours à la punition corporelle.

L'opinion positive par rapport au recours à la punition corporelle est davantage caractéristique de l'opinion des répondants qui se disent membres actifs d'un groupe

religieux ($0,137^{***}$), qui sont des hommes ($\text{Éta} = -0,107^{***}$) et des sujets originaires d'un autre pays que le Canada ($\text{Éta} = 0,105^{***}$). Ces trois relations, bien que faibles, sont toutefois significatives.

Si les trois variables qui résument les opinions des étudiants à l'égard de l'utilisation de la punition corporelle ne sont pas reliées significativement entre elles, deux de ces trois variables, c'est-à-dire l'opinion positive et négative du recours à la punition corporelle sont fortement liées à la variable dépendante. Les étudiants qui entretiennent une opinion positive par rapport au recours à la punition corporelle ont, en fait, une forte probabilité ($\text{Éta} = 0,376^{***}$) d'avoir l'intention d'utiliser cette méthode disciplinaire avec leurs enfants. Inversement, ceux qui ont une opinion négative par rapport au recours à la punition corporelle ont une forte probabilité d'espérer ne jamais recourir à cette pratique disciplinaire avec leurs enfants. Ce constat appuie les données issues de la recensions des écrits au sujet de l'influence des opinions individuelles comme motivation de recourir à la punition corporelle. Nos résultats appuient notamment ceux de Graziano et Namaste (1990) qui rapportent un lien entre l'approbation de l'utilisation de la punition corporelle et l'intention de l'utiliser avec ses propres enfants.

De la mise en relation des variables contrôle et de la variable dépendante, soit l'intention de recourir à la punition corporelle, il ressort que les membres actifs d'une religion ($\text{Phi} = 0,130^{***}$), comme les sujets nés en dehors du Canada ($\text{Phi} = 0,146^{***}$) et les hommes ($\text{Phi} = -0,081^{**}$), sont davantage enclins à manifester leur intention d'administrer des punitions corporelles à leurs enfants, comparativement aux non-religieux, aux Canadiens et aux femmes.

Les analyses des liens entre les variables contrôle révèlent que les femmes de notre échantillon sont légèrement moins nombreuses à faire partie activement d'une religion ($\text{Phi} = -0,044^*$) et plus nombreuses à être originaires d'un autre pays que le Canada ($\text{Phi} = 0,072^{**}$) comparativement aux hommes.

Tel que cela est illustré dans le tableau XV, une relation significative de force moyenne ($\text{Phi} = 0,205^{***}$) est observée entre le pays du répondant et sa participation active à une religion. Ce résultat indique que les répondants originaires d'un autre pays que le Canada ont plus tendance à être membre actif d'un groupe religieux que les

Canadien(ne)s. En fait, les étudiants immigrants, peu importe le pays d'origine, s'avèrent sur-représentés dans la catégorie des partisans actifs à un groupe religieux. Précisément, 16,4% des répondants originaires d'un autre pays que le Canada se disent membres actifs d'une religion contre 0,03 % des répondants canadiens. Ce résultat concorde bien avec la réalité de notre société canadienne et plus particulièrement québécoise qui enregistre depuis plusieurs décennies un déclin massif de la participation active la religion (Bibby, 1993).

5.1.4 Analyse des résultats de l'équation de régression logistique

Afin d'estimer la capacité des variables sélectionnées à expliquer la variable dépendante dichotomique, soit l'intention de recourir à la punition corporelle comme parent, les résultats d'une série de régressions logistiques sont présentés dans le tableau XVI à la page suivante.

Le tableau illustre deux modèles à partir desquels des analyses de régression logistique ont été effectuées⁵²; soit le modèle de base qui comprend les quatre variables indépendantes présentées dans la section précédente et le modèle élargi qui ajoute les trois variables contrôle. Le modèle de base est ensuite testé pour chacun des sous-groupes de valeurs des trois variables contrôle afin d'évaluer leur pertinence et leur stabilité.

⁵² L'introduction des variables s'est fait simultanément pour toutes les variables de tous les modèles (mode *Enter*) afin qu'il soit possible de vérifier le poids réel de chacune des variables dans la prédiction de l'intention de recourir à la punition corporelle des étudiants (mettre en note de bas de page). La gestion des données manquantes pour ce mode d'entrée des données (*exclude case listwise*) a fait passer notre échantillon de 2142 à 2123 sujets lors de l'analyse du modèle de base et à 2039 pour le modèle élargi (*idem*). Cela signifie qu'aussitôt qu'une donnée était manquante pour l'une des variables, les données relatives à ce répondant étaient automatiquement exclues de l'équation de régression logistique.

Tableau XVI: Résultats des équations de régression logistique des modèles de prédiction de l'intention de recourir à la punition corporelle

VARIABLES	Modèle de base : (VI seulement) Intention de recourir à la punition corporelle (n= 2123)		Modèle élargi : (VI et VC) Intention de recourir à la punition corporelle (n= 2039)		VC-1= N'est pas membre actif d'un groupe religieux (n= 1961)	VC-1 = Membre actif D'un groupe religieux (n=117)	VC2= Répondant de sexe masculin (n=619)	VC2= Répondant de sexe féminin (n=1455)	VC-3= Répondant Canadien (n=1744)	VC-3= Répondant Originaire d'un autre pays (n=321)
	Exp(B)	B	Exp(B)	B	Exp(B)	Exp(B)	Exp(B)	Exp(B)	Exp(B)	Exp(B)
Fréquence des punitions corporelles reçues VI-1	1,412***	0,345***	1,417***	0,349***	1,428**	1,297 Sig. = 0,061	1,389***	1,460***	1,479***	1,226*
Opinion négative p/r à la punition corporelle VI-2	0,178***	-1,724***	0,172***	-1,758***	0,174***	0,226***	0,137***	0,204***	0,157***	0,233***
Opinion positive p/r à la punition corporelle VI-3	2,514***	0,922***	2,538***	0,931***	2,618***	2,169***	2,283***	3,033***	2,655**	2,059***
Opinion ambivalente p/r à la punition corporelle VI-4	1,103	0,098	1,120	0,114	1,161*	0,801	0,994	1,218***	1,100	1,245
Membre actif d'une religion VC-1	--	--	0,819	-0,200	--	--	--	--	--	--
Sexe du répondant VC-2	--	--	0,745*	-0,294*	--	--	--	--	--	--
Pays du répondant VC-3	--	--	0,631**	-0,460**	--	--	--	--	--	--
Chi-carré du modèle	923,367***		898,902***		831,130***	53,270	290.833***	618,239***	742,489***	134,925***
Constante du modèle	0,086***		0,159***		0,079***	0,183**	0,067***	0,088***	0,064***	0,220***
Nagelkerke pseudo R carré (variance expliquée)	0,508***		0,514**		0,503***	0,488***	0,523***	0,507***	0,513***	0,460***

Légende : * indique $p < 0,05$; ** $p < 0,01$; et *** $p < 0,001$
Exp (B)= *odds ratio* (rapport de cote)
B= coefficient de régression logistique non standardisé

Nombre d'itérations=5
Méthode de sélection des variables= *Enter*
Gestion des données manquantes = *Listwise*

5.1.4.1 Vraisemblance du modèle

Le premier élément à observer pour juger de la qualité du modèle de régression logistique est son seuil de signification. Les deux modèles présentés dans le tableau XVI sont significatifs à 0,000, ce qui permet de les retenir pour les analyses de régression logistique. Puis, le Chi carré du modèle de régression logistique, qui atteste de la vraisemblance du modèle, représente la différence entre le $-2 \text{ Log Likelihood}$ ($-2LL$) au départ (à partir de la constante seulement) et celui qui est calculé après l'entrée des variables dans le modèle de prédiction. Les résultats démontrent que notre modèle est adéquat, car l'ajout des variables indépendantes permet de réduire le $-2 LL$ de 923,367 pour le modèle de prédiction de base et de 898,902 pour le modèle élargi. Il est important de préciser que plus la statistique du $-2 LL$ se rapproche de zéro, plus le modèle s'avère congruent pour prédire la variable dépendante. Les deux améliorations de la vraisemblance des modèles de base et élargi sont statistiquement significatives à un seuil de 0,000.

Considérant que le coefficient Wald est significatif à 0,000, les coefficients de régression logistique se prêtent à interprétation. L'ensemble des quatre variables indépendantes⁵³ introduites simultanément dans le modèle de base (mode Enter) permet d'expliquer environ 50,8%⁵⁴ de la variance de l'intention des étudiants d'administrer des punitions corporelles à leurs enfants. La capacité d'explication du modèle ne varie qu'entre 46% et 51,4%, soit une amélioration maximale de 1,18% et une baisse potentielle allant jusqu'à 9,4%, lorsque les variables contrôle sont introduites (voir tableau XVI). Par conséquent, les quatre variables indépendantes du modèle de base sont relativement constantes et suffisantes dans leur capacité d'expliquer l'intention d'administrer des punitions corporelles, les autres variables ne modifiant pas substantiellement l'explication de la variable dépendante dans le modèle à l'étude. Précisément, il est possible de constater le faible apport de l'introduction des variables de contrôle dichotomiques, d'autant plus que le Chi-carré du modèle élargi est moindre que celui du modèle de base. À ce sujet, rappelons que plus la diminution du $-2LL$ est grande, plus le modèle apparaît adéquat pour prédire la variable dépendante.

⁵³ Soit la fréquence des punitions corporelles reçues par les étudiants dans leur enfance (VI-1) ainsi que l'opinion négative par rapport au recours à la punition corporelle (VI-2), l'opinion positive par rapport au recours à la punition corporelle (VI-3) et l'opinion ambivalente (VI-4) à l'égard de l'utilisation de la punition corporelle.

⁵⁴ *Pseudo Nagelkerke R square = 0,508****

La vraisemblance du modèle d'explication de base quant à l'intention de recourir à la punition corporelle semble en effet optimale puisque l'ajout des variables contrôle dans le modèle élargi fait augmenter légèrement le chi carré du modèle comparativement au modèle de base. À lui seul, le modèle de base est significatif et apporte une amélioration de 923,367 au chi-carré du modèle de prédiction lorsque les résultats sont comparés à la seule présence de la constante. Toutefois, 49,2% de la variance de l'intention de recourir à la punition corporelle n'est pas expliquée par le modèle de prédiction proposé (100% - 50,8% = 49,2%). Il apparaît donc évident que certaines variables influençant l'intention de recourir à cette méthode disciplinaire manquent à ce modèle et mériteraient d'être approfondies dans une recherche subséquente.

5.1.4.2 Table de classification

La table de classification des prédictions de l'intention de recourir ou non à la punition corporelle constitue un autre indicateur de la performance du modèle. Elle compare les prédictions du modèle aux résultats réellement observés. Les tableaux XVII et XVIII présentent les pourcentages de prédictions exactes de l'intention de recourir à la punition corporelle des étudiants de notre échantillon pour le modèle de base et le modèle élargi.

Tableau XVII : Table de classification du modèle de prédiction de base de l'intention de recourir à la punition corporelle

Intention observée	Intention prédite		Pourcentage de prédictions justes
	Non	Oui	
Non	1422	100	93,4%
Oui	237	364	60,6%
		Global	84,1%

N.B. Point de coupure=0,500
n= 2123

On observe au tableau XVII que le modèle de base, comprenant les quatre variables indépendantes, permet globalement de prédire 84,1% des intentions à l'égard du recours à la punition corporelle. Plus précisément, le modèle de base a permis de prédire de façon exacte l'intention de 93,4% des sujets qui affirment espérer ne jamais

recourir à la punition corporelle ainsi que l'intention de 60,6% des sujets qui prévoient recourir à la punition corporelle.

Par ailleurs, tel qu'illustré au tableau XVIII qui suit, le modèle élargi, comprenant les variables contrôle en plus des variables indépendantes, permet globalement de prédire correctement 84,5% des intentions de recourir ou non à la punition corporelle des étudiants interrogés. En fait, le modèle élargi a prédit efficacement l'intention de 93,5% des sujets qui affirment espérer ne jamais recourir à la punition corporelle et l'intention de 61,0% des sujets qui prévoient recourir à la punition corporelle.

Tableau XVIII : Table de classification du modèle de prédiction élargi de l'intention de recourir à la punition corporelle

Intention observée	Intention prédite		Pourcentage de prédictions justes
	Non	Oui	
Non	1375	95	93,5%
Oui	222	347	61,0%
	Global		84,5%

N.B. Point de coupure=0,500
n= 2039

En somme, les pourcentages de prédiction des deux modèles sont assez semblables, ce qui signifie que les variables contrôle ne contribuent pas de façon substantielle à une amélioration de la justesse de la prédiction. Toutefois, il est à remarquer que ces deux modèles semblent plus efficaces pour prédire correctement l'intention des sujets de ne jamais recourir à la punition corporelle que pour prédire l'intention d'y recourir. Cette différence peut possiblement s'expliquer en partie par la plus grande proportion des sujets qui indiquent ne pas avoir l'intention d'utiliser la punition corporelle (71,7%) comparativement à ceux qui envisagent l'utiliser (28,3%). Aussi, il est possible que les variables incluses dans les deux modèles soient celles qui permettent, de fait, de prédire l'intention de ne pas recourir à la punition corporelle, mais que d'autres variables pertinentes pour la prédiction de l'intention d'y recourir ne soient pas incluses dans ce modèle.

5.1.4.3 Poids des prédicteurs de l'intention de recourir à la punition corporelle

Il est intéressant de noter que, de toutes les analyses multivariées effectuées, la fréquence des punitions corporelles reçues (VI-1), l'opinion négative (VI-2) et l'opinion positive à l'égard de la punition corporelle (VI-3) constituent les trois variables indépendantes qui demeurent significatives. Ces résultats indiquent que ces trois variables semblent prédire de façon stable l'intention des sujets de notre échantillon de recourir à la punition corporelle peu importe l'inclusion ou l'exclusion de certaines valeurs des variables contrôle du modèle. Quant à l'opinion ambivalente par rapport au recours à la punition corporelle, cette variable indépendante ne s'avère significative dans la prédiction de la variable dépendante que pour le sous-groupe des non-religieux et celui des femmes. Ces résultats signifient que devant une hésitation à recourir à la punition corporelle, le sous-groupe des femmes, de même que celui des membres actifs d'un groupe religieux, ont davantage tendance à exprimer leur intention d'utiliser cette méthode, alors que si l'on considère l'ensemble des répondants des deux sexes et des deux orientations à l'égard de la religion, l'opinion ambivalente n'a plus d'effet sur l'intention.

Si l'on s'attarde à chacune des variables indépendantes, il est possible d'affirmer qu'à la lumière des régressions logistiques effectuées, la fréquence des punitions corporelles reçues et l'opinion positive à l'égard de cette méthode disciplinaire sont associées positivement à la prédiction de l'intention d'y recourir avec ses propres enfants. En fait, chaque augmentation d'une unité de la valeur de la fréquence des punitions corporelles reçues apparaît associée à une probabilité d'environ 1,4 fois (probabilité de 141%) plus grande (Odds ratio=1,412***) pour le modèle de base et 1,417 pour le modèle élargi eu égard à l'intention de recourir à la punition corporelle. En guise d'exemple, un étudiant qui rapporte avoir reçu des punitions corporelles de trois à quatre fois par mois serait 1,4 fois plus susceptible d'avoir l'intention de recourir à cette méthode disciplinaire que celui qui en aurait été l'objet de une à deux fois par mois.

Ce résultat est intéressant à plus d'un titre. D'abord en mettant en évidence que la fréquence des punitions corporelles reçues, plutôt que de favoriser le rejet de cette pratique, encouragerait plutôt ceux qui en ont fait l'objet à adopter cette pratique. Selon la théorisation de Bandura (1973), cela s'expliquerait par un effet de modelage du comportement sur ceux des personnes significatives de l'enfance. Selon une

perspective psychanalytique, ce résultat peut être vu comme un effet de processus identificatoires inconscients complexes. Dans un premier scénario identificatoire, l'individu est tenté de s'identifier à la force de celui ou celle dont il subissait les coups afin de se protéger de l'angoisse et de la détresse éveillées par des rapports de force dans lesquels sa vulnérabilité infantile était exacerbée. Dans un autre scénario identificatoire, l'enfant peut en venir à s'identifier à l'image d'enfant fautif, désobéissant ou mauvais associée à son expérience de punition corporelle et ainsi chercher, devenu adulte, à s'en débarrasser en la projetant sur son enfant. Dans les deux cas de figure, l'identification amène à une adhésion à ces pratiques pour des motifs inconscients. Même si au plan conscient, l'individu peut soutenir que ces pratiques sont adéquates puisqu'il en a été l'objet et ne s'en porte pas plus mal; il arrive qu'une sorte de vengeance contre le parent est agie par déplacement inconscient sur l'enfant (Casoni et Brunet, 2003). Plus un individu aurait été puni corporellement par un adulte significatif, plus il pourrait être enclin à imiter cette façon de faire et à consciemment développer l'intention d'y recourir avec ses propres enfants.

Aussi, il est intéressant de noter que ces résultats vont dans le même sens que ceux de plusieurs auteurs, dont Graziano et Namaste (1990), à l'effet que les punitions corporelles subies dans l'enfance constituent un bon indicateur d'une probabilité accrue de manifester l'intention de recourir à son tour à cette méthode disciplinaire avec ses propres enfants.

De plus, les sujets de l'échantillon qui ont une opinion positive du recours à la punition corporelle présentent une probabilité d'environ 2,5 fois plus grande (*Odds ratio*=2,514***) d'avoir une intention de recourir à la punition corporelle que ceux qui obtiennent un score plus bas sur cette variable indépendante. Par ailleurs, l'opinion négative par rapport à l'utilisation de la punition corporelle est associée à une probabilité d'environ 0,2 fois plus grande (*Odds ratio*=0,178***) de manifester son intention de recourir à la punition corporelle. Cela veut dire que les répondants qui ont une opinion négative par rapport au fait de recourir à la punition corporelle ont moins de chance d'avoir l'intention d'utiliser les châtiments corporels avec leurs enfants que ceux qui n'ont pas une opinion négative de la punition corporelle ou du moins, qui la perçoivent moins négativement. En étudiant le coefficient *Beta* de l'opinion négative par rapport au recours à la punition corporelle ($B = -1.724^{***}$), il appert que ces répondants

espèrent ne jamais recourir à la punition corporelle. En fait, cela équivaut à affirmer que l'opinion négative des étudiants de cet échantillon est davantage associée à l'intention de ne jamais recourir à la punition corporelle qu'à l'intention d'y recourir.

Il est malheureusement impossible de préciser de façon concrète l'unité de mesure des opinions des étudiants qui constitue un score abstrait standardisé calculé automatiquement par SPSS en fonction de l'ensemble des scores des répondants de l'échantillon lors de l'analyse factorielle exploratoire décrite au chapitre précédent (voir section 4.1.4 du chapitre quatre). Néanmoins, il est utile de se rappeler les étendus de chacun des trois méga-facteurs. Ainsi, les scores relatifs à l'opinion positive des sujets par rapport au recours à la punition corporelle s'étendent de -1,108 à 10,532, alors que les scores des deux autres méga-facteurs s'étendent respectivement de -1,325 à 6,212 pour l'opinion négative par rapport au recours à la punition corporelle et de -1,586 à 7,311 pour l'opinion ambivalente à l'égard du recours à la punition corporelle. Puisque les étendus de toutes les variables incluses dans les modèles de régression logistique ne sont pas identiques, il est important de préciser que les probabilités inhérentes à chacune des variables (*Odds ratio*) ne peuvent pas être comparées entre elles. Comme la régression logistique ne permet pas de comparer les ratios des variables lorsqu'elles ne se distribuent pas de façon similaire, une façon de connaître la force de la relation existante entre les variables indépendantes et la variable dépendante est de calculer un indicateur de corrélation partielle (*R*) pour chaque variable⁵⁵. Ces indicateurs ont été calculés pour chacune des variables indépendantes du modèle afin de dégager l'importance de chacune d'elles dans l'explication de l'intention de recourir à la punition corporelle.

Bien que la fréquence des punitions corporelles reçues soit associée à une probabilité de 1,4 fois plus grande pour chaque augmentation d'unité de la fréquence, lorsque cette variable est pondérée par l'opinion des sujets à l'égard du recours à la punition corporelle, le poids relatif d'explication est plutôt faible ($R=0,108^{***}$), bien que significatif à 0,000. Cependant et en toute logique, l'opinion négative par rapport à l'utilisation de la punition corporelle contribue à expliquer fortement ($R=0,360^{***}$) l'intention de ne pas recourir à la punition corporelle avec ses enfants, alors que

⁵⁵ Formule du calcul de l'indicateur de corrélation partielle (R) = Racine carrée de ((statistique Wald - 2 x le nombre de degrés de liberté) divisé par le -2LL)

l'opinion positive par rapport au recours à la punition corporelle permet d'expliquer modérément, voire presque fortement ($R=0,288^{***}$), l'intention de recourir à la punition corporelle avec ses enfants. Enfin, l'opinion ambivalente à l'égard du recours à la punition corporelle ne récolte pas un poids explicatif significatif de l'intention de punir physiquement ses enfants, ce qui apparaît également logique, voire quasi tautologique.

Quoique le fait d'entretenir une opinion ambivalente à l'égard du recours à la punition corporelle dans l'éducation des enfants ne s'avère pas statistiquement significatif dans la prédiction de l'intention d'y recourir dans le modèle de base, ce facteur est marginalement significatif ($\text{sig.}=0,084<0.100$) dans le modèle élargi. Concrètement, ceux qui ont un avis mixte par rapport à l'utilisation de la punition corporelle manifesteraient une légère propension à l'utilisation de cette méthode lorsque les variables contrôle sont présentes dans les analyses.

Le fait que ce résultat ne soit pas significatif est toutefois interprétable au plan logique. Il signifie que lorsque qu'un étudiant a une opinion ambivalente à l'égard du recours à la punition corporelle, il présente une probabilité équivalente d'envisager ou non de recourir à la punition corporelle avec ses enfants. Cette probabilité s'approche d'une répartition 50% versus 50% de la variable dépendante qui ne possède que deux valeurs possibles (oui ou non). Cette répartition relativement égale de l'intention des répondants d'utiliser la punition corporelle, lorsqu'ils ont une opinion ambivalente, est cohérente au plan logique ainsi qu'au plan statistique (50% divisé par 50% =*Odds ratio* de 1, ce qui correspond à une absence de relation). Ainsi, ce rapport de hasard (*Odds ratio*) se traduit par une incapacité à prédire la valeur prépondérante que prendra la variable dépendante lorsqu'un répondant manifeste une opinion ambivalente à l'égard du recours à la punition corporelle. Les deux réponses oui et non, étant à peu près également probables, cela qui se traduit par une absence de relation statistique.

Par ailleurs, les fortes relations explicatives de l'intention d'administrer des punitions corporelles des deux variables relatives aux opinions positives et négatives confirment les relations attendues telles que présentées à la figure 1. Ainsi, ces résultats, de même que ceux de la fréquence des punitions corporelles subies, signifient que l'expérience des punitions corporelles vécues dans l'enfance et les opinions à l'égard de la punition corporelle constituent des déterminants de l'intention de recourir à son

tour à ce type de pratique disciplinaire pour les étudiants universitaires québécois interrogés. Bien que l'ensemble des quatre variables indépendantes permette d'expliquer 50,8% de l'intention d'utiliser la punition corporelle, il est important de retenir que les opinions contribuent davantage à cette explication que l'expérience, en raison de leurs poids relatifs avec la variable dépendante. Certes, d'autres variables sont également susceptibles de contribuer à l'explication de cette intention puisque 49,2% de l'intention de punir n'est pas expliquée par les variables du modèle.

L'ajout des trois variables contrôle dans le modèle élargi n'influence toutefois que très faiblement les probabilités de prédiction des variables indépendantes, le sens et la force des relations entre les variables indépendante décrites ci-haut ne changeant pas substantiellement suite à l'ajout de ces variables contrôle. Le fait d'être membre actif ou non d'une religion ne constitue pas, non plus, une variable significative dans la prédiction de l'intention de recourir à la punition corporelle. Toutefois, le faible nombre de sujets se décrivant comme membres actifs d'une religion ($n = 117$) contribue sans doute à son absence de «significativité» statistique, considérant que la régression logistique est reconnue pour être une méthode influencée par le nombre de sujets. De surcroît, ce résultat nous indique peut-être que l'appartenance religieuse ne compte tout simplement pas autant que le fait de percevoir la punition corporelle en accord avec ses croyances religieuses⁵⁶ dans la prédiction de l'intention de l'utiliser, tel que cela ressort des études de Wiehe (1990) et de Ellison et Sherkat (1993).

Le sexe du répondant et son pays d'origine sont significativement associés à la prédiction de l'intention de recourir à la punition corporelle. Ces deux relations suggèrent que le fait d'être un homme et d'être Canadien d'origine plutôt qu'étranger sont associés à une probabilité plus élevée d'exprimer son intention de recourir à la punition corporelle. Considérant le faible apport explicatif supplémentaire (1,18%⁵⁷) de ces variables contrôle au modèle de base, il n'apparaît pas utile de leur accorder une

⁵⁶ À cet effet, rappelons que le facteur de *l'opinion positive* à l'égard de la punition corporelle est formé du regroupement des trois variables suivantes : *percevoir la punition corporelle comme justifiée, en accord avec ses croyances religieuses* et *être reconnaissant d'avoir été éduqué de cette façon*.

⁵⁷ $((0,514\% - 0,508\%) / 0\%508 * 100 = 1,18\%)$ de l'intention de recourir à la punition corporelle est expliqué par les Variables contrôle, tenant compte de l'ensemble des variables indépendantes du modèle.

forte importance explicative de l'intention des répondants de recourir à la punition corporelle.

De même, le faible changement dans le pourcentage de variance expliquée par les différents sous-groupes des variables contrôle ne mérite pas que l'on s'y attarde exhaustivement. Néanmoins, il apparaît pertinent de souligner que les variables indépendantes semblent légèrement moins efficaces à expliquer l'intention de recourir à la punition corporelle chez les répondants nés hors du Canada (46,0% de variance expliquée par le modèle de base lorsqu'on ne tient pas compte des Canadiens) et chez les membres actifs d'un groupe religieux (48,0% de variance expliquée lorsqu'on tient seulement compte de ceux qui adhèrent activement à un groupe religieux). Cela soulève l'hypothèse que des variables différentes interviennent sans doute pour expliquer l'intention de recourir à la punition corporelle chez ces deux sous-groupes de notre échantillon.

De ce chapitre, il ressort que les trois premières variables indépendantes contribuent à expliquer significativement un peu plus de la moitié de la variance de l'intention des étudiants d'administrer des punitions corporelles comme parent. Ainsi, plus un sujet a été puni fréquemment ou plus il est d'avis que le recours à la punition corporelle est justifié comme méthode éducative, plus il est probable qu'il ait à son tour l'intention d'utiliser cette méthode pour punir ses enfants. Inversement, plus il perçoit négativement le recours à cette méthode disciplinaire, moins il est probable qu'il manifeste l'intention de l'utiliser comme parent, alors que le fait d'être ambivalent à l'égard de cette méthode ne permet pas de prédire une tendance dans l'intention de l'utiliser. L'expérience de la punition corporelle, illustrée par la fréquence des punitions corporelles reçues, n'explique toutefois que faiblement l'intention de recourir à la punition corporelle une fois que les variables relatives aux opinions sont prises en compte. Ainsi, en dépit de la fréquence de l'expérience de punitions corporelles, c'est l'opinion favorable ou défavorable par rapport à ce mode de punition qui prédit le mieux l'intention d'y recourir comme parent. L'introduction de variables contrôle dans le modèle explicatif de l'intention de punir physiquement, soit la participation active à un groupe religieux, le sexe du répondant ainsi que son pays d'origine n'a pas apporté une contribution considérable à l'explication de la variance de cette variable dépendante.

CHAPITRE 6 : SYNTHÈSE ET CONCLUSION

Cette étude s'est intéressée, dans un premier temps, aux expériences de punitions corporelles d'étudiants fréquentant l'Université de Montréal. À cet effet, les réponses à un sondage de 2142 étudiants ont été analysées afin de dresser le portrait de leurs opinions à propos du recours à la punition corporelle. Puis, l'intention des étudiants de recourir à la punition corporelle avec leurs propres enfants a été analysée afin de vérifier les quatre hypothèses à la base de cette recherche. Les analyses effectuées à cette fin ont permis de dégager quelques pistes d'explication de l'intention des étudiants sondés de recourir ou non à la punition corporelle en lien avec leurs expériences du châtement corporel ainsi que leurs opinions à ce sujet.

6.1 SYNTHÈSE DES PRINCIPAUX RÉSULTATS DE L'ÉTUDE

6.1.1 Le portrait descriptif

Il appert que la majorité des répondants sont de sexe féminin (70,2%) et que plus de 80% d'entre eux sont âgés entre 18 et 25 ans. Le pays d'origine de 84,3% des étudiants interrogés est le Canada et 5,7% affirment faire partie activement d'un groupe religieux. Quelque 5,7% de l'échantillon est déjà parent d'au moins un enfant.

Succinctement, les quatre cinquième (80%) des étudiants affirment avoir fait l'expérience d'au moins un châtement corporel dans leur enfance et plus des deux tiers (69,5%) de ceux-ci rapportent avoir fait l'objet de jusqu'à dix expériences de punition(s) corporelle(s). Les répondants de sexe masculin, de même que ceux qui sont des membres actifs d'un groupe religieux ou qui sont nés hors du territoire canadien ont fait l'objet d'un peu plus de punitions corporelles que les étudiantes, les non-religieux et les Canadiens d'origine, mais cette différence n'est que faiblement significative. Presque tous les répondants (93,9%) qui ont fait l'expérience de la punition corporelle rapportent avoir fait l'objet de punitions corporelles qui étaient administrées, dans des proportions semblables, par leur père ou leur mère. Les étudiants précisent avoir surtout reçu des punitions corporelles alors qu'ils étaient âgés entre cinq et dix ans. Ils ont majoritairement (86,7%) fait l'objet de punitions corporelles qui étaient administrées avec la main, bien que 13,3% ont aussi été

frappés par un ou plusieurs objet(s). Les punitions corporelles suivaient immédiatement le comportement fautif et étaient administrées par un agent punitif qui semblait en contrôle de son geste pour environ les deux tiers des répondants (66,2 et 69,2%).

La justification la plus fréquemment invoquée par les personnes qui punissaient les répondants pour justifier le recours aux punitions corporelles administrées était la désobéissance de ceux-ci dans 70,4% des cas. Les répondants estiment, dans des proportions similaires (environ 45% des répondants punis physiquement), qu'ils faisaient l'objet de punitions corporelles parce qu'ils étaient vraiment très indisciplinés et que c'était dans le but de les faire obéir. Plus de la moitié des répondants pleuraient lorsqu'ils étaient l'objet de punitions corporelles et 43,9% rapportent avoir été fâchés contre la personne qui leur administrait ces punitions. Néanmoins, 11,2% des étudiants trouvent que les punitions corporelles dont ils faisaient l'objet étaient justifiées. Enfin, une minorité de répondants (2,3%) rapportent que les punitions corporelles reçues étaient administrées en raison des croyances religieuses de leurs parents ou qu'elles étaient recommandées par leur dirigeant religieux.

Qu'ils aient fait l'expérience ou non de la punition corporelle, tous les étudiants interrogés ont donné leur avis sur le recours à la punition corporelle. Afin de résumer onze réponses relatives aux opinions des répondants à l'égard de la punition corporelle, une analyse factorielle exploratoire a été menée. À la suite d'une procédure d'analyse préalable, trois opinions distinctes ont été dégagées, soit une opinion positive à l'égard de la punition corporelle, une opinion négative par rapport à cette méthode disciplinaire et enfin une opinion ambivalente à l'égard de l'utilisation de celle-ci. L'opinion positive par rapport au recours à la punition corporelle a été formée du regroupement de ceux qui sont reconnaissants d'avoir été éduqués à l'aide de la punition corporelle (7,2%), de ceux qui croient que la punition corporelle est une méthode justifiée (16,4%) et de ceux qui considèrent que la punition corporelle est la méthode prônée par les préceptes de leurs croyances religieuses (0,5%). L'opinion négative par rapport au recours à la punition corporelle est, quant à elle, constituée des énoncés suivants du sondage : *plusieurs autres*

méthodes non violentes sont plus efficaces (45,6%) ; c'est une méthode qui mène trop facilement à l'excès ou à l'abus (38,1%) ; c'est une méthode inefficace (30,5%) ; jamais je ne ferai subir de tels traitements à mes enfants (25,5%) ; c'est une méthode qui enseigne la violence aux enfants (21,7%) et cela indique que les gens qui le font sont dépassés (10,3%). Enfin, les affirmations suivantes : *plusieurs autres méthodes non violentes sont aussi efficaces (33,0%) et c'est une méthode à utiliser en dernier recours (29,0%)* composent le regroupement d'avis qui forment l'opinion ambivalente par rapport à l'utilisation de la punition corporelle.

6.1.2 Les résultats des analyses bivariées

Les réponses du sondage ont ensuite été comparées à l'intention exprimée par les étudiants de recourir à la punition corporelle avec leurs propres enfants afin d'en dégager des déterminants possibles à la lumière de leurs expériences personnelles de la punition corporelle et de leurs opinions à ce sujet. Indépendamment de toute autre variable, 28,3% des sujets interrogés affirment leur intention de faire usage de la punition corporelle comme parent. Aussi, le fait d'avoir été l'objet d'au moins une punition corporelle dans son enfance est associé à l'intention d'y recourir à son tour ($\Phi=0,260^{***}$). Ce résultat confirme la première hypothèse de cette étude, soit celle de la transmission intergénérationnelle de la punition corporelle à l'effet que l'expérience de la punition corporelle dans l'enfance est associée à l'intention des étudiants de recourir à leur tour à cette méthode disciplinaire comme parent.

De façon générale, plus les sujets ont fait l'objet de punitions corporelles administrées au cours de plusieurs années, par des personnes différentes et plus ils ont fait l'objet d'une variété de formes de ce type de châtiment, plus ils envisagent recourir à leur tour à la punition corporelle. Ce résultat, quoique seulement faiblement significatif, tend à indiquer que la sévérité de l'expérience personnelle de la punition corporelle est susceptible de rendre cette pratique acceptable aux yeux de ceux qui en ont fait l'objet, comme si la sévérité, telle que mesurée par ces indicateurs, rendait la punition corporelle normative. Ce résultat doit cependant être pondéré par le suivant, puisqu'il se dégage des analyses effectuées que le critère de la fréquence des punitions corporelles reçues est plus fortement associé encore que celui de la sévérité à l'intention de recourir à la punition corporelle

($\text{Éta}=0,335^{***}$ contre $\text{Éta}=0,110^{***}$). Ce dernier résultat vient éclairer le précédent, indiquant qu'une tendance se dégage à l'effet que la sévérité de l'expérience de punitions corporelles subies est susceptible d'infléchir négativement l'intention de recourir à ces modes disciplinaires avec ses propres enfants. Il serait intéressant de poursuivre les analyses de ce résultat afin de mieux identifier les facteurs qui influencent cette tendance. La deuxième hypothèse est donc également confirmée par les résultats qui indiquent que plus un étudiant a fait l'objet de punitions corporelles fréquentes, plus il est enclin à manifester une intention de recourir à celle-ci avec ses propres enfants.

Aussi, ceux qui sont d'avis que la personne qui leur administrait des punitions corporelles était en contrôle de ses gestes sont plus portés à manifester l'intention d'utiliser la punition corporelle que ceux qui estimaient que celle-ci avait perdu le contrôle (V de Cramer= $0,150^{***}$). Ceux qui ont fait l'objet de punitions corporelles qui étaient administrées de façon méthodique, voire un nombre de coup déterminé et annoncé à l'avance, sont plus nombreux à envisager recourir à la punition corporelle ($\text{Phi}=0,083^{***}$), alors que la majorité des étudiants qui ont reçu des punitions corporelles immédiatement après leur comportement fautif sont, pour leur part, plus nombreux à espérer ne jamais recourir à cette méthode ($\text{Phi}=0,094^{***}$).

Parmi les raisons invoquées par les agents punitifs pour justifier les punitions corporelles qu'ils infligeaient, le fait de punir l'enfant parce qu'il avait désobéi, pour l'empêcher de devenir délinquant ou pour lui montrer le droit chemin est associé à l'intention de cet enfant, maintenant étudiant universitaire, de ne jamais recourir à la punition corporelle (coefficients de force respectifs : $\text{Phi}=0,101^{***}$; $0,061^*$; $0,109^{***}$). Ceux qui se faisaient punir physiquement parce qu'ils avaient désobéi à Dieu ou parce qu'ils avaient menti sont aujourd'hui plus nombreux à envisager recourir à leur tour à la punition corporelle ($\text{Phi}=0,052^*$; $\text{Phi}=0,140^{***}$). À la question portant sur les réactions, comme enfants, des étudiants aux punitions corporelles reçues, seuls les répondants qui trouvaient que les punitions corporelles qu'on leur administrait étaient

justifiées sont aujourd'hui disposés à utiliser la punition corporelle ($\Phi=0,136^{***}$), les autres réactions⁵⁸ étant plutôt faiblement associées à l'intention de ne pas y recourir.

Indépendamment des variables précédentes, certaines caractéristiques socio-démographiques des répondants sont associées à leur intention de recourir à la punition corporelle. Sommairement, ce sont les répondants qui sont nés hors du Canada ou dont les parents ont immigré au Canada, de même que les membres actifs d'un groupe religieux et plus précisément ceux qui s'identifient comme étant protestants qui envisagent recourir à la punition corporelle dans de plus fortes proportions. Ce résultat va également dans le sens de la confirmation de la quatrième hypothèse de recherche qui postule les étudiants qui participent activement à un groupe religieux sont plus susceptibles d'envisager recourir à la punition corporelle pour discipliner leurs enfants. Puis, l'on note que les hommes et les étudiant(e)s qui sont déjà parents sont légèrement plus susceptibles de manifester une intention de recourir à la punition corporelle.

De toutes les variables associées à l'intention de recourir à la punition corporelle, ce sont celles relatives aux opinions des répondants qui y sont le plus fortement corrélées. Exprimer une opinion négative par rapport au recours à la punition corporelle augmente fortement la probabilité des étudiants d'espérer ne jamais utiliser cette méthode disciplinaire ($\text{Éta}=0,437^{***}$), alors que l'opinion positive par rapport à cette méthode disciplinaire est fortement liée à l'intention d'y recourir ($0,376^{***}$). Cette forte relation vient confirmer la troisième hypothèse à la base de cette étude. Cette hypothèse avançait que l'opinion positive à l'égard du recours à la punition corporelle est associée à une plus grande intention de recourir à la punition corporelle comme parent, alors qu'une opinion négative, à l'inverse, est associée à l'intention de ne pas y recourir. Les étudiants qui expriment une opinion ambivalente par rapport au recours à la punition corporelle sont, pour leur part, légèrement plus enclins à ne pas vouloir utiliser la punition corporelle ($\text{Éta}=0,031^{***}$).

⁵⁸ Les autres choix de réponses étaient : *J'étais fâché(e) contre celui (celle) qui me punissait; je pleurais; j'essayais de ne pas pleurer; je me sentais coupable d'avoir mal agi; je me sentais coupable d'avoir désobéi à Dieu; je pensais que celui (celle) qui me punissait était...(à compléter)*

6.1.3 Les résultats des analyses multivariées

Afin de départager l'apport explicatif des deux grandes catégories de variables étudiées dans cette recherche quant à l'intention de recourir à la punition corporelle, certaines variables relatives à l'expérience de la punition corporelle, puis aux opinions à l'égard de cette méthode disciplinaire ont été introduites dans un modèle d'analyse multivariée qui permet de tenir compte de l'effet explicatif pondéré de chacune des variables qui sont associées à la variable dépendante. De ces analyses, il ressort que les trois premières variables indépendantes⁵⁹ contribuent à expliquer significativement un peu moins de 51% de la variance de l'intention des étudiants d'administrer des punitions corporelles comme parent. Ainsi, plus un sujet a été puni fréquemment ou plus il est d'avis que le recours à la punition corporelle est justifié comme méthode éducative, plus il est probable qu'il ait à son tour l'intention d'utiliser cette méthode pour punir ses enfants. La question de la transmission intergénérationnelle de la punition corporelle en raison du caractère normatif qu'elle prend est pertinente à investiguer plus à fond dans des recherches futures. Inversement, plus il perçoit négativement le recours à cette méthode disciplinaire, moins il est probable qu'il manifeste l'intention de l'utiliser comme parent, ce qui tombe sous le sens. Le fait d'être ambivalent à l'égard de cette méthode ne permet toutefois pas de prédire une tendance dans l'intention de l'utiliser, ce qui suggère, en toute logique, que l'ambivalence de ces répondants s'exprime autant dans leurs opinions que par rapport à leurs intentions.

Un des résultats importants de cette étude est d'observer que la fréquence des punitions corporelles reçues n'explique que faiblement l'intention de recourir à la punition corporelle une fois que les variables relatives aux opinions sont prises en compte. Ainsi, en dépit de la fréquence de l'expérience de punitions corporelles, c'est finalement l'opinion favorable ou défavorable par rapport à ce mode de punition qui prédit le mieux l'intention d'y recourir comme parent. Cela va notamment dans le sens des recherches de Durrant et al. (2003) ainsi que Ateah et Durrant (2005) recensées au chapitre deux. L'introduction de variables contrôle dans le modèle

⁵⁹ Fréquence des punitions corporelles reçues (VI-1), opinion négative par rapport au recours à la punition corporelle (VI-2) et opinion positive par rapport au recours à la punition corporelle (VI-3)

explicatif de l'intention de punir physiquement, soit la participation active à un groupe religieux, le sexe du répondant ainsi que son pays d'origine n'a pas apporté une contribution considérable à l'explication de la variance de cette variable dépendante. En outre, cela permet de constater qu'il ne suffit pas d'avoir fait l'expérience de la punition corporelle ni de participer activement à un groupe religieux pour souhaiter utiliser à son tour cette méthode disciplinaire pour éduquer ses enfants. En fait, bien que l'expérience du châtiment corporel et la pratique d'une religion soient liées à l'intention d'utiliser la punition corporelle, l'opinion que l'on se fait de cette pratique semble jouer un rôle prépondérant dans la détermination de l'intention des étudiants de recourir à la punition corporelle.

6.2 LIMITES DE LA PRÉSENTE ÉTUDE

En ce qui a trait aux limites de la présente recherche, il est important d'observer qu'en dépit des forts liens observés entre les opinions des étudiants à l'égard de la punition corporelle et leur intention de recourir ou non à cette méthode auprès de leurs enfants, il n'est pas permis de conclure hâtivement que les opinions des répondants constituent la raison première de leur intention d'utiliser la punition corporelle. En effet, les analyses de la présente étude attestent certes d'une corrélation importante entre ces variables, mais non pas d'un lien causal entre l'opinion au sujet de la punition corporelle et l'intention d'y recourir. Bien que l'existence d'une relation causale entre les deux apparaisse plausible au plan logique, il est permis de penser, que l'opinion positive au sujet du recours à la punition corporelle, par exemple, puisse simplement servir à justifier l'intention de certains répondants de recourir à la punition corporelle qui serait, quant à elle, déterminée par d'autres facteurs. Afin de mieux comprendre le lien entre les opinions à l'égard de l'utilisation de la punition corporelle et le recours effectif à cette méthode disciplinaire, d'autres études sont nécessaires.

Néanmoins, compte tenu des effets négatifs associés à l'utilisation de la punition corporelle comme méthode éducative et de la forte relation qui se dégage dans notre étude entre, d'une part l'opinion positive à l'égard de la punition corporelle et

l'intention de recourir à cette méthode disciplinaire et, d'autre part, l'opinion négative au sujet de la punition corporelle et l'intention de ne pas y recourir, la pertinence d'approfondir le sujet ne fait pas de doute. D'autres variables influencent sans doute ces résultats. Il serait nécessaire, en ce sens, d'explorer d'autres facteurs qui permettraient d'approfondir les résultats obtenus. De même, une étude portant sur les représentations qui soutiennent les opinions à l'égard de l'utilisation de la punition corporelle serait utile afin de mieux comprendre ce qui les sous-tend et ainsi mieux dégager leur rôle dans l'intention de recourir à la punition corporelle. En outre, il serait intéressant d'approfondir les facteurs qui interviennent dans la formation des opinions individuelles sur le recours à la punition corporelle. Des recherches employant des méthodes d'analyses qualitatives pourraient s'avérer utiles afin d'approfondir des subtilités liées à cet objet d'étude ayant pu échapper aux données quantitatives.

6.3 EN GUISE DE CONCLUSION

À ce jour, aucune étude québécoise ne s'était intéressée à une population différente de celle des parents au sujet de la punition corporelle. L'originalité de ce mémoire réside justement dans le fait d'avoir interrogé un vaste échantillon d'étudiants québécois qui constituent la génération des parents de demain. Il en ressort que cette tranche de la population, bien que généralement informée, semble ne pas avoir encore suffisamment pris connaissance des effets néfastes associés au recours à la punition corporelle. En effet, plus du quart des étudiants interrogés (28,3%) indiquent qu'ils ont l'intention de recourir aux châtiments corporels. Or, l'intention de recourir à la punition corporelle a été associée par Holden et al. (1995) au fait d'y recourir effectivement comme parent. Comme seulement 5,7% des étudiants sondés sont déjà parents, il apparaît important de mieux informer la population étudiante des effets négatifs associés à l'utilisation de la punition corporelle afin d'agir préventivement sur une possible transmission intergénérationnelle du recours à la punition corporelle. D'ailleurs, Ateah (2003) observe le besoin d'être mieux informé de la part de parents au sujet de la discipline des enfants et plus spécifiquement sur les réponses parentales appropriées au développement et à l'âge des enfants, sur

les comportements à attendre raisonnablement de ceux-ci, ainsi que sur les façons appropriées de gérer leur colère.

Au-delà des recommandations actuelles qui font consensus sur les pratiques éducatives à éviter en raison de leurs effets néfastes, il serait intéressant d'entreprendre davantage de recherches longitudinales destinées à évaluer différentes stratégies disciplinaires alternatives à la punition corporelle, tels que le renforcement positif de comportements souhaités le raisonnement et l'imposition de punitions non violentes afin d'être en mesure de guider les choix des parents dans la difficile tâche d'éduquer leurs enfants.

RÉFÉRENCES

American Academy of Pediatrics; Committee on Psychosocial Aspects of Child and Family Health. (1998) Guidance for Effective Discipline. Pediatrics, 101, (4), 723-728.

Ashton, V. (2001) The relationship between attitudes toward corporal punishment and the perception and reporting of child maltreatment. Child Abuse & Neglect, 25, (3), 389-399.

Ateah, C.A. (2003) Disciplinary Practices with Children: Parental Sources of Information, Attitudes and Educational Needs. Issues in Comprehensive Pediatric Nursing, 26, 89-101.

Ateah, C.A. et Durrant, J.E. (2005) Maternal use of physical punishment in response to child misbehaviour: implications for child abuse prevention. Child Abuse and Neglect, 29, (2), 2005, 169-185.

Ateah, C.A. et Parkin, C.M. (2002) Childhood experiences with, and current attitudes toward, corporal punishment. Canadian Journal of Community Mental Health, 21, (2), 35-46.

Bandura, A. (1973) Aggression: A social learning analysis. Englewood Cliffs, NJ, Toronto: Prentice Hall.

Baumrind, D.; Larzelere, R.E. et Cowan, P.A. (2002) Ordinary Physical Punishment: Is It Harmful? Comment on Gershoff (2002). Psychological Bulletin, 128, (4), 580-589.

Belsky, J. (1993) Etiology of child maltreatment: A developmental-ecological approach. Psychological Bulletin, 114, 413-434.

Ben Barka, M. (1998) Les nouveaux rédempteurs : Le fondamentalisme protestant aux États-Unis. Paris: Les Éditions de l'Atelier / Genève, Labor et Fides.

Bibby, R.W. (1993) Unknown gods: the ungoing story of religion in Canada. Toronto: Stoddart.

Bower, M.E. and Knutson, J.F. (1996) Attitudes toward physical discipline as a function of self-labeling as physically abused. Child Abuse & Neglect, 20, (8), 689-699.

Brenner, V. et Fox, A. (1998) Parental Discipline and Behavior Problems in Young Children. The Journal of Genetic Psychology, 159, (2), 251-256.

Buntain-Ricklefs, J.J.; Kemper, K.J.; Bell, M. et Babonis, T. (1994) Punishments: What predicts adult approval? Child Abuse & Neglect, 18, (11), 945-955.

Burns, N.M. et Institut pour la prévention de l'enfance maltraitée (1993) Examen des travaux relatifs au châtimeut corporel infligé aux enfants. Ottawa : Ministère de la Justice du Canada.

Cameron, J. et Pierce, W.D. (1996) The Debate About Rewards and Intrinsic Motivation : Protests and Accusations Do Not Alter the Results. Review of Educational Research, 66, (1), 39-51.

Carlson, B.E. (1986) Children's beliefs about punishment. American Journal of Orthopsychiatry. 56, (2), 308-312.

Casoni, D. & Brunet, L. (2003). La psychocriminologie. Apports psychanalytiques et applications cliniques. Montréal : Presses de l'Université de Montréal.

Catron, T.F. et Masters, J.C. (1993) Mothers' and Children's Conceptualizations of Corporal Punishment. Child Development, 64, 1815-1828.

Centre de services sociaux de l'Estrie (1988) Intervenir en application de la Loi sur la protection de la jeunesse en contexte sectaire : guide d'intervention. Sherbrooke, C.S.S. de l'Estrie, 76 pp.

Clément, M.-È.; Bouchard, C.; Jetté, M. et Laferrière, S. (1999) La violence familiale dans la vie des enfants du Québec, Québec : Institut de la statistique du Québec.

Clément, M.-È.; Chamberland, C.; Aubin, C. et Dubeau, D. (2005) La discipline des enfants au Québec : normes et pratiques des parents en 2004. Institut de la Statistique du Québec, 8 p.

Code criminel de poche 2002 (2001). Carswell Thompson limitée, 1154 pp.

Corral-Verdugo, V.; Frias-Armenta, M.; Romero, M. et Muñoz, A. (1995) Validity of a scale measuring beliefs regarding the « positive » effects of punishing children : A study of Mexican mothers. Child Abuse & Neglect, 19, (6), 669-679.

Cour Suprême du Canada, (30 janvier 2004) Référence de la cause : 2004 CSC 4, No du greffe : 29113.

Covel, K.; Grusec, J.E. et King, G. (1995) The intergenerational transmission of maternal discipline and standards for behavior. Social Development, 4, (1), 32-43.

Crick, N.R. et Dodge, K.A. (1996) Social information-processing mechanisms in reactive and proactive aggression. Child Development, 67, 993-1002.

Crouch, J.L. et Behl, L.E. (2001) Relationships among parental beliefs in corporal punishment, reported stress, and physical child abuse potential. Child Abuse & Neglect, 25, (3), 413-419.

Davis, P.W. (1996) Threats of corporal punishment as verbal aggression: A naturalistic study. Child Abuse & Neglect, 20, (4), 289-304.

Davis, P.W. (1999) Corporal Punishment Cessation: Social Contexts and Parents' Experiences. Journal of Interpersonal Violence, 14, (5), 492-510.

Deater-Deckard, K.; Lansford, J.E., Dodge, K.A.; Pettit, G.S. et Bates, J.E. (2003) The Development of Attitudes About Physical Punishment: An 8-Year Longitudinal Study. Journal of Family Psychology, 17, (3), 351-360.

Deater-Deckard, K.; Dodge, K.A.; Bates, J.E. et Pettit, G.S. (1996) Physical Discipline Among African and European Mothers: Links to Children's Externalizing Behaviors. Developmental Psychology, 32, (6), 1065-1072.

De Bord, Karen. (1996) Appropriate Limits for Young Children: A Guide for Discipline. Part One [and] Part Two. Caroline du Nord :North Carolina Cooperative Extension Service.

De Paúl, J. et Domenechi, L. (2000) Childhood history of abuse and child abuse potential in adolescent mothers : A longitudinal study. Child Abuse & Neglect, 24, (5), 701-713.

Dietz, T.L. (2000) Disciplining children : Characteristics associated with the use of corporal punishment. Child Abuse & Neglect, 24, (12), 1529-1542.

Dodge, K.A.; Pettit, G.S.; Bates, J.E. et Valente, E. (1995) Social information processing patterns partially mediate the effect of early abuse on later conduct problems. Journal of abnormal Psychology, 104, 632-643.

Dubé, L. (1998) Psychologie de l'apprentissage. Québec : Presses de l'Université du Québec

Durrant, J.E. (1994) The abolition of corporal punishment in Canada: Parents' versus children's rights. The International Journal of Children's rights, 2, 129-136.

Durrant, J.E. (1999) Evaluating the success of Sweden's corporal punishment ban. Child Abuse & Neglect, 23, (5), 435-448.

Durrant, J.E.; Rose-Krasnor, L. et Broberg, A.G. (2003) Physical punishment and maternal beliefs in Sweden and Canada. Journal of Comparative Family Studies, 34, (4), 585-604.

Eamon, M.K. (2001) Antecedents and socioemotional consequences of physical punishment on children in two-parent families. Child Abuse & Neglect, 25, (6), 787-802.

Ellison, C.G., Bartowski, J.P. et Segal, M.L. (1996) Conservative Protestantism and the Parental Use of Corporal Punishment. Social Forces, 74, (3), 1003-1028.

Feldman, R.S. (1999) Child Development: A Topical Approach. Upper Saddle River: Prentice-Hall.

Fergusson, D.M. et Lynskey, M.T. (1997) Physical Punishment/Maltreatment During Childhood and Adjustment in Young Adulthood. Child Abuse & Neglect, 21, (7), 617-630.

Festinger, L.A. (1957) A Theory of Cognitive Dissonance. Stanford: Stanford University Press.

Flynn, C.P. (1994) Regional Differences in Attitudes toward Corporal Punishment Journal of Marriage and the Family, 56 (2), 314-324.

Flynn, C.P. (1996) Regional differences in spanking experiences and attitudes: A comparison of Northeastern and Southern College. Journal of family violence, 11 (1), 59-80.

Flynn, C.P. (1998) To spank or Not To Spank: The Effect of Situation and Age of Child on Support for Corporal Punishment. Journal of Family Violence, 13, (1), 21-37.

Flynn, C.P. (1999) Exploring the Link between Corporal Punishment and Children's Cruelty to Animals. Journal of Marriage and the Family, 61, (4), 971-981.

Frias-Armenta, M. (2002) Long-term effects of child punishment on Mexican women: a structural model. Child Abuse & Neglect, 26, (4), 371-386.

Gershoff, E.T. (2002) Corporal Punishment by parent and Associated Child Behaviors and Experiences: A Meta-Analytic and Theoretical Review. Psychological Bulletin, 128, (4), 539-579.

Gershoff, E.T. (2002) Corporal Punishment, Physical Abuse, and the Burden of Proof: Reply to Baumrind, Larzelere and Cowan (2002); Holden (2002) and Parke (2002). Psychological Bulletin, 128, (4), 602-611.

Gil, D.G. (1979) Child abuse and violence. New York: AMS Press.

Giles-Sims, J., Strauss, M. et Sugarman D.B. (1995) Child, maternal, and family characteristics associated with spanking. Family Relations, 44, (2), 170-176.

Gordon, M. (2003) Roots of Empathy: responsive parenting, caring societies. The Keio Journal of Medicine, 52, (4), 236-243.

Gottfredson, M. R. et Hirshi, T. (1994) A general theory of adolescent problem behavior: Problems and prospects. In. Ketterlinus, R.D. et Lamb, M.E. (Eds.) Adolescent problem behaviors: Issues and research (pp. 41-56) Mahwah, N.J. Erlbaum.

Gough, B. et Reavey, P. (1997) Parental accounts regarding the physical punishment of children: Discourses of dis/empowerment. Child Abuse & Neglect, 21, (5), 417-430.

- Graziano, A.M. et Namaste, K.A. (1990) Parental use of physical force in child discipline: A survey of 679 college students. Journal of Interpersonal Violence, 5, (4), 449-463.
- Hemenway, D.; Solnick, S et Carter, J. (1994) Child-rearing violence. Child Abuse & Neglect, 18, (12), 1011-1020.
- Henley, M. (1997) Why Punishment Doesn't Work. Principal, 77, (2), 44-47.
- Hoffman, (1983) Affectice and cognitive process in moral internalization. In. Higgins, E.T. , Rubble, D.N. et Hartup, W.W. (Eds.) Social cognition and social development (pp 236-274) New York: Cambridge University Press.
- Holden, G.W. (2002) Perpectives on the Effects of Corporal Punishment: Comment on Gershoff (2002). Psychological Bulletin, 128, (4), 590-595.
- Holden, G.W.; Miller, P.C. et Harris, S.D. (1999) The Instrumental Side of Corporal Punishment: Parents' Reported Practices and Outcome Expectancies. Journal of Marriage and the Family, 61, (4), 908-919.
- Holden, G.W.; Coleman, S.M. et Schmidt, K.L. (1995) Why 3-year old children get spanked: Parent and child determinants as reported by college-educated mothers. Merril-Palmer Quarterly, 41, (4), 431-452.
- Iasenza, I.; Piquant, J-M. et François, D. (1999) Comment éduquer nos enfants sans utiliser la correction physique? Défi Jeunesse, 6, (1), 14-20.
- Institut de la statistique du Québec. (1999) « La violence familiale dans la vie des enfants du Québec », Collection la santé et le bien-être.
- Institut de la statistique du Québec. (2004) « La violence familiale dans la vie des enfants du Québec », en voie de publication.
- Jackson, S.; Thompson, R.A.; Christiansen, E.H.; Colman, R.A.; Wyatt, J. Buckendahl; C.W., Wilcox, B.L. et Peterson, R. (1999) Predicting abuse-prone parental attitudes and disciplinary practices in a nationally representative sample. Child Abuse & Neglect, 23, (1), 15-29.
- Kadushin, A. et Martin, J.A. (1981) Child abuse: An interactional event. New York: Columbia University Press.
- Kalb, L.M. et Loeber, R. (2003) Child Disobedience and Noncompliance : A Review. Pediatrics, 111, (3), 641-652.
- Kelder, L.R.; McNamara, J.R.; Carlson, B. et Lynn, S.J. (1991) Perceptions of physical punishment : The relation to childhood and adolescents experiences. Journal of Interpersonnal Violence, 6, 432-445.

Kelly, M.L.; Power, T.G. et Wimbush, D.D. (1992) Determinants of Disciplinary Practices in Low-income Black Mothers. Child Development, 63, 573-582.

Knutson, J.F. et Selner, M.B. (1994) Punitive childhood experiences reported by young adults over a 10-year period. Child Abuse & Neglect, 18, (2), 155-166.

Larzelere, R.E. et Merenda, J.A. (1994) The Effectiveness of Parental Discipline for Toddler Misbehavior at Different Levels of Child Distress. Family relations, 43, (4), 480-488.

Larzelere, R.E.; Sather, P.R.; Schneider, W.N.; Larson, D.B. et Pike, P.L. (1998) Punishment Enhances Reasoning's Effectiveness as a Disciplinary Response for Toddlers. Journal of Marriage and the Family, 60, 388-403.

Larzelere, R.E. (2000) Child outcomes of nonabusive and customary physical punishment by parents: an updated literature review. Clinical Child Family Psychology Review, 3, (4), 199-221.

Laub, J.H. et Sampson R.J. (1995) The long-term effect of punitive discipline. In: J. McCord, (éd.) Coercion and Punishment in Long-Term Perspectives (pp. 247-258). Melbourne: Cambridge University Press.

Le Petit Larousse illustré 1996 : Dictionnaire encyclopédique. (1995) Paris : Larousse.

Lenton, R.L. (1990) Techniques of child discipline and abuse by parents. Revue canadienne de sociologie et d'anthropologie, 27, (2), 157-181.

Le Robert Micro Poche, Dictionnaire de la langue française (1994) Montréal : DICOROBERT INC.

MacMillan, H.L.; Boyle, M.H.; Wong M.Y.; Duku, E.K.; Fleming, J.E. et Walsh, C.A. (1999) Slapping and spanking in childhood and its association with lifetime prevalence of psychiatric disorders in a general population sample. Canadian Medical Association Journal, 161, (7) 805-809.

Matson, J.L. et DiLorenzo, T.M. (1984) Punishment and Its Alternatives. New York: Springer Publishing Company, Inc.

McCord, J. (1995) Coercion and Punishment in Long-Term Perspectives. Melbourne: Cambridge University Press.

Mosby, L.; Rawls, A.W.; Meehan, A.J.; Mays, E. et Pettinari, C.J. (1999) Troubles in interracial talk about discipline: An examination of African American child rearing narratives. Journal of Comparative Family Studies, 30, (3), 489-521.

Ministère de la Justice du Canada. <http://www.Canada.justice.gc.ca>

Muller, R.T.; Hunter, J.E. et Stollak, G. (1995) The intergenerational transmission of corporal punishment : A comparison of social learning and temperament models. Child Abuse & Neglect, 19, (11), 1323-1335.

Murphy-Cowan, T. et Stringer, M. (1999) Physical punishment and the parenting cycle: A survey of Northern Irish parents. Journal of Community and Applied Social Psychology, 9, (1), 61-71.

National Coalition to Abolish Corporal Punishment in Schools (N.C.A.C.P.S.) Site web: <http://www.stophitting.com/disatschool/statesBanning.php>

Nobes, G.; Smith, M.; Upton, p. et Heverin, A. (1999) Physical Punishment by Mothers and Fathers in British Homes. Journal of Interpersonal Violence, 14, (8), 887-902.

Pelland, M.A. (2000) Récits de l'expérience de membres actifs et d'anciens membres de groupes sectaires. Université de Montréal : Thèse (M.Sc.).

Qasem, F.S.; Mustafa, A.A.; Kasem, N.A. et Shah, N.M. (1998) Attitudes of Kuwaiti parents toward physical punishment of children. Child Abuse & Neglect, 22, (12), 1189-1202.

Raichle, D.R. (1978) School Discipline and Corporal Punishment : An American Retrospect In Berkeley, H. ; Gaffield, C. et West, G.W. (1978) Children's Rights : Legal and Educational Issues. Toronto: Ontario Institute for Studies in Education, Symposium, 9, 108-120.

Ringwalt, C.L.; Brown, D.C.; Rosenbloom, L.B.; Evans, G.A. et Kotch, J.B. (1989) Predicting adult approval of corporal punishment from childhood parenting experiences. Journal of Family Violence, 4, (4), 339-351.

Roberts, J.V. (2000) Changing public attitudes toward corporal punishment : The effects of statutory reform in Sweden. Child Abuse & Neglect, 24, (8), 1027-1035.

Rodriguez, C.M, et Sutherland, D. (1999) Predictors of parents' physical disciplinary practices. Child Abuse & Neglect, 23, (7), 651-657.

Rohner, R.P.; Bourque, S.L. et Elordi, C.A. (1996) Children's Perceptions of Corporal Punishment, Caretaker Acceptance, and Psychological Adjustment in a Poor, Biracial, Southern Community. Journal of Marriage and the Family, 58, (4), 842-852.

Rorty , M.; Yager, J. et Rossotto, E. (1995) Aspects of Childhood Physical Punishment and Family Environment Correlates in Bulimia Nervosa. Child Abuse and Neglect, 19, (6), 659-667.

SeungJa Doe, S. (2000) Cultural Factors in Child Maltreatment and Domestic Violence in Korea. Children and Youth Services Review, 22, (3), 231-236.

Simons, R.L.; Whitebeck, L.B.; Conger, R.D. et Wu, C. (1991) Intergenerational transmission of harsh parenting. Developmental Psychology, 27, (1), 159-171.

Skiba, R.J. et Peterson. (2000) School Discipline at a Crossroads : From Zero Tolerance to Early Response. Exceptional Children, 66, (3), 335-346.

Socolar, R.R.S. et Stein, R.E.K. (1995) Spanking infants and toddlers: Maternal beliefs and practice. Pediatrics, 95, (1), 105-111.

Sorbring, E.; Rödhalm-Funnemark et Palméus, K. (2002) Infant and Child Development, 12, 53-69.

Sprague, J. et Walker, H. (2000) Early Identification and Intervention for Youth with Antisocial and Violent Behavior. Exceptional Children, 66, (3), 367-379.

Stormshak, E.A.; Bierman, K.L. Mc Mahon, R.J. et Lengua, L.J. (2000) Parenting Practices and Child Disruptive Behavior Problems in early Elementary School. Journal of Clinical child Psychology, 29, (1), 17-29.

Strassberg, Z., Dodge, K. A., Pettit, G. S., & Bates, J. E. (1994). Spanking in the home and children's subsequent aggression toward kindergarten peers. Development and Psychopathology, 6, 445-461.

Strauss, M.A. (1994) *Beating the devil out of them. Corporal punishment in American Families*, New York, Lexington Books.

Strauss, M.A.; Hamby, S.L.; Finkelhor, D.; Moore, D.W. et Runyan, D. (1998) Identification of child maltreatment with the Parent-Child Conflicts Tactics Scales: Development and psychometric data for a national sample of American parents. Child Abuse & Neglect, 22, (4), 249-270.

Thomas, E. (2005) Enquête longitudinale nationale sur les enfants et les jeunes: milieu familial, revenu et comportements des enfants. Statistique Canada : <http://www.statcan.ca/Daily/Francais/050221/q050221b.htm>. En voie de publication.

Van Ijzendoorn, M.H. (1992) Intergenerational transmission of parenting: A review of studies in nonclinical populations. Developmental Review, 12, (1) 76-99.

Vargas, N.A.; López, D.; Pérez, P.; Zúñiga, P.; Toro, G. et Ciocca, P. (1995) Child Abuse & Neglect, 19, (9), 1077-1082.

Waldman, F. (1999) Violence or discipline? Working with multicultural court ordered clients. Journal of Marital and Family Therapy, 25, (4), 503-515.

Weiss, B.; Dodge, K.A.; Bates, J.E. et Pettit, G.S. (1992) Some consequences of early harsh discipline: Child aggression and a maladaptive social information processing style. Child Development, 63, (6) 1321-1335.

Whipple, E.E. et Richey, C.A. (1997) Crossing the Line from Physical Discipline to Child Abuse : How Much is Too Much? Child Abuse & Neglect, 21, (5), 431-444.

Wiehe, V.R. (1990) Religious Influence on Parental Attitudes Toward the Use of Corporal Punishment. Journal of Family Violence, 5, (2), 173-186.

Wilcox, D.M. (1999) Attitudes toward higher education and acculturation amongst native American college students [microforme]. University of North Dakota:Thèse (Ph.D.).

Xu, X.; Tung, Y-Y.; Dunaway, R.G. (2000) Cultural, Human, and Social Capital as Determinant of Corporal Punishment : Toward an Integrated Theoretical Model. Journal of Interpersonal Violence, 15, (6), 603-630.

Youssef, R.M.; Attia, M.S-E-D. et Kamel, M.I. (1998) Children experiencing violence II: Prevalence and determinants of corporal punishment in schools. Child Abuse & Neglect, 22, (10), 975-985.

ANNEXES

ANNEXE I

Sondage sur les expériences et les opinions des étudiants universitaires à l'égard de la punition corporelle

Nous sollicitons votre participation à un sondage **anonyme** portant sur les punitions corporelles afin de mieux connaître votre expérience et votre opinion sur ce sujet. Entre 2 000 et 3 000 étudiants universitaires participeront à ce sondage. Ce questionnaire requiert **5 minutes** de votre temps. Les réponses étant anonymes, le respect de la **confidentialité** des informations que vous donnez est **garantie**. Les informations recueillies seront utilisées pour effectuer des analyses statistiques.

Sondage

1- Au cours de votre enfance, et à votre connaissance, vous a-t-on déjà administré une punition corporelle (gifle, tape, fessée...)?

Oui B. Non

Si vous avez répondu **NON** à la question 1, passez immédiatement à la **question 11** à la page 3; sinon continuez à la question suivante.

Pour les questions suivantes, encerclez TOUTES les réponses qui s'appliquent

2- Si vous avez répondu **OUI** à la question 1, à quel âge environ vous avez été corrigé?

A) 0 à 2 ans.....B) 2 à 3 ans C) 3 à 5 ans....D) 5 à 10 ans E) 10 ans et plus

3- Qui administrait ces punitions corporelles ?

- A. Mon père
- B. Ma mère
- C. Un adulte responsable de ma garde
- D. Un parent
- E. Mon frère
- F. ma sœur
- G. mon (mes) enseignant(s)
- H. Un responsable religieux (frère, sœur, pasteur, prêtre ...)
- I. Une autre personne, (nommez son titre ou son statut) _____

4- À quelle fréquence *approximative* avez-vous reçu des punitions corporelles?

- A. 1 fois
- B. En tout; 2 et 5 fois
- C. En tout; 6 et 10 fois
- D. Plusieurs fois par an
- E. Une fois par mois
- F. Deux fois par mois
- G. Trois fois par mois
- H. Une fois par semaine
- I. Plusieurs fois par semaine
- J. Une fois par jour
- K. Plusieurs fois par jour

5- D'après moi, la punition corporelle était utilisée :

- A. pour me faire obéir
- B. parce que j'étais vraiment très indiscipliné(e)
- C. parce que c'était la méthode utilisée dans tout notre entourage
- D. parce que notre dirigeant religieux (prêtre, pasteur...) le recommandait
- E. parce que la personne qui me punissait était très impulsive
- F. parce que la personne qui me punissait croyait à cette forme de punition en raison de ses croyances religieuses
- G. parce que la personne qui me punissait était méchante
- H. parce que la personne qui me punissait croyait que j'étais mauvais(e)

6- Selon ce que la personne qui vous corrigeait disait, pourquoi étiez-vous puni physiquement?

- A. parce que j'avais désobéi
- B. pour m'empêcher de devenir délinquant
- C. pour me montrer le droit chemin
- D. parce que je faisais de la peine à Dieu
- E. parce que j'avais menti
- F. parce que mes résultats scolaires n'étaient pas satisfaisants
- G. parce que j'avais causé problème à l'école
- H. parce que c'était comme ça que les enfants devaient être éduqués
- I. autre raison (spécifiez) _____

7- Les punitions corporelles que j'ai reçues étaient administrées avec :

- A. la main
- B. une ceinture
- C. une cuiller de bois
- D. une baguette, ou une verge de bois
- E. une « tapette à mouche »
- F. l'objet qui était à portée de main
- G. un autre objet (précisez) _____

8- Est-ce que les punitions corporelles étaient :

- A. administrées sur le coup de l'impulsion
- B. administrées immédiatement après le comportement fautif
- C. annoncées, mais administrées plus tard dans la journée
- D. annoncées, mais administrées un autre jour
- E. administrées de façon à ce que je sache d'avance le nombre de coup que je recevrais

9- Dans quel état émotif était la personne qui vous corrigeait ?

- A. elle agissait comme si elle était en contrôle de ses gestes
- B. elle agissait comme si elle avait perdu le contrôle
- C. autre état (spécifiez) _____

10- Comment réagissiez-vous quand vous étiez jeune à ces punitions?

- A. je les trouvais justifiées
- B. je m'enrageais contre celui (celle) qui me punissait
- C. je pleurais
- D. j'essayais de ne pas pleurer
- E. je me sentais coupable d'avoir mal agi
- F. je me sentais coupable d'avoir désobéi à Dieu
- G. je pensais que celui (celle) qui me punissait était _____

LA SECTION SUIVANTE EST À COMPLÉTER PAR TOUS

11- Que pensez-vous aujourd'hui des punitions corporelles?

- A. c'est une méthode éducative justifiée
- B. je suis en colère contre ceux qui m'ont corrigé(e) de cette façon
- C. c'est une méthode qui mène trop facilement à l'excès
- D. je suis reconnaissant d'avoir été éduqué(e) de cette façon
- E. jamais je ne ferai subir de tels traitements à mes enfants
- F. ça indique que les gens qui le font sont dépassés
- G. c'est une méthode inefficace
- H. c'est une méthode qui enseigne la violence aux enfants
- I. c'est la méthode prônée par Dieu
- J. c'est une méthode à être utilisée en dernier recours
- K. plusieurs autres méthodes non violentes sont aussi efficaces
- L. plusieurs autres méthodes non violentes sont même plus efficaces

12- Comme parent ou futur parent, avez-vous l'intention d'utiliser les punitions corporelles ?

- A. absolument, oui
- B. probablement à l'occasion
- C. seulement, si je perds patience
- D. jamais, je l'espère

13- Si vous avez répondu **A** ou **B** à la **question précédente**,

Quel type de punition pensez-vous administrer? Corriger avec :

- A. la main
- B. une ceinture
- C. une cuiller de bois
- D. une baguette, ou une verge de bois
- E. une « tapette à mouche »
- F. l'objet qui est à portée de main
- G. un autre objet (précisez) _____

Données démographiques

Données compilées à des fins statistiques

- Âge actuel : a) 18-21 ans b) 22-25 ans c) 26-30 ans d) 31 ans et +
- Sexe du répondant : H (homme) F (femme)
- Êtes-vous un membre actif d'un groupe religieux? OUI _____ NON _____
- Le cas échéant, ce groupe se nomme : _____
- Il appartient à quelle dénomination religieuse? _____
- Quel est votre pays d'origine ? _____
- Quel est le pays d'origine de votre conjoint? _____
- Quel est le pays d'origine de vos parents; père _____ ; mère _____
- Êtes-vous parent d'enfant(s)? OUI _____ NON _____
- Combien d'enfants avez-vous? _____

ANNEXE II

Diagramme explicatif de la variance de la solution factorielle

